somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT

ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

2015-2020

de la Somme

ÉDITORIAL

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Somme revêt une importance toute particulière au sein des dispositifs assurant la cohésion sociale : l'accès à un toit, à un « chez soi » est, avec l'insertion professionnelle, un élément essentiel dans le parcours vers l'autonomie des personnes les plus fragiles.

Le PDALHPD est ainsi un document stratégique capital pour aider ces ménages à accéder à un logement digne et abordable.

Cette ambition d'un Plan d'action pour les personnes défavorisées est encore renforcée dans le cadre du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans lequel le volet logement-hébergement tient une grande place.

L'État et le Conseil départemental de la Somme, qui co-pilotent le Plan, se sont attachés, dans le cadre d'une large réflexion partenariale avec l'ensemble des acteurs locaux, à construire un véritable projet commun et partagé pour notre territoire. C'est cette démarche constructive qui a permis d'élaborer un Plan aux multiples aspects novateurs et ambitieux.

Ce projet commun, qui se veut évolutif, décline un programme d'actions sur les six prochaines années. Sa mise en œuvre nous permettra de proposer à ce public, en tenant compte de sa diversité et de son potentiel, des réponses adaptées, concertées, réactives, en termes d'accès à l'hébergement ou au logement, de maintien dans le logement, de parcours résidentiel, d'accompagnement, d'autonomie, de logement digne, de logement économe, et de logement adapté.

Conscients de l'importance de la tâche qui nous attend, nous invitons l'ensemble des acteurs à poursuivre leur mobilisation à nos côtés pour mettre en œuvre les orientations de ce plan et par là-même améliorer la situation de nos concitoyens.

Le Préfet de la Somme

Philippe De MESTER

Le Président du Conseil départemental de la Somme

Laurent SOMON

SOMMAIRE

CADRE JURIDIQUE 4

ETAT DES LIEUX 9

2.1 Les orientations récentes de la politique nationale du logement et de l'hébergement 11

2.2 Synthèse du diagnostic 360°du sans-abrisme au mal logement de la Somme 14

2.3 La contribution du Fonds Solidarité Logement au PDALHPD..... 20

2.4 Données territorialisées (portraits des territoires)..... 22

2.5 L'évaluation territorialisée 33

LE PLAN D'ACTION 2015-2020 51

3.1 Définition des enjeux du plan..... 53

3.2 Une méthode participative pour définir les actions du plan 55

3.3 Les fiches-objectifs opérationnelles :..... 57

3.4. Tableau synthétique du plan d'actions 82

LA GOUVERNANCE ET L'EVALUATION.....88

4.1 Panorama des instances du plan..... 90

ANNEXES.....96

Schéma d'élaboration du PDALHPD..... 97

Arrêté de validation..... 98

Glossaire PDALHPD..... 100

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE DE LA SOMME..... 101

CADRE JURIDIQUE

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (texte fondateur)

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation ».
L'article 1 de la loi du 31 mai 1990 modifiée dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement constitue le socle de l'élaboration des plans départementaux. L'article 2 de cette loi précise que « les mesures prises pour permettre d'atteindre cet objectif font l'objet d'un Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). »

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

Cette loi a confirmé et renforcé le rôle des PDALPD. Elle met en place les accords collectifs départementaux et les engagements des bailleurs publics pour le logement des personnes défavorisées. Elle vise à prévenir l'exclusion en intervenant de manière transversale. Elle agit sur le droit du travail, l'éducation, l'action sociale, et bien entendu sur le logement. Elle précise le droit de réquisition et permet de taxer les logements vacants. Elle aménage les modalités d'expulsion locatives. Elle comporte également les dispositions relatives à la lutte contre le saturnisme dans les logements souvent indignes.

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

L'objectif principal de ce texte est d'assurer une solidarité sociale en matière d'habitat au sein des agglomérations en renforçant les effets de la Loi d'Orientation sur la Ville (LOV) du 13 juillet 1991. Les communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants sont désormais soumises à des prélèvements financiers si leur parc social est inférieur à 20 % des résidences principales.
Cependant la loi SRU ne se limite pas à ces seules dispositions. Elle permet notamment d'assurer une meilleure protection de l'acquéreur immobilier et du locataire, un renforcement des procédures de lutte contre l'insalubrité et la mise en péril des immeubles, la réforme du statut des offices publics et une extension de leurs compétences.

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Loi importante pour le transfert de la compétence logement vers les collectivités locales.
Parmi les dispositions de cette loi on note :
La gestion du fonds de solidarité logement (FSL) est transférée aux conseils généraux au 1er janvier 2005.
La confirmation du co-pilotage du PDALPD par le Préfet et le Président du Conseil général.
Le droit aux collectivités locales de gérer par délégation les aides à la pierre.
La refonte des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) devient un préalable obligatoire à la délégation des aides à la pierre. Ils relèvent désormais de la compétence exclusive des EPCI.

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Ce texte renforce le dispositif de prévention des expulsions et fixe des objectifs annuels chiffrés de production de logements sociaux et de places dans les structures d'hébergement. Elle renforce les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, priorité du Plan de cohésion sociale.

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

Cette loi rappelle et renforce le rôle du PDALPD. Elle territorialise le Plan en précisant que ce dernier fixe par secteur géographique les objectifs à atteindre en réponse aux besoins des personnes et familles concernées par le Plan. Elle réforme les mécanismes d'attribution de logements sociaux en faveur des ménages fragiles et interdit les coupures (eau, électricité, gaz) pendant la période d'hiver pour les ménages en difficulté.
Elle accroît les moyens de lutte contre les logements non décents et l'habitat indigne (ratification de l'ordonnance sur la lutte contre l'habitat indigne).

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Ce texte institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement. La loi désigne l'État comme le garant du droit au logement et sa mise en œuvre s'appuie sur un recours amiable et un recours contentieux, étendu à partir du 1er janvier 2012 aux demandeurs de logement social qui n'ont pas reçu de réponse à leur demande après un délai anormalement long. Le recours amiable s'exerce devant une commission de médiation départementale qui, si elle juge la demande de logement urgente et prioritaire, demande au Préfet de procurer un logement sur le contingent préfectoral. Si, malgré l'avis de la commission, le relogement n'a pas lieu, le demandeur peut engager un recours devant une juridiction administrative et l'État pourra être condamné à payer une astreinte.
La loi reconnaît par ailleurs aux personnes accueillies dans un hébergement d'urgence le droit d'y rester jusqu'à ce qu'il leur soit proposé une place en hébergement stable ou un logement adapté à leur situation. Elle prévoit également la création d'un comité de suivi chargé d'évaluer la mise en œuvre du droit au logement.
Les autres dispositions de la loi Dalo visent principalement à développer l'offre d'hébergements et de logements. Sont notamment prévus l'augmentation du nombre de logements sociaux à construire sur la période 2005-2009 afin de rééquilibrer l'offre au profit des logements «très sociaux», l'augmentation des capacités d'hébergement figurant dans la loi de cohésion sociale, le renforcement des obligations fixées aux communes et groupements intercommunaux en matière de création de places d'hébergement d'urgence et l'extension de l'obligation de 20% de logements sociaux à 250 communes.

Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Ce texte organise l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du Plan. Il en précise sa gouvernance et son contenu. Il prend en compte l'ensemble des textes existants permettant d'améliorer et de garantir l'accès et le maintien dans un logement décent pour les familles en difficultés.

Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Cette loi intervient dans de nombreux domaines, tels que :
Le Plan stratégique de patrimoine des bailleurs, l'accession sociale à la propriété, l'investissement locatif, les rapports locataires propriétaires, la copropriété. Elle clarifie les possibilités de sous-location.
Le droit au logement opposable et l'habitat indigne : la loi de 2009 renforce l'implication des services sociaux qui doivent désormais intervenir à tous les stades du dispositif, améliore les modalités de traitement des dossiers des demandeurs par les commissions de médiation en favorisant les échanges d'informations avec les autres acteurs et complète l'articulation du dispositif avec le traitement de l'habitat indigne.
Afin d'augmenter l'offre d'hébergement, l'article L312-5-3 II du Code de l'action social et des familles a été modifié par cette loi : « La capacité à atteindre est au minimum d'une place d'hébergement par tranche de 2 000 habitants pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à finalité propre dont la population est supérieure à 50 000 habitants et qui sont comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Cette capacité est portée à une place par tranche de 1 000 habitants dans les communes visées à la phrase précédente et comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 100 000 habitants. »
La prévention des expulsions : l'enquête financière et sociale est introduite dans la loi. De plus, pour lui conférer un caractère contradictoire, les organismes chargés par le préfet de la réaliser doivent mettre en mesure le locataire et le bailleur de présenter leurs observations. Le cas échéant, les observations écrites des intéressés sont jointes à l'enquête.
L'instauration obligatoire des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions.

La circulaire du 8 avril 2010, signée du Secrétaire d'Etat au logement et à l'urbanisme, crée sur la base de l'article L345-2 du Code de l'action sociale et des familles, les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO).

Les SIAO ont pour principes généraux de :
- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans hébergement ou risquant de l'être et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent.
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante.
- Orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction des disponibilités.
- Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement/logement.
- Jouer le rôle d'observatoire local afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (à compléter)

Cette loi porte des évolutions significatives sur différents domaines du logement et concerne l'ensemble des acteurs du logement.
Elle prévoit notamment :
- d'orienter la politique d'hébergement vers le relogement. Les parcours de l'hébergement vers le logement sont facilités par différents moyens : meilleure articulation entre la puissance publique et les associations, renforcement du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et des dispositifs relatifs au droit au logement opposable (Dalo). La prévention des expulsions est améliorée par le signalement des impayés très en amont et le renforcement du rôle des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (Ccapex). La trêve hivernale des expulsions

locatives est prolongée de quinze jours et le principe du bénéfice de cette trêve pour tous, y compris les occupants « sans droit ni titre », a été rétabli. Le Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées remplace et regroupe les PDALPD et les PDAHI afin de coordonner les politiques locales en faveur de l'hébergement et du logement.
- de lutter contre l'habitat indigne, en renforçant les outils obligeant les propriétaires indélicats à faire des travaux et en prévenant la dégradation des copropriétés.

ETAT DES LIEUX

Lancée par la réunion du comité responsable du 20 juin 2014, la méthode d'élaboration du nouveau plan a reposé sur une volonté forte des co-pilotes d'associer, à toutes les étapes, les acteurs, les usagers et les différents territoires. L'état des lieux s'est nourri de l'ensemble de ces observations.

Il est composé :

- des orientations récentes de la politique nationale en matière d'hébergement et du logement ;
- du diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement réalisé dans la Somme au début 2014. Offrant une vision globale des thématiques de l'hébergement et du logement à l'échelle départementale, il est apparu toutefois nécessaire de la compléter des éventuelles spécificités territoriales ;
- des données statistiques territorialisées ;
- d'une évaluation territorialisée des actions actuelles à travers trois réunions partenariales sur les 3 grands territoires de la Somme complétées d'un questionnaire d'évaluation des actions actuelles adressé à tous les acteurs du plan : élus locaux, travailleurs sociaux du Département, bailleurs sociaux, associations d'insertion par le logement…

2.1 Les orientations récentes de la politique nationale du logement et de l'hébergement

L'Etat met en œuvre une politique favorisant l'accès au logement social et à l'hébergement. Les plans d'actions nationaux et les appels à projets ci-dessous vont permettre de renforcer l'action locale par le financement de mesures de soutien au logement et à l'hébergement. En outre, ces dispositions participent à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux autour de l'enjeu de l'inclusion sociale.

LE PLAN PLURIANNUEL CONTRE LA PAUVRETE ET POUR L'INCLUSION SOCIALE (21 janvier 2013)

Le plan de lutte contre la pauvreté vise d'une part à sortir de la gestion d'urgence dans le domaine de l'hébergement et à mettre en place des solutions pérennes de logement.

Bilan national 2013-2014 :

- Diagnostics territoriaux à « 360° » réalisés dans 13 départements.
- + 7000 places d'hébergement, + 4000 places en CADA
- + 7360 places en logement adapté
- + 220 000 logements sociaux dont plus de 25 % de logement très sociaux (PLAI) au sein de la production totale
- Généralisation de la caution locative étudiante (Clé) à tous les étudiants
- Plus de 100 000 logements rénovés dans le cadre du « Plan de rénovation énergétique de l'habitat »

Objectifs nationaux 2015- 2017 :

- Généralisation des diagnostics partagés à 360°
- - 10 000 nuitées hôtelières sur 3 ans et + 13 000 solutions alternatives
- +150 000 logements sociaux/an dont 34 000 PLAI et 5 000 super-PLAI
- Garantie des loyers pour les salariés notamment précaires et les jeunes
- 4 millions de ménages protégés contre la précarité énergétique grâce au Chèque énergie

LANCEMENT D'APPELS A PROJET POUR LE LOGEMENT ACCOMPAGNE

Fin 2014, deux appels à projet ont été lancés. L'appel à projet « 10 000 logements HLM accompagnés » n'a pas fait l'objet de dépôt de projet en Picardie.

En revanche, l'appel à projet « Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement - Gestion locative adaptée » a permis de soutenir deux projets qui ont pour objectif de favoriser l'insertion dans le logement des ménages en proie à des difficultés d'ordre social ou économique. Ainsi 30 mesures de gestion locative adaptée pourront être déployées dans le département de la Somme en 2015 et bénéficier au relogement des publics DALO.

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LE LOGEMENT DES BENEFICAIRES DALO (6 février 2015)

Ce plan a pour but de permettre de répondre de manière plus efficace à l'obligation créée par la loi au bénéfice des ménages reconnus prioritaires et à loger d'urgence.

Les mesures de ce plan visent, tout d'abord, à renforcer la mobilisation du contingent réservé à l'Etat ainsi que celui d'action logement. Le deuxième axe du plan est la mobilisation des autres partenaires pour favoriser le relogement des publics DALO sur l'ensemble des contingents. Le dernier axe concerne l'information et l'accompagnement des ménages en communiquant sur les enjeux du dispositif et en sensibilisant l'ensemble des acteurs sociaux.

PLAN DE REDUCTION DU RECOURS A L'HOTEL ET LES SOLUTIONS DE SUBTITUTION (20 février 2015)

Il s'agit sur les trois prochaines années de substituer aux nuitées hôtelières des solutions plus adaptées.

Trois catégories de solutions sont principalement envisagées :
- L'intermédiation locative dans le parc privé
- Le logement adapté (résidences sociales, pensions de famille)
- Les centres d'hébergement pour familles ou la création de places dans le diffus.

L'amélioration significative de la fluidité des parcours en augmentant le taux de rotation dans l'ensemble des structures d'hébergement et de logements accompagnés est également visé dans ce plan.

DES MESURES FORTES EN MATIERE DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (communiqué de presse du 31 mars 2015)

Courant 2015, plusieurs décrets vont renforcer les mesures de prévention des expulsions locatives.
- Aucune procédure d'expulsion ne pourra être menée sans que chaque dossier ait été examiné par la CCAPEX
- Une charte de prévention des expulsions sera adoptée (Décret prévu au 3ème trimestre 2015).
- Un comité de suivi interministériel sera créé auquel siègeront les associations de lutte contre l'exclusion
- Les aides personnalisées au logement seront maintenues, en cas d'impayés de loyers, pour les allocataires de bonne foi. (Décret prévu au 4ème trimestre 2015).

PLAN DE RELANCE DE LA CONSTRUCTION

Le Ministère du Logement met en œuvre et anime un plan de relance de la construction qui favorise notamment l'accession à la propriété et le développement de l'offre locative sociale. Ces orientations se traduisent à travers plusieurs dispositifs opérationnels :
- la mobilisation du foncier public en faveur du logement (sont éligibles les résidences sociales et les places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale),
- une répartition territoriale équilibrée de l'offre de logements sociaux (article 55 de la loi SRU),
- le lancement du troisième appel à projets « PLAI adapté » qui promeut les opérations à bas niveau de quittance pour des ménages en difficultés à la fois sociale et financière.

Dans le cadre de la construction et de la réhabilitation de logements locatifs sociaux, 25 % de logements très sociaux (PLAI) sont demandés sur l'ensemble de l'opération. Cette année, les aides à

la pierre de l'État ne financent plus que ces logements. Enfin, une attention particulière est portée sur l'évolutivité des logements, notamment leur adaptation pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

ANAH

L'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) est un Établissement Public d'État.
Il a pour mission la mise en œuvre de la réhabilitation du parc privé sur le territoire national. À ce titre, ses axes d'action sont les suivants :

- la résorption de l'habitat indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement ;
- la prévention et le traitement des copropriétés en difficulté.

Les aides de l'Anah permettent d'aider deux types de bénéficiaires :

- les propriétaires occupants souhaitant réhabiliter ou adapter leur logement sous condition de ressources ;
- les propriétaires bailleurs, sous réserve de conventionnement du logement, ce qui implique un loyer plafonné et des conditions de ressources pour le locataire.

En 2014, 716,8 millions d'euros d'aides (y compris le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) ont été accordés par l'Anah, ce qui a permis la réhabilitation de 63 509 logements. L'Anah a également décidé de recentrer ses aides sur les propriétaires occupants les plus modestes pour des travaux de rénovation énergétique. L'Aide de Solidarité Écologique a été réduite à partir du 1er janvier 2015. En 2015, 625 millions d'euros d'aide pourraient être attribuées afin de rénover 60 400 logements.

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET CENTRALISATION DES POLICES DE L'HABITAT

Avec un potentiel de 450 000 logements indignes sur le territoire métropolitain, la lutte contre l'habitat indigne reste une action prioritaire de l'État en matière de politique du logement, pour laquelle il mobilise d'importants moyens. Cette lutte se traduit par des mesures incitatives pour encourager la réhabilitation des logements (ANAH), ainsi que par des mesures coercitives visant les propriétaires bailleurs indélicats en les obligeant à procéder à des travaux de rénovation.

Les outils de lutte contre l'habitat indigne mis à disposition des autorités ont été encore renforcés par la loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui instaure notamment :

- la possibilité de rendre plus efficaces les procédures en allant vers « une autorité compétente unique» : l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat ;
- la création d'une peine pénale complémentaire visant à interdire aux marchands de sommeil condamnés l'achat de biens immobiliers en vue de leur location ;
- la création d'un régime d'astreinte administrative pesant sur les propriétaires qui ne réalisent pas les travaux prescrits par arrêté de police ;
- la consignation des allocations de logement par les organismes payeurs, dans l'attente de la réalisation, par le bailleur, des travaux nécessaires pour rendre le logement décent ;
- le renforcement de la sécurisation des locataires par la suspension de la possibilité pour un bailleur de donner congé à un locataire et la suspension de la durée du bail lorsqu'une procédure est formellement engagée.

2.2 Synthèse du diagnostic 360°du sans-abrisme au mal logement de la Somme

Le diagnostic à 360° constitue une des mesures phare du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.
Il doit permettre d'adapter et de structurer l'offre à long terme pour répondre à l'ensemble des situations du sans-abrisme et du mal-logement.

CONTENU du diagnostic 360°du département de la Somme

Il se décline en 6 parties :
1°) Analyse des caractéristiques du territoire
2°) Panorama des documents et des systèmes d'information disponibles (non synthétisés)
3°) Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir
4°) Analyse des parcours individuels
5°) Besoin d'accompagnement social, médico-social et sanitaire
6°) Analyse de la coordination des acteurs et des dispositifs

Analyse des caractéristiques du territoire du département de la Somme

- Une croissance démographique deux fois moins forte que celle de la France métropolitaine
- Une situation économique et sociale plus dégradée qu'au niveau national
- Un taux de pauvreté de 16,9% qui touche davantage les familles monoparentales et les jeunes
- Un niveau de vie inférieur,
- Une baisse de l'emploi et une augmentation du taux de chômage plus forte.

- **Un parc social** qui offre des disponibilités, mais avec de fortes disparités géographiques :
Le parc social de la Somme représente 15 % des résidences principales et est concentré sur Amiens et Abbeville. La Somme ne parvient que de façon récente à atteindre les objectifs de construction de logements sociaux pour répondre aux besoins.

La pression de la demande de logement social dans la Somme est quasiment au même niveau que dans la France entière ; la demande est un peu mieux satisfaite qu'au niveau national : un logement est attribué pour 2,9 demandes nouvelles. A la fin de l'année 2012, 14 200 demandes de logement locatif social en instance qui ont en moyenne 17 mois d'ancienneté.

Ces demandes concernent pour beaucoup des mutations « internes » au parc social (41%), principalement pour des personnes en situation de CDI (36%) et des personnes en difficulté face à l'emploi (22,5%). Parmi les motifs principaux de la demande de logement social : 25% des demandeurs sont sans logement ; 17% sont en sur occupation ; 13% ont un logement trop cher.

- **Un parc privé** accessible, mais de mauvaise qualité :
Le parc privé de la Somme - 197 000 résidences principales occupées à 73% par des propriétaires occupants est un parc ancien et caractérisé par des logements de mauvaise qualité.

Le parc privé potentiellement indigne est important dans la Somme (7 % de la population des ménages fiscaux de la Somme contre 4,3 de moyenne régionale) et s'élève à 13,3% pour le parc locatif privé. Les propriétaires occupants d'une résidence principale potentiellement indigne sont, pour 57%, âgés de plus de 60 ans.

Le taux de vacance dans le parc privé dans la Somme est de 8,6%, soit une donnée notablement inférieure à la moyenne nationale de 9,9%. Les logements vacants ne peuvent pas tous être remis sur le marché (vacance de longue durée, particulièrement dans les zones rurales les plus éloignées).

Plus de 60% des ménages de la Somme sont propriétaires de leur logement mais ce statut de propriétaire révèle des situations très différentes : beaucoup de propriétaires occupant leur logement dans le département ont des ressources très modestes et la majorité est éligible aux aides de l'Anah.

Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir

- Un taux de vacance dans le parc privé concentré sur Amiens et Amiens métropole. L'amélioration du bâti est un fort enjeu.
- Dans le parc social, tension particulièrement marquée pour les petites surfaces. Le besoin de développement de l'offre de petits logements est donc à analyser afin de faciliter l'accès à un logement ordinaire.
- Un ratio de places d'hébergement (urgence et insertion) supérieur aux moyennes nationale et régionale mais qui laisse des personnes sans solution.
- Publics issus de l'immigration : effet déport sur le dispositif d'hébergement généraliste (soit 47 % de ces places début 2014).

Analyse des parcours individuels

Les principales catégories de public plus particulièrement sujettes à des ruptures de parcours sont :
- Les femmes victimes de violence,
- Les personnes fréquentant ou sortant d'établissement spécifique (établissements pénitentiaires, psychiatriques, hospitaliers…)
- Les jeunes issus de familles éclatées, les jeunes en rupture de parcours (fin de prise en charge ASE, fin de contrat jeune majeur et fin de scolarité obligatoire)
- Les personnes ayant des situations administratives incomplètes (régularisés, déboutés).

L'examen des facteurs générateurs des difficultés d'accès au logement pour ces catégories de publics a permis d'identifier et d'objectiver la prévalence de quatre facteurs de risque :
- La sortie de dispositifs dédiés : traitements au sein d'une institution sanitaire, incarcération, etc.
- Les fragilités personnelles et sociales : addiction, isolement, protection des majeurs, handicap, souffrance psychique
- Le manque ou l'irrégularité des ressources (en particulier pour les 18-25 ans)
- Un changement dans la vie familiale (rupture, naissance, décès…) dans les 5 dernières années
- L'évolution de la situation administrative

Les raisons des ruptures de parcours constatées sont :

- Une inadaptation de l'offre aux besoins induits par la situation antérieure ou nouvelle de la personne

- Une offre de logement ordinaire éloignée des secteurs géographiques souhaités et causant un éloignement par rapport à l'environnement familial et professionnel
- Un niveau d'accompagnement insuffisant ou inadapté en sorties d'institutions sanitaires ou carcérales (accompagnement pour des souffrances psychiques, addictions, etc.)
- Une coordination institutionnelle qui pourrait être renforcée pour permettre une prise en charge efficace et pertinente.

Besoins d'accompagnement social, médico-social et sanitaire

Un des principaux enjeux en matière d'accompagnement social, identifié par le Conseil départemental de la Somme, est de répondre aux besoins de la population ayant des difficultés à se maintenir dans le logement, principalement pour des raisons financières.

En matière d'accompagnement social des ménages, les travailleurs sociaux polyvalents des territoires d'action sociale du Conseil départemental interviennent sur les problématiques liées à l'accès et au maintien dans le logement, ainsi qu'à la prévention des expulsions locatives.

A ce titre, le Conseil départemental met à disposition 139 assistants sociaux répartis sur 9 territoires d'action sociale et exerçants leurs missions au sein de 52 centres médico-sociaux ou lieux de permanence. L'assistant social a pour mission d'évaluer les situations des ménages, de les conseiller et les orienter, mais aussi de les accompagner sur la base d'un projet contractualisé.

Véritable porte d'entrée de la démarche d'insertion, l'assistant social de polyvalence, par sa connaissance des situations et sa proximité avec les ménages, articule les différentes actions des intervenants.

Par ailleurs, et en complément de cet accompagnement de droit commun, le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), géré et abondé par le Département en lien avec les autres contributeurs (fournisseurs d'énergie et d'eau, bailleurs sociaux, CAF, MSA, certaines communes et EPCI), finance des actions d'accompagnement individuelles ou collectives liées spécifiquement au logement.

L'importance des besoins en matière d'accompagnement social des ménages est montrée à la fois par le nombre de signalements d'impayés transmis à la CCAPEX (508 en 2013), les demandes de logement social pour cause de difficultés de maintien dans le logement (3 587 en 2012) et le nombre d'impayés de loyers (2 000 en 2012). Ce besoin de soutien financier et d'appui en termes de gestion des ressources ressort également de l'analyse des mesures financées par le FSL (2 000 bénéficiaires d'une action de maîtrise des dépenses d'énergie en 2012), mais aussi des actions menées par le Département au titre d'autres dispositifs (actions éducatives et budgétaires ; accompagnement en économie sociale et familiale).
Il en résulte un besoin de renforcement des dispositifs d'accompagnement mais aussi de prévention dans ce domaine, ainsi qu'un besoin de coopération plus forte entre les structures d'accompagnement social et les bailleurs pour faciliter les relogements au sein du parc social.

Offre actuelle en matière d'accompagnement social :

- Accompagnement du service social départemental
- ASLL – Accompagnement social lié au logement (classique, spécifique ou dans les logements temporaires)
- AVDL – Accompagnement vers et dans le logement
- MIH – Mesure d'insertion par l'habitat

- FSL énergie : accompagnement des ménages dans la maîtrise des dépenses d'énergie
- MASP : mesure d'accompagnement social personnalisé
- MAESF : mesure d'accompagnement éducatif social et financier
- AEB : aide éducative budgétaire

S'agissant du champ médico-social, la confrontation entre les publics et l'offre identifiée fait apparaître la nécessité de mettre en place ou de développer les accompagnements, en particulier à domicile.

Le besoin d'accompagnement sanitaire ressort également de façon prégnante. Concernant les CHRS, un diagnostic partagé établi entre la DDCS et les opérateurs pour l'année 2011 fait ainsi valoir que 86,70% des personnes hébergées étaient touchées par une problématique sanitaire.

Analyse de la coordination des acteurs et des dispositifs

Points forts dans le département de la Somme :

- Une animation du PDALPD sur la Somme organisée autour d'un maillage territorial infra départemental et d'instances de travail coordonnées, qui permettent des expérimentations en infra-territoire et une meilleure connaissance des besoins de la population ;
- La présence de nombreux acteurs du logement et de l'hébergement sur le terrain ;
- La mise à disposition de nombreux dispositifs d'accompagnement.

Les instances opérationnelles

COMMISSION	FREQUENCE DE REUNION	ECHELLE	ANIMATION ET SECRETARIAT
CCAPEX	Mensuelle	Départementale	DDCS pour le secrétariat et animation conjointe CD+DDCS
COMMISSIONS ASSIGNATIONS	Mensuelle	Infra-départementale	CD + Etat
COMMISSIONS SIAO	Hebdomadaire ou bimensuelle selon le territoire	Infra-départementale	SIAO
INSTANCE REGULATION HEBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE	Mensuelle ou hebdomadaire selon la situation	Départementale	DDCS
COMMISSION DE MEDIATION DALO	Mensuelle	Départementale	DDCS pour le secrétariat et animation DDCS + Président
PÔLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI)	Mensuelle	Départementale	DDTM
COMMISSION RESTREINTE D'ACCES AU LOGEMENT (CRAL)	Mensuelle	Infra-départementale	CD-DDTM
COMMISSIONS FSL	Quotidienne ou mensuelle pour les recours	Infra-départementale	CD
ATELIER SANTE VILLE	Mensuelle	Infra-départementale	Ville
COMMISSION DE SURENDETTEMENT	Bimensuelle	Départementale	Préfecture / DGFIP / Banque de France

Points d'amélioration dans le département de la Somme :

- Une connaissance mutuelle des acteurs imparfaite et insuffisamment formalisée
- Une incompréhension de certains dispositifs par les acteurs et les usagers
- Un vocabulaire non partagé entre les acteurs rendant difficile la compréhension réciproque et l'objectivation des besoins
- La recherche d'une meilleure articulation et complémentarité entre les dispositifs d'accompagnement et entre les divers financeurs.

Pistes de travail pour une meilleure prise en charge des publics :

- Favoriser le partage d'expériences entre acteurs,
- Ouvrir les instances partenariales à de « nouveaux » acteurs : associations caritatives, service pénitentiaire d'insertion et de probatin (SPIP), organismes de tutelle, ARS, hôpitaux psychiatriques, … (Ces acteurs sont déjà associés au PDAHI Somme mais inégalement impliqués)
- Associer les usagers aux réflexions, voire favoriser leur représentation dans les instances d'évaluation et de décisions
- Renforcer la coordination avec les bailleurs,
- Assurer une meilleure coordination et une meilleure connaissance de l'offre des associations caritatives par les travailleurs sociaux.
- Anticiper davantage les changements de situations (par ex : sortie de longue peine de détention, sortie d'établissements sanitaires, sortie d'ASE etc.) ;
    - De réduire les délais de prise en charge pour répondre aux changements de situations ;
    - De travailler sur la lisibilité des critères d'accès aux dispositifs et la simplification des procédures administratives.
    - De développer la communication envers les usagers et entre les institutions sur les dispositifs existants.

2.3 La contribution du Fonds Solidarité Logement au PDALHPD

Outil privilégié du PDALHPD, le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) a pour fondement l'article 1er de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée qui dispose que « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité dans les conditions fixées par le cadre règlementaire, pour accéder à un logement décent et indépendant et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie* ». Le FSL est obligatoire et piloté par le Département, qui rend compte de son activité au Comité responsable du PDALHPD.
Le FSL est financé par un budget annexe, créé en décembre 2012 par délibération de l'Assemblée départementale lors de la reprise, au 1er janvier 2013 de la gestion comptable jusque-là assurée par la CAF de la Somme. Ce budget annexe regroupe à la fois le financement des aides financières individuelles favorisant l'accès et le maintien dans le logement et les mesures ou actions d'accompagnement des ménages, vers et dans le logement. Les aides sont régies par un règlement intérieur adopté par l'Assemblée départementale en 2012. Une révision de ce règlement est envisagée pour 2016.
Le budget annexe du FSL est de 3,95M€ en 2015 dont 2,9 M€ de subvention du Département.

Recettes FSL en 2014 :

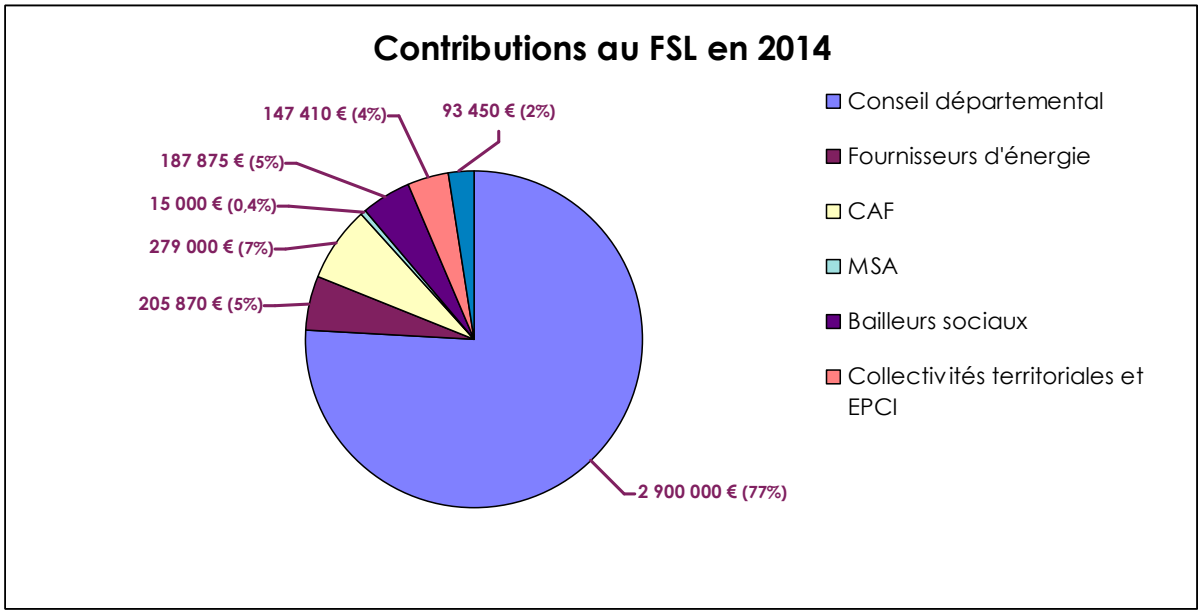

En 2014, 82% des recettes du FSL provenaient des contributeurs obligatoires (Conseil départemental et fournisseurs d'énergie). Elles sont complétées de manière facultative par la CAF et la MSA, les bailleurs sociaux et certaines collectivités territoriales et CCAS.

Dépenses du FSL en 2014 :

Les dépenses s'équilibrent entre les aides financières individuelles (47%) et les actions d'accompagnement (53%).

Les aides individuelles se déclinent en quatre catégories (aides à l'accès au logement, aides au maintien dans le logement (prévention des expulsions), aides aux impayés d'énergie, aides aux impayés d'eau). Les critères d'éligibilité et les modalités d'interventions en matière d'aide financières

sont régis par le règlement intérieur du FSL. Les demandes d'aides individuelles sont instruites par les territoires d'action sociale ou par les partenaires du PDALHPD.

Les interventions en matière d'aides financières individuelles avaient fortement augmenté en 2012 et 2013, notamment en raison de l'explosion des impayés d'énergie (+21% en 2013). La stabilisation de la demande en matière d'aide financière au FSL en 2014 masque des variations selon les dispositifs : - 8% sur l'énergie (58% de la demande au FSL) mais +36% sur l'accès par rapport à l'année 2013 et +11% sur les impayés de loyer.

Les actions d'accompagnement concernent l'accompagnement social lié au logement en mesures individuelles ou dans le cadre de logements temporaires, l'aide à la gestion locative adaptée, les diagnostics sociaux et financiers ou des actions plus ciblées (déménagement, auto-rénovation, recherche logement).

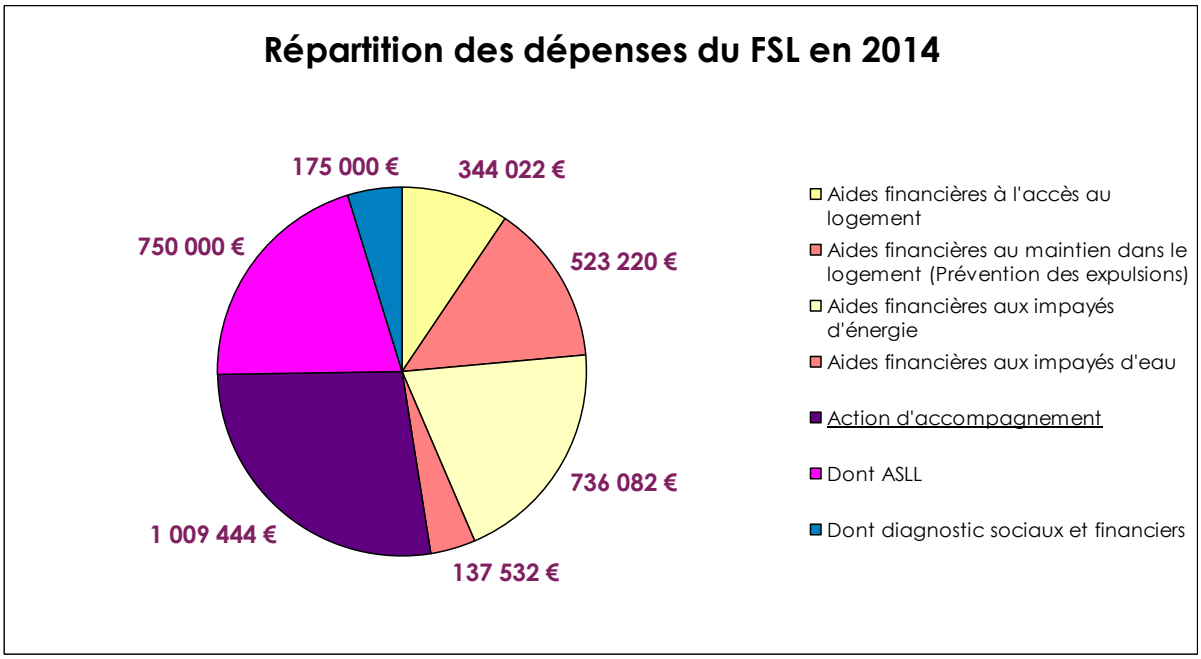

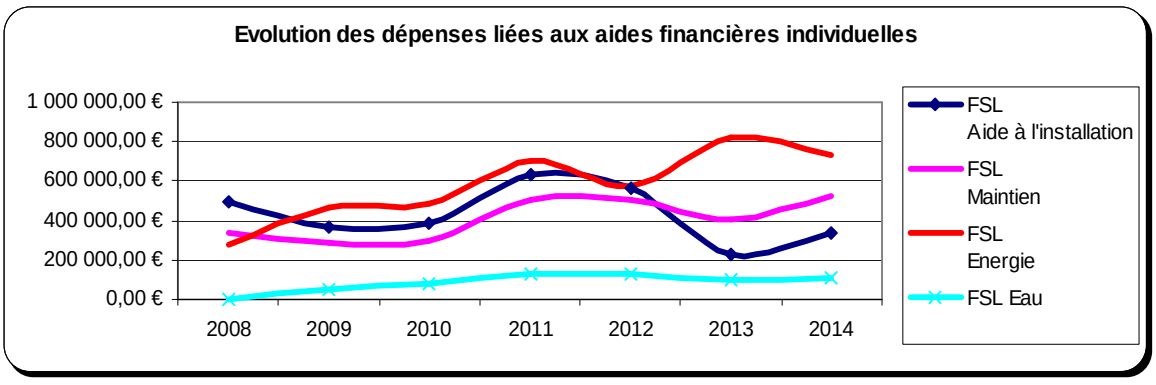

Les dépenses liées aux aides financières individuelles connaissent une variabilité annuelle assez forte. Elles évoluent en fonction de la conjoncture économique (cas de la forte augmentation en matière d'énergie en 2011 et en 2013) ou des modalités d'intervention (diminution des aides à l'installation en 2013 suite à l'évolution du règlement intérieur).

La contrainte budgétaire amène à une nouvelle réflexion vers une refonte du règlement intérieur en fonction des priorités du Conseil départemental et du présent PDALHPD.

2.4 Données territorialisées (portraits des territoires)

En 2009, le Plan départemental de l'habitat établissait une typologie de l'ensemble des départements français selon des caractéristiques urbaines et sociales. La Somme appartenait à un groupe dans lequel on retrouve notamment le Pas-de-Calais, l'Aisne, les Ardennes, caractérisés par un maillage de polarités urbaines intermédiaires, qui structurent un territoire rural ayant hérité d'un passé industriel développé dans la première moitié du 20è siècle. L'agriculture y était encore très présente et support d'une industrie alimentaire active. La croissance démographie y était positive mais modérée, la population modeste, les logements dégradés pesaient encore significativement dans le parc de logement, et l'offre locative sociale était légèrement inférieure à la moyenne nationale.

6 ans après, force est de constater que les caractéristiques du département ont peu changé, et que les difficultés demeurent.

Pour autant, le département de la Somme n'est pas sans atout : la croissance démographique est durable, le solde naturel se maintient, la population plutôt familiale est globalement plus jeune que la moyenne nationale. Collectivités, Etat et acteurs économiques se mobilisent pour développer des projets et filières économiques nouvelles venant en appui et en développement du tissu économique local : implantation à Amiens du futur institut français de stockage de l'énergie, plateforme IndustrieLab à Méaulte, pôles de compétitivité Industries Agro-ressources (IAR), I-Transport et Up-tex....

Ce portrait de la Somme en demi-teinte cache toutefois des dynamiques contrastées selon les territoires infra-départementaux.

PICARDIE MARITIME

Sources : INSEE RP 2007, 2012, INSEE FiLoSoFi ; Filocom 2011, 2013 ; RPLS 2013, SNE 2013

L'AMORCE D'UN DECLIN DEMOGRAPHIQUE, ET FORT RECUL DE L'EMPLOI

● Une croissance démographique en léger recul pour la première fois depuis 50 ans (-0,01% par an), due au solde migratoire devenu négatif
● Une population significativement plus âgée que la moyenne départementale : 27,5% de + de 60 ans (23,4% pour la Somme)
● Plus de 2000 emplois supprimés entre 2007 et 2012 (-4,5%)

UNE POPULATION AUX REVENUS TRES MODESTES

● Un revenu médian par unité de consommation de 17 296 €, inférieur à la moyenne départementale (18 294 € - France métropolitaine 19 680 €)
● 20,2% des ménages vivant sous le seuil de pauvreté (Somme 19,6%)
● 31,9% des ménages éligibles à un logement social PLAI (Somme 30,2%)
● 34,0% des propriétaires occupants sont très modestes selon les critères ANAH (Somme 29,5%)

UNE PRESSION MOYENNE SUR LE PARC SOCIAL

● 9,7% de logements sociaux parmi les résidences principales - 5992 logements sociaux en service
● Très peu d'hébergement d'urgence
● Environ 2000 demandes de logements sociaux en stock au 1er janvier 2014 : taux de pression de 33%
● Près de 65% des demandes en accès au parc

PEU DE LOGEMENTS SOCIAUX, ET UN PARC PRIVE DEGRADE IMPORTANT

● 68,5% des ménages propriétaires occupants; 19,6% locataires privés; 9,7% locataires HLM
● 61,3% des résidences principales ont été construites avant 1975
● Environ 7,2% des résidences principales du parc privé sont potentiellement indignes (Somme 5,8%)

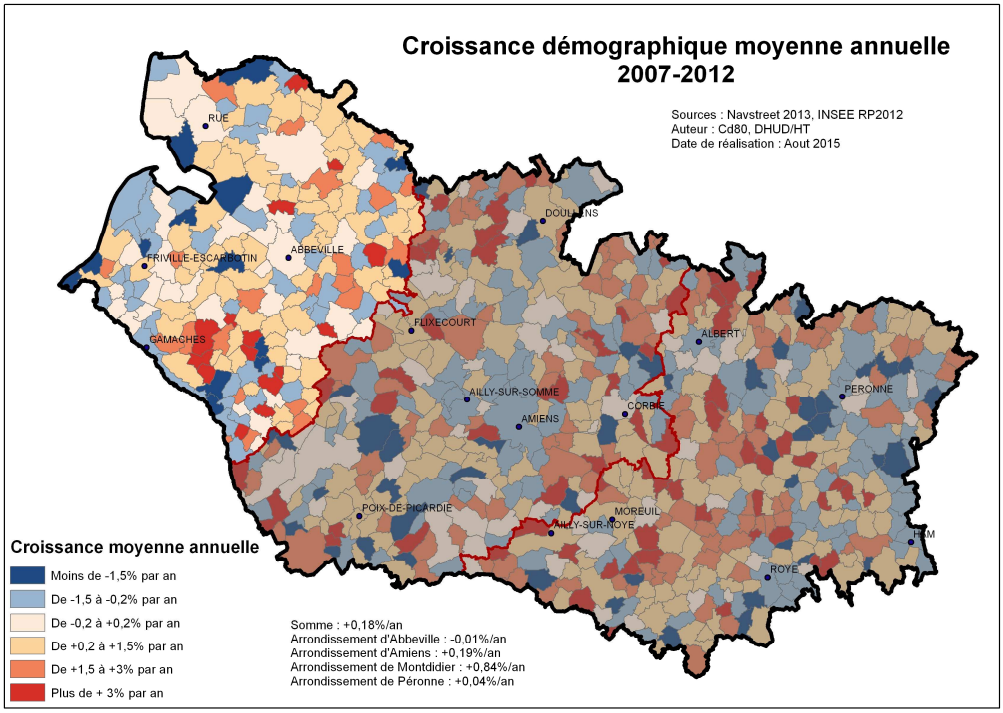

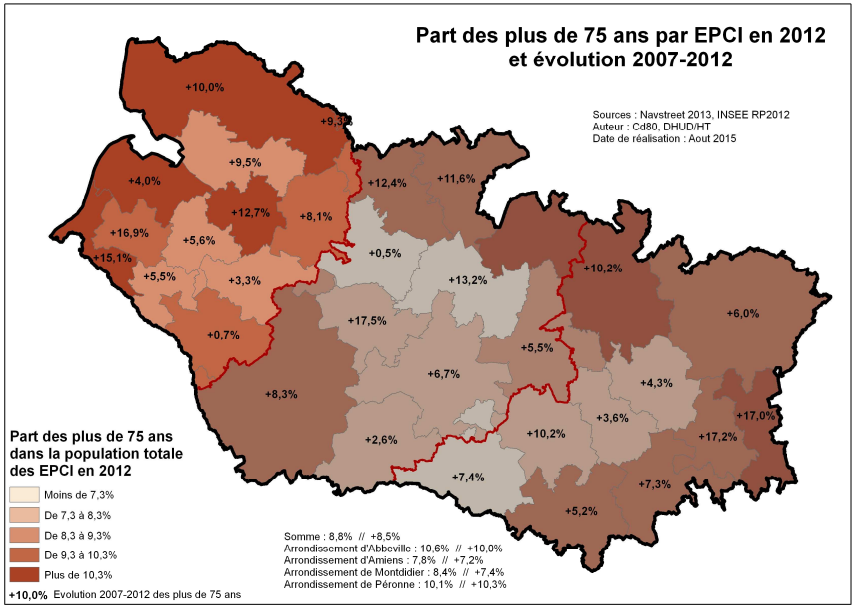
Part des plus de 75 ans par EPCI en 2012
et évolution 2007-2012
Sources : Navstreet 2013, INSEE RP2012
Auteur : Cd80, DHUD/HT
Date de réalisation : Aout 2015
+10,0%
+9,5%
+4,0%
+12,4%
+11,6%
+12,7%
+8,1%
+16,9%
+5,6%
+15,1%
+0,5%
+5,5%
+3,3%
+13,2%
+10,2%
+6,0%
+17,5%
+0,7%
+5,5%
+6,7%
+4,3%
+8,3%
+3,6%
+17,0%
+2,6%
+10,2%
+17,2%
+7,4%
+7,3%
+5,2%
Part des plus de 75 ans
dans la population totale
des EPCI en 2012
Moins de 7,3%
De 7,3 à 8,3%
De 8,3 à 9,3%
De 9,3 à 10,3%
Plus de 10,3%
+10,0% Evolution 2007-2012 des plus de 75 ans
Somme : 8,8% // +8,5%
Arrondissement d'Abbeville : 10,6% // +10,0%
Arrondissement d'Amiens : 7,8% // +7,2%
Arrondissement de Montdidier : 8,4% // +7,4%
Arrondissement de Péronne : 10,1% // +10,3%

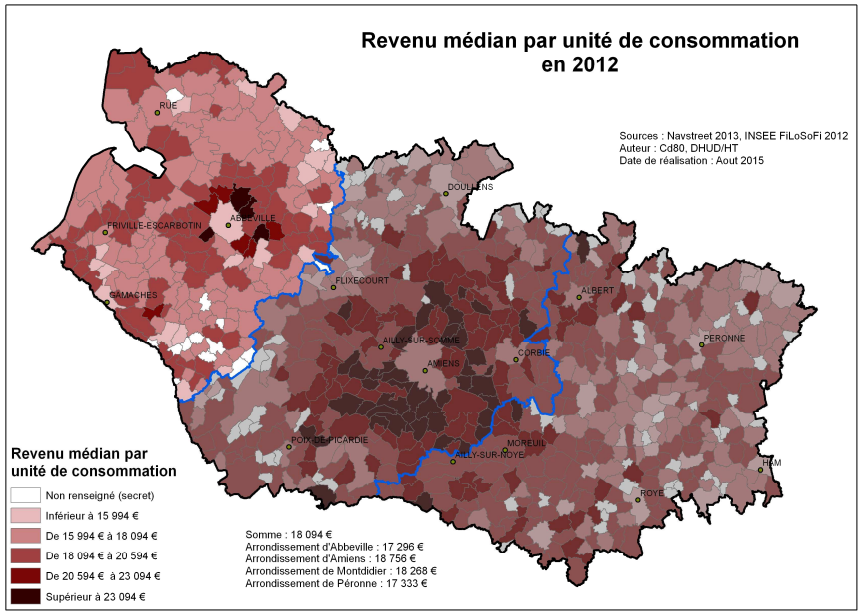
Revenu médian par unité de consommation
en 2012
Sources : Navstreet 2013, INSEE FiLoSoFi 2012
Auteur : Cd80, DHUD/HT
Date de réalisation : Aout 2015
RUE
DOULLENS
ABBEVILLE
FRIVILLE-ESCARBOTIN
FLIXECOURT
GAMACHES
ALBERT
AILLY-SUR-SOMME
PERONNE
CORBIE
AMIENS
POIX-DE-PICARDIE
MOREUIL
AILLY-SUR-NOYE
ROYE
Revenu médian par
unité de consommation
Non renseigné (secret)
Inférieur à 15 994 €
De 15 994 € à 18 094 €
De 18 094 € à 20 594 €
De 20 594 € à 23 094 €
Supérieur à 23 094 €
Somme : 18 094 €
Arrondissement d'Abbeville : 17 296 €
Arrondissement d'Amiens : 18 756 €
Arrondissement de Montdidier : 18 268 €
Arrondissement de Péronne : 17 333 €

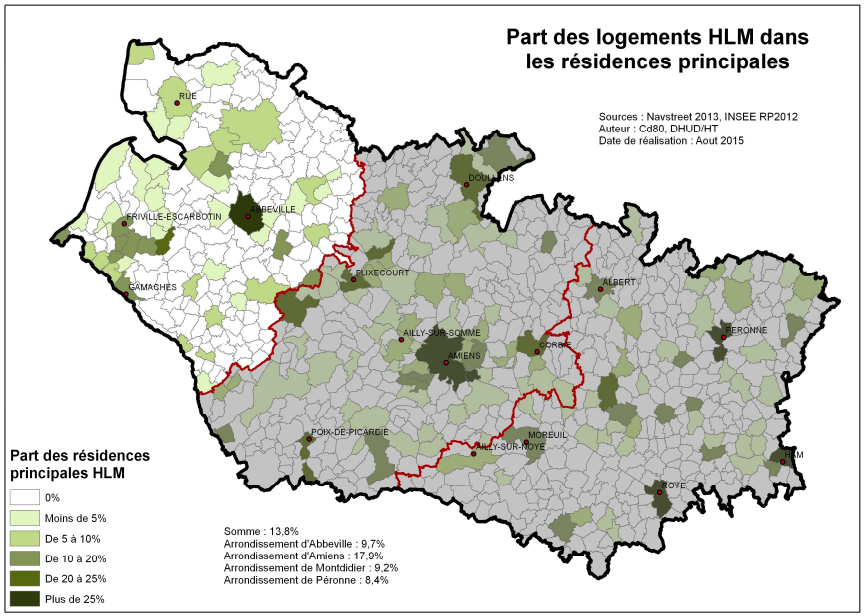
Part des logements HLM dans
les résidences principales
Sources : Navstreet 2013, INSEE RP2012
Auteur : Cd80, DHUD/HT
Date de réalisation : Aout 2015
RUE
DOULLENS
ABBEVILLE
FRIVILLE-ESCARBOTIN
FLIXECOURT
GAMACHES
ALBERT
AILLY-SUR-SOMME
PERONNE
CORBIE
AMIENS
POIX-DE-PICARDIE
MOREUIL
AILLY-SUR-NOYE
ROYE
Part des résidences
principales HLM
0%
Moins de 5%
De 5 à 10%
De 10 à 20%
De 20 à 25%
Plus de 25%
Somme : 13,8%
Arrondissement d'Abbeville : 9,7%
Arrondissement d'Amiens : 17,9%
Arrondissement de Montdidier : 9,2%
Arrondissement de Péronne : 8,4%

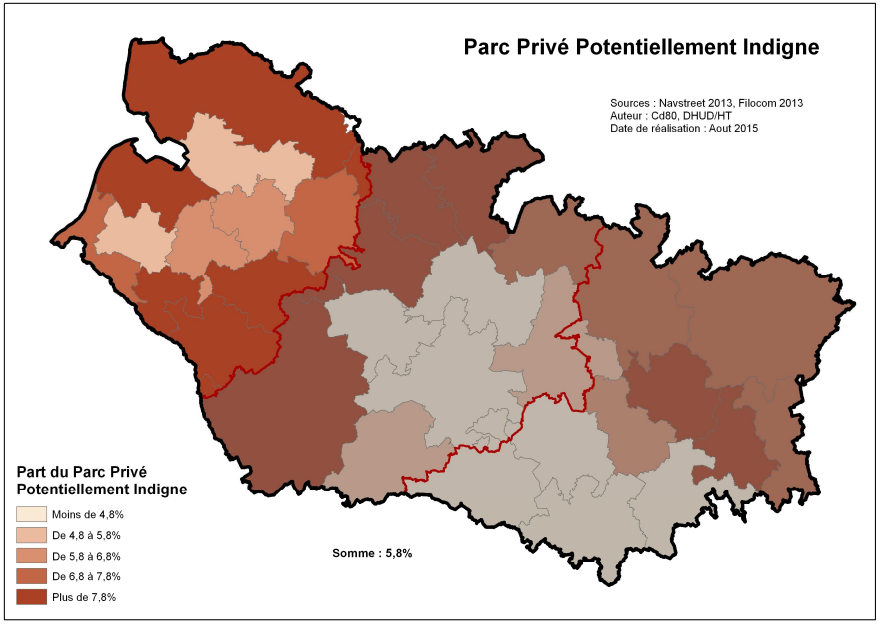
Parc Privé Potentiellement Indigne
Sources : Navstreet 2013, Filocom 2013
Auteur : Cd80, DHUD/HT
Date de réalisation : Aout 2015
Part du Parc Privé
Potentiellement Indigne
Moins de 4,8%
De 4,8 à 5,8%
De 5,8 à 6,8%
De 6,8 à 7,8%
Plus de 7,8%
Somme : 5,8%

PICARDIE CENTRALE

Sources : INSEE RP 2007, 2012, INSEE FiLoSoFi ; Filocom 2011, 2013 ; RPLS 2013, SNE 2013

UN TERRITOIRE A DEUX VITESSES : POLE URBAIN POURVOYEUR D'EMPLOIS ET COURONNE PERIURBAINE RESIDENTIELLE AUX EVOLUTIONS CONTRASTEES

- Une croissance démographique positive (+0,19% / an), portée par un solde naturel élevé qui compense le déficit migratoire
- Une population plutôt jeune : 21,2% de + de 60 ans, contre 23,4% pour la Somme
- l'emploi résiste bien, et se concentre fortement sur Amiens Métropole (77,4% des emplois du territoire)

DES REVENUS PLUTOT ELEVES

- Un revenu médian par unité de consommation de 18 756 €, supérieur à la moyenne départementale (18 294 €)
- 19,7% des ménages vivant sous le seuil de pauvreté (Somme 19,6%)
- 29,6% des ménages éligibles à un logement social PLAI (Somme 30,2%)
- 25,7% des propriétaires occupants sont très modestes selon les critères ANAH (Somme 29,5%)

UN PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX IMPORTANTS MAIS QUI SUBIT UNE FORTE PRESSION

- 17,9% de logements sociaux parmi les résidences principales – 25 441 logements sociaux en service
- Environ 9500 demandes en stock au 1er janvier 2014 : taux de pression 37%
- Environ 54% des demandes en accès au parc

UN PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX RELATIVEMENT IMPORTANT, UN PARC PRIVE PROPORTIONNELLEMENT MOINS PROBLEMATIQUE QU'AILLEURS

- 54,6% des ménages propriétaires occupants; 25,6% locataires privés, 17,9% locataires HLM
- 62,8% des résidences principales construites avant 1975
- Environ 5,1% des résidences principales du parc privé sont potentiellement Indignes (Somme 5,8%)

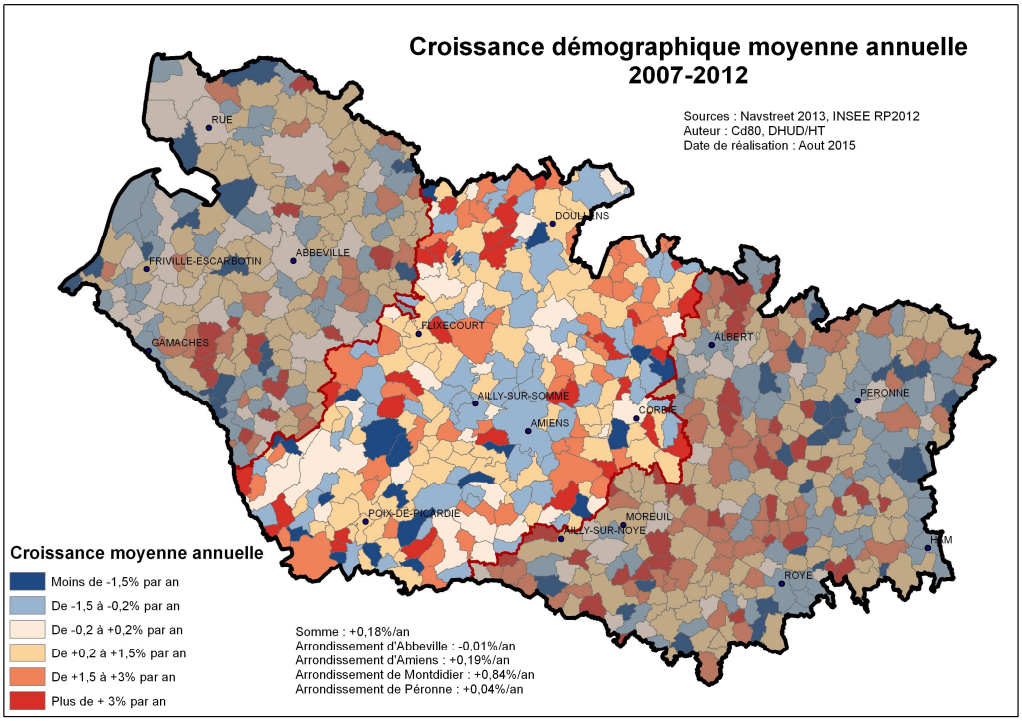

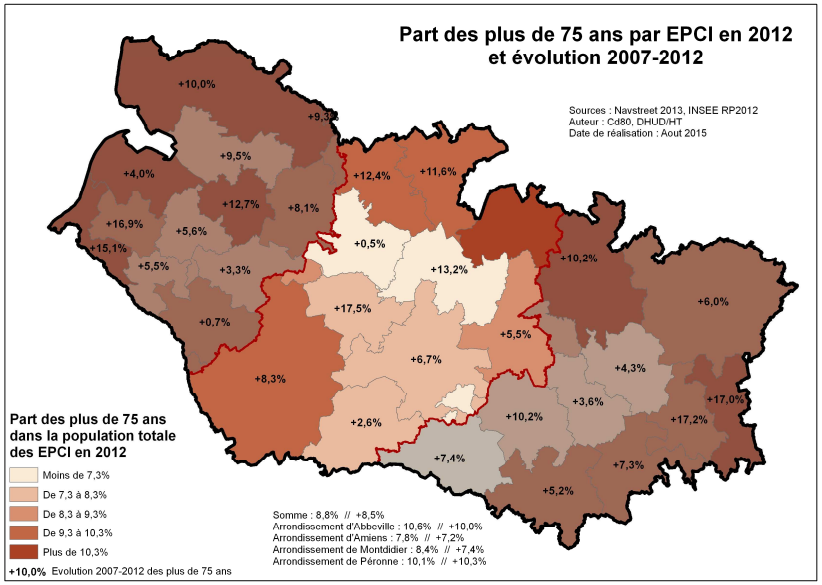
Part des plus de 75 ans par EPCI en 2012
et évolution 2007-2012
Sources : Navstreet 2013, INSEE RP2012
Auteur : Cd80, DHUD/HT
Date de réalisation : Aout 2015
+10,0%
+9,3%
+9,5%
+4,0%
+12,4%
+11,6%
+12,7%
+8,1%
+16,9%
+5,6%
+0,5%
+15,1%
+5,5%
+3,3%
+13,2%
+10,2%
+6,0%
+17,5%
+0,7%
+5,5%
+6,7%
+4,3%
+8,3%
+3,6%
+17,0%
+2,6%
+10,2%
+17,2%
+7,4%
+7,3%
+5,2%
Part des plus de 75 ans
dans la population totale
des EPCI en 2012
Moins de 7,3%
De 7,3 à 8,3%
De 8,3 à 9,3%
De 9,3 à 10,3%
Plus de 10,3%
+10,0% Evolution 2007-2012 des plus de 75 ans
Somme : 8,8% // +8,5%
Arrondissement d'Abbeville : 10,6% // +10,0%
Arrondissement d'Amiens : 7,8% // +7,2%
Arrondissement de Montdidier : 8,4% // +7,4%
Arrondissement de Péronne : 10,1% // +10,3%

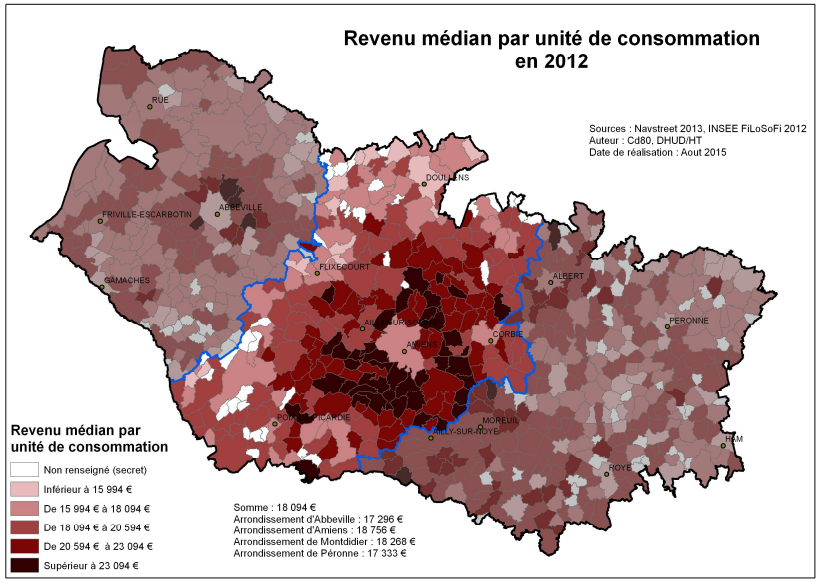
Revenu médian par unité de consommation
en 2012
Sources : Navstreet 2013, INSEE FiLoSoFi 2012
Auteur : Cd80, DHUD/HT
Date de réalisation : Aout 2015
RUE
DOULLENS
FRIVILLE-ESCARBOTIN
ABBEVILLE
CAMACHES
FLIXECOURT
ALBERT
PERONNE
CORBIE
AMIENS
MOREUIL
ROYE
Revenu médian par
unité de consommation
Non renseigné (secret)
Inférieur à 15 994 €
De 15 994 € à 18 094 €
De 18 094 € à 20 594 €
De 20 594 € à 23 094 €
Supérieur à 23 094 €
Somme : 18 094 €
Arrondissement d'Abbeville : 17 296 €
Arrondissement d'Amiens : 18 756 €
Arrondissement de Montdidier : 18 268 €
Arrondissement de Péronne : 17 333 €

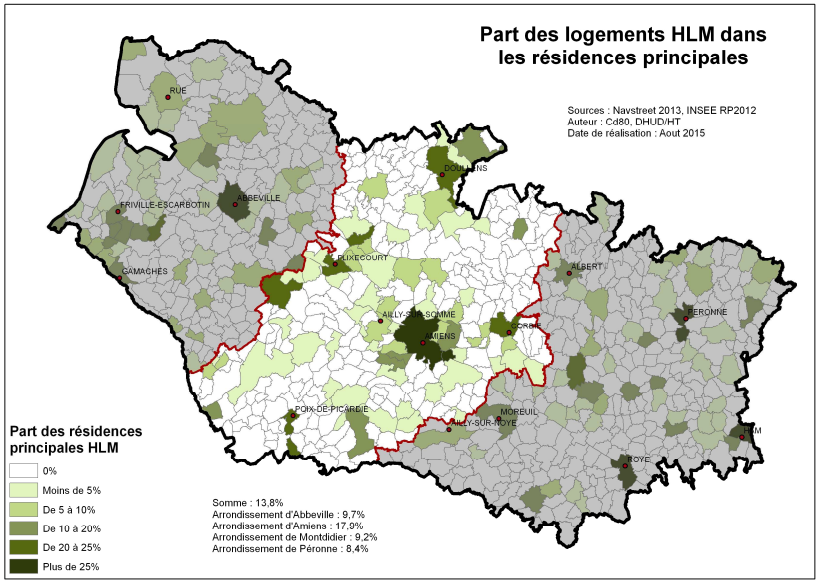
Part des logements HLM dans
les résidences principales
Sources : Navstreet 2013, INSEE RP2012
Auteur : Cd80, DHUD/HT
Date de réalisation : Aout 2015
RUE
DOULLENS
FRIVILLE-ESCARBOTIN
ABBEVILLE
FLIXECOURT
CAMACHES
ALBERT
PERONNE
AMIENS
MOREUIL
ROYE
Part des résidences
principales HLM
0%
Moins de 5%
De 5 à 10%
De 10 à 20%
De 20 à 25%
Plus de 25%
Somme : 13,8%
Arrondissement d'Abbeville : 9,7%
Arrondissement d'Amiens : 17,9%
Arrondissement de Montdidier : 9,2%
Arrondissement de Péronne : 8,4%

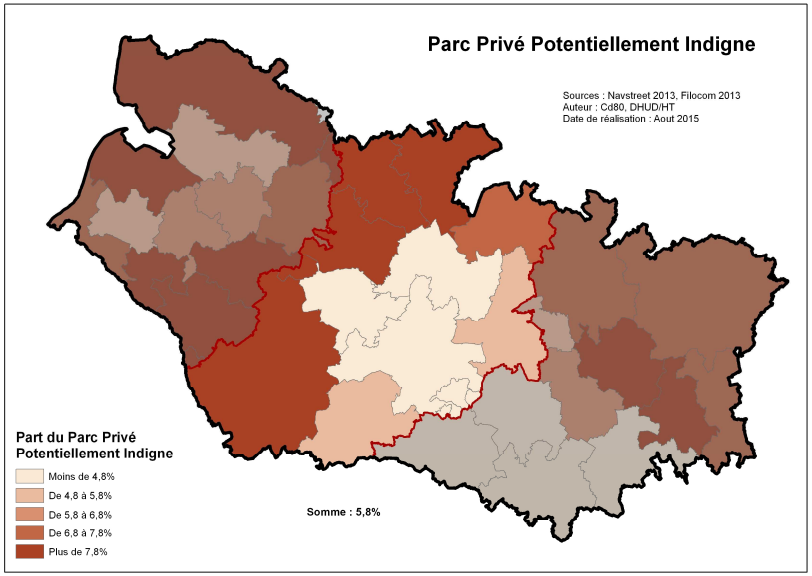
Parc Privé Potentiellement Indigne
Sources : Navstreet 2013, Filocom 2013
Auteur : Cd80, DHUD/HT
Date de réalisation : Aout 2015
Part du Parc Privé
Potentiellement Indigne
Moins de 4,8%
De 4,8 à 5,8%
De 5,8 à 6,8%
De 6,8 à 7,8%
Plus de 7,8%
Somme : 5,8%

SANTERRE HAUTE SOMME

Sources : INSEE RP 2007, 2012, INSEE FiLoSoFi ; Filocom 2011, 2013 ; RPLS 2013, SNE 2013

UNE DYNAMIQUE DIFFRENCIEE ENTRE LE NORD ET LE SUD

● Une croissance démographique positive (+0,37% par an), tirée par l'arrondissement de Montdidier (+0,84% par an) quand celui de Péronne évolue peu (+0,04% par an)
● Une population légèrement plus âgée que la moyenne départementale : 24,0% de + de 60 ans (25,3% dans l'arrondissement de Péronne), contre 23,4% pour la Somme
● - 778 emplois entre 2007 et 2013 (-1,6%)

UNE SITUATION SOCIALE EGALEMENT CONTRASTEE

● Le revenu médian par unité de consommation est de 18 268 € dans l'arrondissement de Montdidier, inférieur de plus de 900 € dans celui de Péronne (17 333 € - Somme 18 294 €)
● 18,7% des ménages vivant sous le seuil de pauvreté, 17,4% dans l'arrondissement de Montdidier, 19,6% pour l'arrondissement de Péronne (Somme 19,6%)
● 29,9% des ménages éligibles à un logement social PLAI (31,2% dans l'arrondissement de Péronne - Somme 30,2%)
● 32,5% des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, jusqu'à 34,2% dans la partie nord (Somme 29,5%)

UNE PRESSION FAIBLE SUR LE PARC SOCIAL

● 8,7% de logements sociaux parmi les résidences principales – 5613 logements sociaux en service
● Environ 1800 demandes en stock au 1er janvier 2014 : taux de pression 32%
● Environ 64% des demandes en accès au parc

UN PARC PRIVE DEGRADE SIGNIFICATIF

● 69,9% des ménages propriétaires occupants; 19,3% locataires privés, 8,7% locataires HLM
● 67,5% des résidences principales construites avant 1975, 68,9% dans l'arrondissement de Péronne (Somme 63,5%)
● 6,5% des résidences principales sont potentiellement Indignes, 7,8% dans la partie nord du territoire (Somme 5,8%)

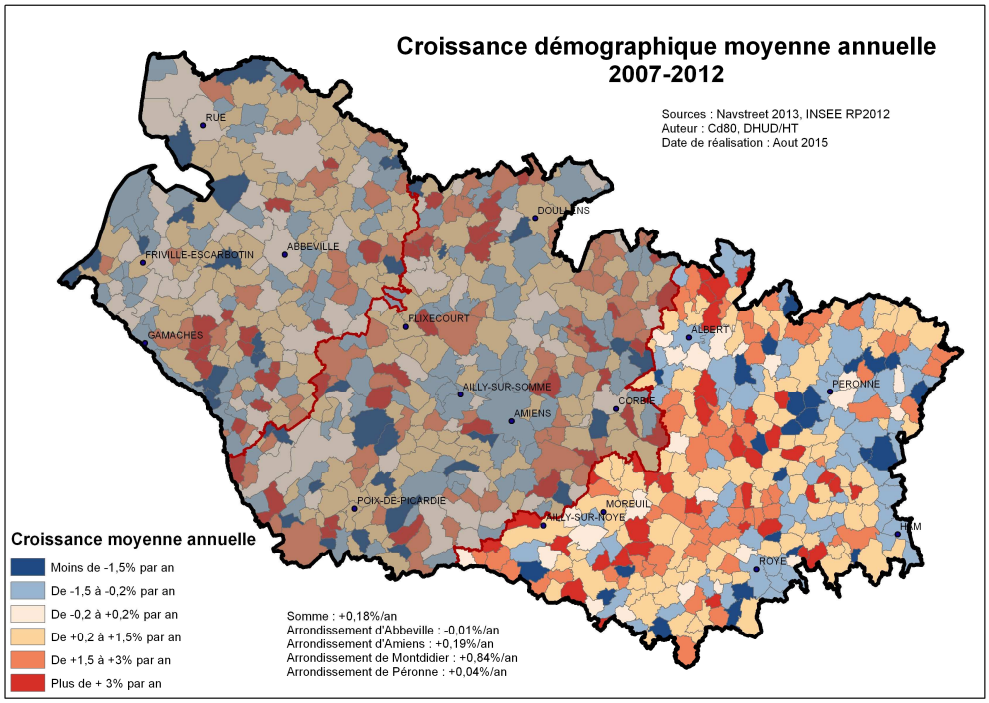

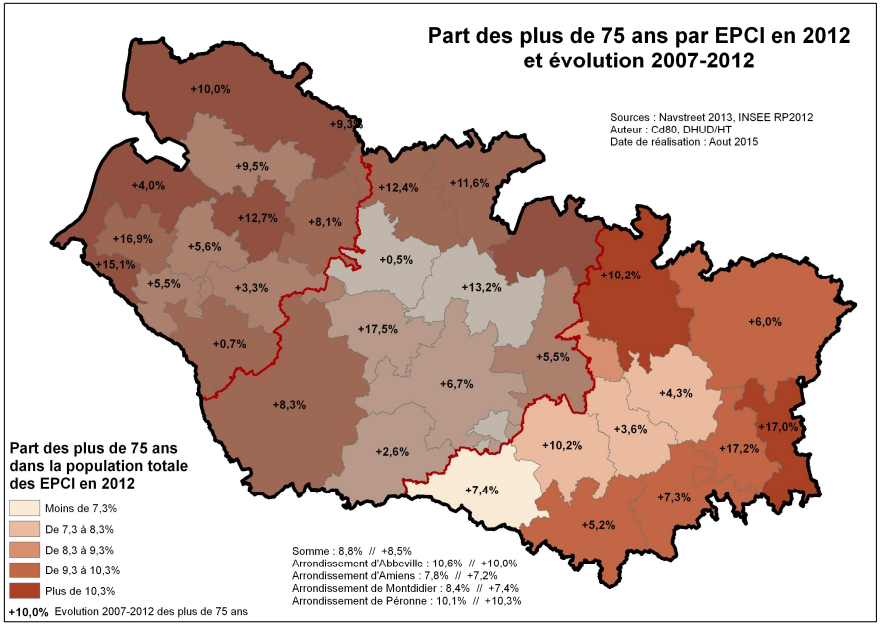
Part des plus de 75 ans par EPCI en 2012
et évolution 2007-2012
Sources : Navstreet 2013, INSEE RP2012
Auteur : Cd80, DHUD/HT
Date de réalisation : Aout 2015
+10,0%
+9,3%
+9,5%
+4,0%
+12,4%
+11,6%
+12,7%
+8,1%
+16,9%
+5,6%
+15,1%
+0,5%
+5,5%
+3,3%
+13,2%
+10,2%
+6,0%
+17,5%
+0,7%
+5,5%
+6,7%
+4,3%
+8,3%
+3,6%
+17,0%
+2,6%
+10,2%
+17,2%
+7,4%
+7,3%
+5,2%
Part des plus de 75 ans dans la population totale des EPCI en 2012
Moins de 7,3%
De 7,3 à 8,3%
De 8,3 à 9,3%
De 9,3 à 10,3%
Plus de 10,3%
+10,0% Evolution 2007-2012 des plus de 75 ans
Somme : 8,8% // +8,5%
Arrondissement d'Abbeville : 10,6% // +10,0%
Arrondissement d'Amiens : 7,8% // +7,2%
Arrondissement de Montdidier : 8,4% // +7,4%
Arrondissement de Péronne : 10,1% // +10,3%

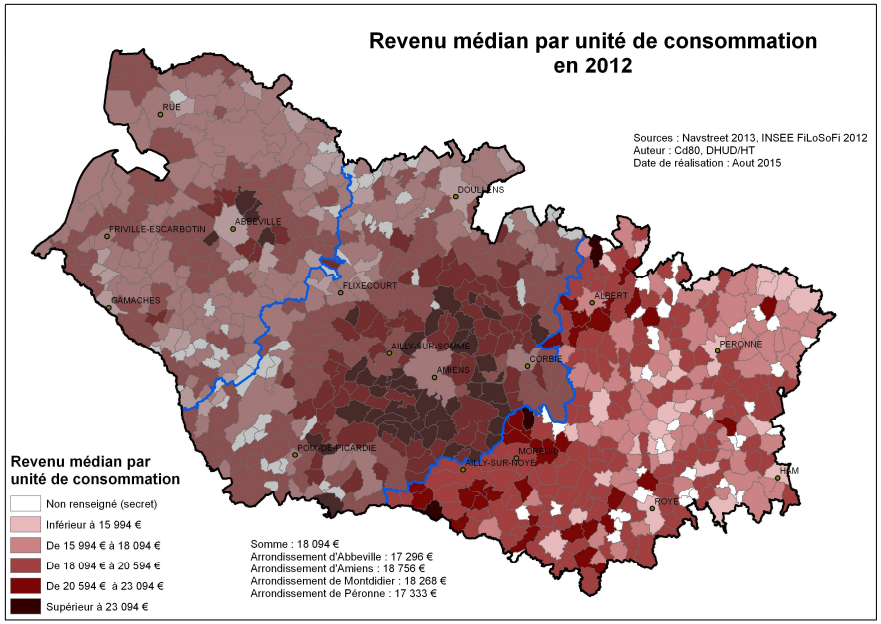
Revenu médian par unité de consommation en 2012
Sources : Navstreet 2013, INSEE FiLoSoFi 2012
Auteur : Cd80, DHUD/HT
Date de réalisation : Aout 2015
RUE
DOULLENS
ABBEVILLE
FRIVILLE-ESCARBOTIN
FLIXECOURT
GAMACHES
ALBERT
AILLY-SUR-SOMME
AMIENS
CORBIE
PERONNE
POIX-DE-PICARDIE
MOREUIL
AILLY-SUR-NOYE
HLM
ROYE
Revenu médian par unité de consommation
Non renseigné (secret)
Inférieur à 15 994 €
De 15 994 € à 18 094 €
De 18 094 € à 20 594 €
De 20 594 € à 23 094 €
Supérieur à 23 094 €
Somme : 18 094 €
Arrondissement d'Abbeville : 17 296 €
Arrondissement d'Amiens : 18 756 €
Arrondissement de Montdidier : 18 268 €
Arrondissement de Péronne : 17 333 €

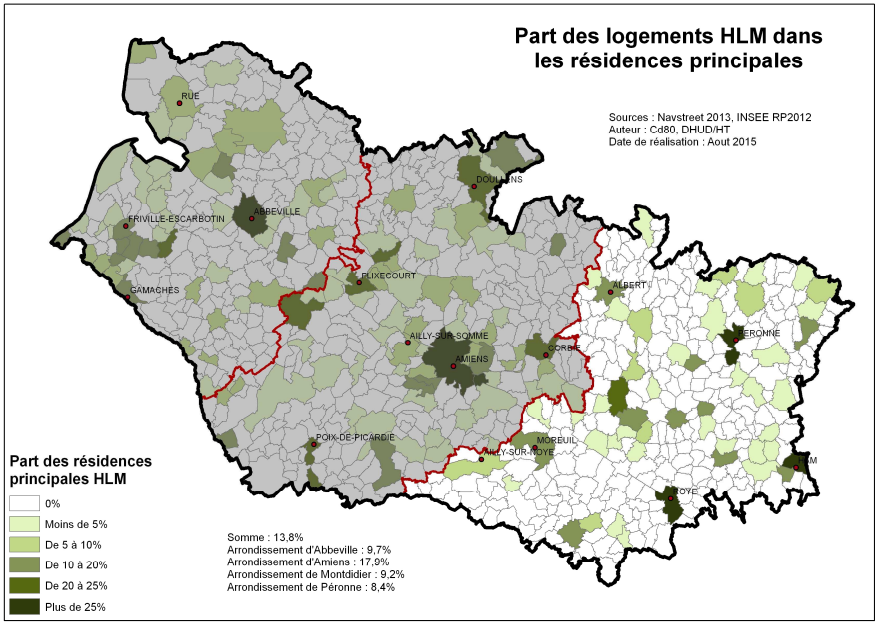
Part des logements HLM dans les résidences principales
Sources : Navstreet 2013, INSEE RP2012
Auteur : Cd80, DHUD/HT
Date de réalisation : Aout 2015
RUE
DOULLENS
FRIVILLE-ESCARBOTIN
ABBEVILLE
FLIXECOURT
GAMACHES
ALBERT
AILLY-SUR-SOMME
AMIENS
CORBIE
PERONNE
POIX-DE-PICARDIE
MOREUIL
AILLY-SUR-NOYE
HLM
ROYE
Part des résidences principales HLM
0%
Moins de 5%
De 5 à 10%
De 10 à 20%
De 20 à 25%
Plus de 25%
Somme : 13,8%
Arrondissement d'Abbeville : 9,7%
Arrondissement d'Amiens : 17,9%
Arrondissement de Montdidier : 9,2%
Arrondissement de Péronne : 8,4%

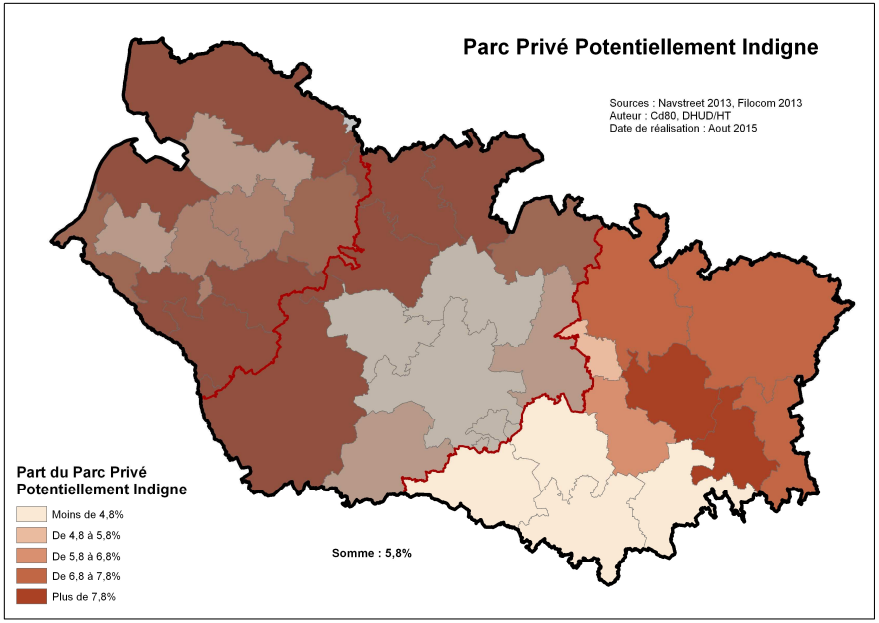
Parc Privé Potentiellement Indigne
Sources : Navstreet 2013, Filocom 2013
Auteur : Cd80, DHUD/HT
Date de réalisation : Aout 2015
Part du Parc Privé Potentiellement Indigne
Moins de 4,8%
De 4,8 à 5,8%
De 5,8 à 6,8%
De 6,8 à 7,8%
Plus de 7,8%
Somme : 5,8%

Fiche synthétique

PICARDIE MARITIME

Instance locale du PDALHPD

Le poids démographique du territoire	Territoire		Département
Nombre de ménages	57 000	23,6%	241 461
Ménages mono-parentaux	4 688	21,4%	21 897
Personnes seules	16 438	21,8%	75 284
Ménages de plus de 60 ans	17 470	27,9%	62 565
Ménages de moins de 25 ans	1 556	10,3%	15 109

Source : INSEE, RGP 2014

Indicateurs sociaux-économiques	Territoire		Département	
Revenu imposable moyen des ménages	20 532 €	93%	21 964 €	
Bénéficiaires du RSA (socle)	2 982	15%	20 495	
Nombre de chômeurs et Taux de chômage	8 737	14,8%	38 067	14,6%

Source : DGI, CD80, INSEE RGP 2014

Chômeurs - en % du département		23%		

Le parc locatif	Territoire		Département
Nombre de logements locatifs privés	11 117	20,5%	54 179

Source : INSEE RGP 2014

Les logements sociaux	Territoire		Département
Nombre de logements HLM	5 902	16%	36 815
Nombre de logements locatifs financés PLAI	262	20%	1 342
Nombre de logements privés conventionnés	105	22%	486

Source : DREAL RPLS, DDTM/CD80 ANAH 2014

Les logements d'insertion accompagnés	Territoire		Département
Nombre de logements temporaires	51	28%	180
Nombre de logements privés en gestion locative adapté	101	28%	363
Résidences sociales	0	0%	342
Pensions de familles	0	0%	100
Intermédiation locative	2	7%	29

Source : CD80 FSL, DDCS80 2014

Les places d'hébergement d'insertion	Territoire		Département
Hébergement d'urgence	24	5%	462
CHRS	30	9%	325

Source : CD80 FSL, DDCS80, SIAO 2014

La demande de logement et d'hébergement	Territoire		Département
Demandes actives au 31/12/2014 (premières demandes)	1 275	17%	7 427
Demandes commissions logements PDALHPD (CRAL)	62	15%	413
Recours commission de médiation DALO (2014)			483
Appels au 115 (accueil d'urgence)	439	2%	21 953
Demande en hébergement	155	11%	1 409

Source : Fichier unique d'enregistrement – URH Picardie, SIAO, DDCS80, CD80 2014

Les aides sollicitées auprès du FSL	Territoire		Département
Nombre de demandes d'aide financière accès au logement	278	33%	832
Nombre de demandes d'aide financière maintien dans le logement	105	18%	577
Nombre de demandes d'aide financière énergie	865	25%	3498
Nombre de demandes d'aide financière eau	466	42%	1121
Nombre de mesures ASLL	78	15%	536

Source : FSL/CD80 2014

Fiche synthétique

GRAND AMIÉNOIS

Instance locale du PDALHPD

Le poids démographique du territoire	Territoire		Département
Nombre de ménages	128 849	53,4%	241 461
Ménages mono-parentaux	12 320	56,3%	21 897
Personnes seules	43 672	58,0%	75 284
Ménages de plus de 60 ans	29 577	47,3%	62 565
Ménages de moins de 25 ans	11 970	79,2%	15 109

Source : INSEE, RGP 2014

Indicateurs sociaux-économiques	Territoire		Département	
Revenu imposable moyen des ménages	23 011 €	104,8%	21 964 €	
Bénéficiaires du RSA	11 597	56,6%	20 495	
Nombre de chômeurs et Taux de chômage	20 264	14,5%	38 067	14,6%

Source : DGI 2014, CD80, INSEE RGP 2014

Chômeurs - en % du département	53%

Le parc locatif	Territoire		Département
Nombre de logements locatifs privés	32 297	59,6%	54 179

Source : INSEE RGP 2014

Les logements sociaux	Territoire		Département
Nombre de logements HLM	25 330	69%	36 815
Nombre de logements locatifs financés PLAI	691	52%	1 342
Nombre de logements privés conventionnés	153	31%	486

Source : DREAL RPLS 2014, DDTM/CD80 ANAH 2014

Les logements d'insertion accompagnés	Territoire		Département
Nombre de logements temporaires	107	59%	180
Nombre de logements privés en gestion locative adapté	168	46%	363
Résidences sociales	342	100%	342
Pensions de familles	100	100%	100
Intermédiation locative	26	90%	29

Source : CD80 FSL 2014, DDCS80 2014

Les places d'hébergement d'insertion	Territoire		Département
Hébergement d'urgence	438	95%	462
CHRS	265	82%	325

Source : DDCS80 2014, SIAO

La demande de logement et d'hébergement	Territoire		Département
Demandes actives au 31/12/2014 (premières demandes)	4 903	66%	7 427
Demandes commissions logements PDALHPD (CRAL)	258	62%	413
Recours commission de médiation DALO			483
Appels au 115 (accueil d'urgence)	21 294	97%	21 953
Demande en hébergement (nb de ménages)	1 186	84%	1 409

Source : Fichier unique d'enregistrement – URH Picardie, SIAO, DDCS80, CD80

Les aides sollicitées auprès du FSL	Territoire		Département
Nombre de demandes d'aide financière accès au logement	380	46%	832
Nombre de demandes d'aide financière maintien dans le logement	353	61%	577
Nombre de demandes d'aide financière énergie	1522	44%	3498
Nombre de demandes d'aide financière eau	305	27%	1121
Nombre de mesures ASLL	320	60%	536

Source : FSL/CD80

Fiche synthétique

SANTERRE HAUTE SOMME

Instance locale du PDALHPD

Le poids démographique du territoire	Territoire		Département
Nombre de ménages	55 611	23%	241 461
Ménages mono-parentaux	4 889	22,3%	21 897
Personnes seules	15 174	20,2%	75 284
Ménages de plus de 60 ans	15 517	24,8%	62 565
Ménages de moins de 25 ans	1 583	10,5%	15 109

Source : INSEE, RGP année

Indicateurs sociaux-économiques	Territoire		Département	
Revenu imposable moyen des ménages	21 185 €	96%	21 964 €	
Bénéficiaires du RSA	4 529	22%	20 495	
Nombre de chômeurs et Taux de chômage	9 066	15%	38 067	14,6%

Source : DGI, CD80, INSEE RGP 2014

Chômeurs - en % du département	24%	

Le parc locatif	Territoire		Département
Nombre de logements locatifs privés	10 765	20%	54 179

Source : INSEE RGP 2014

Les logements sociaux	Territoire		Département
Nombre de logements HLM	5 583	15%	36 815
Nombre de logements locatifs financés PLAI	389	29%	1 342
Nombre de logements privés conventionnés	228	47%	486

Source : DREAL RPLS, DDTM/CD80 ANAH 2014

Les logements d'insertion accompagnés	Territoire		Département
Nombre de logements temporaires	22	12%	180
Nombre de logements privés en gestion locative adapté	94	26%	363
Résidences sociales	0	0%	342
Pensions de familles	0	0%	100
Intermédiation locative	1	3%	29

Source : CD80 FSL, DDCS80 2014

Les places d'hébergement d'insertion	Territoire		Département
Hébergement d'urgence	0	0%	462
CHRS	30	9%	325

Source : DDCS80 2014, SIAO

La demande de logement et d'hébergement	Territoire		Département
Demandes actives au 31/12/2014 (premières demandes)	1 249	17%	7 427
Demandes commissions logements PDALHPD (CRAL)	93	23%	413
Recours commission de médiation DALO			483
Appels au 115 (accueil d'urgence)	220	1%	21 953
Demande en hébergement	68	5%	1 409

Source : Fichier unique d'enregistrement – URH Picardie, SIAO, DDCS80, CD80

Les aides sollicitées auprès du FSL	Territoire		Département
Nombre de demandes d'aide financière accès au logement	168	20%	832
Nombre de demandes d'aide financière maintien dans le logement	119	21%	577
Nombre de demandes d'aide financière énergie	1111	32%	3498
Nombre de demandes d'aide financière eau	350	31%	1121
Nombre de mesures ASLL	138	26%	536

Source : FSL/CD80

2.5 L'évaluation territorialisée

L'état des lieux se complète d'une évaluation territorialisée des actions menées dans le cadre du PDALPD 2009-2014. Elle a été menée, d'une part, lors des trois réunions des acteurs locaux sur les trois territoires des instances locales du Plan et d'autre part, un questionnaire d'évaluation diffusé aux professionnels de l'action sociale et plus généralement, à l'ensemble des partenaires du Plan.

Les groupes territoriaux

Ces réunions visaient :

- à associer à l'élaboration du plan les acteurs locaux (collectivités locales, associations, organismes et entreprises).
- à permettre les échanges sur les problématiques spécifiques des territoires
- à préciser la méthode d'élaboration du plan.

Calendrier des groupes territorialisés :

- Picardie Maritime - le 13 novembre 2014 à la Sous préfecture d'Abbeville
- Grand Amiénois – le 21 novembre 2014 à Amiens (salle Robida DRAC)
- Santerre Haute-Somme – le 27 novembre 2014 à la Sous préfecture de Péronne

Les axes de la présentation :

Pour commencer, la projection de la synthèse du diagnostic départemental à 360° qui a donné lieu à un échange sur les nuances locales complété par la présentation du portrait du territoire au regard du plan. Ce portrait soulignait les caractéristiques économiques et les particularités du logement social et du logement privé.

Puis la méthode d'élaboration du plan a été précisée. L'identification des enjeux et la déclinaison des objectifs opérationnels ont orienté les échanges sur les forces et faiblesses locales.

L'apport des échanges au sein des groupes :

En moyenne 30 à 40 participants par groupe territorialisé.

Les thématiques abordées ont permis d'identifier les principales problématiques des territoires :

- Pour Picardie Maritime
  - La couverture inégale de l'offre de logement social et d'hébergement
  - L'habitat indigne
- Pour le Grand Amiénois
  - La réponse aux besoins des publics spécifiques
- Pour le Santerre Haute-Somme
  - La réponse aux besoins des publics spécifiques
  - L'habitat indigne
  - L'hébergement d'urgence

Ces échanges ont fait l'objet d'une synthèse par groupe territorialisé (ci-dessous présentée) qui offre une vision territorialisée du diagnostic du plan.

GROUPE TERRITORIAL PICARDIE MARITIME/ ABBEVILLE

13 novembre 2014

Thématiques	Les forces	Les faiblesses
Territoire	- Attractivité du territoire d'Abbeville et du littoral - Bonne coordination des projets entre bailleurs et collectivités : nécessité pour voir sortir les projets dans un contexte économique et réglementaire contraignant - Collectivités locales impliquées dans des politiques sociales locales et présence d'une volonté de produire du logement social en milieu rural	- L'attractivité du territoire (littoral notamment) pose aussi un problème : solde migratoire positif (retraités, tourisme et résidences secondaires) entraînant une pression sur le foncier et les loyers qui pénalisent les habitants locaux (n'ont plus les moyens de payer les loyers ou d'accéder à la propriété) - Effet retardateur de l'incertitude sur les futurs découpages des EPCI sur la réflexion ou l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme (PLUI)
Public	Pas de remarque	- Précaution à prendre avec la notion de public spécifique en matière d'accès au logement : le public en difficulté augmente avec la crise économique et les problématiques liées au logement se posent pour un public de plus en plus large - Difficulté supplémentaire : réactions négatives de la population en place face à des projets d'implantation de logements sociaux à proximité dans les villages ou les quartiers - Public pour lequel il est compliqué de répondre : familles monoparentales ou personnes seules mais avec des enfants à recevoir durant les week-ends ou les vacances. Jeunes de moins de 26 ans sans emploi / au RSA de plus en plus nombreux mais aux ressources trop faibles pour intégrer un logement social
Habitat indigne	- Aides financières existent pour permettre la réhabilitation ou l'amélioration énergétique des logements.	- Nombreuses situations de bailleurs privés qui louent des logements très dégradés. En matière de lutte contre l'habitat indigne, l'investissement de tous les acteurs est primordial : élus,

Thématiques	Les forces	Les faiblesses
		services techniques, travailleurs sociaux. Importance du rôle du maire pour activer des procédures coercitives de remise en état des logements - Sentiment d'impuissance des élus au regard des situations d'habitat indigne (cas du propriétaire vivant dans des conditions indignes sans moyen financier pour faire les travaux de mise aux normes du logement)
Prévention des expulsions	Pas de remarque	- Problématique de l'accès au logement social pour les menacés d'expulsion avec faibles ressources et gros endettement
Hébergement	- Places hébergements sur Picardie Maritime : 50 places CHRS, 18 places hébergement d'urgence représentant 9% de l'hébergement du département.	- Principale difficulté des communes et des travailleurs sociaux face aux personnes ou ménages sans solution d'hébergement (ménages en décohabitation par exemple)
Logement adapté	- 150 places en logements temporaires (ALT). - Une réponse existe pour le logement adapté en diffus par l'existence des logements temporaires gérés par AGENAS, APAP et APREMIS. - L'accompagnement social associé au logement temporaire permet d'aider les familles à constituer leur dossier (accès aux droits, demande de logement).	- Nécessité de bien identifier, de localiser l'offre et de diffuser l'information (Élaboration d'un guide des dispositifs).

Thématiques	Les forces	Les faiblesses
Logement	- Territoire qui connaît des projets de construction contrairement à l'Est de la Somme - Très bonne qualité du parc social récent - Parc de logements vacants à réhabiliter	- Inégale répartition des logements sociaux sur le territoire - Très faible rotation des logements sociaux sur le littoral - Faible taux de construction de logements compte tenu des contraintes réglementaires - Réflexion à mener sur le foncier, sur la requalification des centres bourgs, dans laquelle les bailleurs ont un rôle à jouer, malgré la difficulté. Cette reconquête d'espaces urbains anciens permet de travailler sur la mixité des populations mais aussi des activités (résidentiel, activité économique, services) - Retard sur le logement difficile à rattraper : difficulté à produire du logement social sur des projets de petites tailles, en milieu rural (coût, demande…)
Dispositifs	Importance de cette phase d'évaluation. Demande des acteurs locaux d'actions pragmatiques, opérationnelles pour lever des freins et accompagner ou initier des projets	- Évolution très rapide du contexte règlementaire ces dernières années, en plus de la crise économique (documents d'urbanisme, réglementation accessibilité, réglementation thermique, zonage prioritaire conditionnant les aides à la pierre, protection de l'espace agricole ou des monuments historiques…) - Nécessité de stabilisation pour construire une vision à plusieurs années
Financement	Pas de remarque	- Diminution du financement public au logement social, surtout en milieu rural

GROUPE TERRITORIAL GRAND AMIENOIS / AMIENS

21 novembre 2014

Thématiques	Les forces	Les faiblesses
Territoire		- Tension forte sur le logement social surtout sur Amiens Métropole - Pour les associations, la concentration de l'offre sur Amiens permet une mutualisation des coûts et des services, ce que le diffus ne permet pas ou avec des contraintes de gestion. Les associations doivent aussi creuser la piste du bénévolat pour répondre à cette contrainte du coût de gestion
Public	- Participation des usagers via le Conseil consultatif régional des personnes accueillies (CCRPA). Il est représentatif du fait de l'élection de représentants. Les délégués départementaux pourraient être invités - Réflexion du SIAO pour intégrer des représentants du CCRPA au pilotage du SIAO - Politique forte de domiciliation des publics SDF par le CCAS Amiens - Les centres de distribution de denrées peuvent être un point d'entrée important pour repérer des situations de difficultés : renforcer les liens avec les épiceries sociales - Mise en place de l'équipe mobile pour intervention auprès des femmes victimes de violences (association AGENA) : outil supplémentaire en parallèle de l'accueil de jour déjà existant sur Amiens, Abbeville et Péronne	- Définir le public au risque de produire des actions trop généralistes qui ne répondraient pas aux besoins sans pour autant proposer des réponses trop spécialisées - Place de l'usager dans la gouvernance et l'élaboration du PDALHPD à renforcer ou mettre en place (Loi 2002-2, loi ALUR). - Besoins importants en matière d'hébergement du public jeune en situation de précarité. L'accueil en foyer jeune est possible mais la rupture se reproduit par l'absence de ressources. Leur grande précarisation empêche les solutions de relogement. - Problématique des jeunes en sortie de dispositif. Cas des personnes en fin de contrat jeune majeur : sollicitation tardive du SIAO. La recherche de solution n'est pas assez anticipée. Nécessité de travailler sur la notion de parcours et de coordonner les dispositifs vis à vis des jeunes pour anticiper la sortie de prise en charge - - Personnes domiciliées au CCAS : connaissance aujourd'hui de ce public (environ 900 personnes). Mais quelles réponses à apporter en matière de logement pour ces personnes ? - Accompagnement des publics en addiction à l'alcool, une fois

Thématiques	Les forces	Les faiblesses
		sortis des structures d'hébergement - Les familles avec animaux pour lesquelles le logement social urbain ne correspond pas au mode de vie (coût élevé des solutions alternatives) (Cf expériences en Savoie)
Habitat indigne	- Programme d'intérêt général (PIG), observatoire départemental de l'habitat, PUI = outils pour l'habitat indigne - Amélioration du repérage par l'existence d'une fiche repérage habitat indigne - Réflexion sur un guide d'appui à destination des acteurs locaux	- Communication défaillante sur habitat indigne vis à vis des élus - Manque d'appui des collectivités locales pour le repérage des situations - Malgré l'amélioration du repérage, peu de visibilité sur les suites données aux situations. Peu de mise en œuvre des travaux d'office pour imposer des travaux d'amélioration, notamment des propriétaires bailleurs
Prévention des expulsions	- Existence de la CCAPEX	- Difficultés d'assurer l'accompagnement des personnes silencieuses, qui se font connaître trop tardivement
Hébergement	- Places hébergements sur Amiens et Grand Amiénois : 265 places CHRS, 392 places hébergement d'urgence représentant 89 % de l'hébergement du département. - 115 = réponse aux sollicitations d'urgence - Mise en place de l'observatoire du SIAO, à coordonner avec celui du PDALHPD/habitat - Forte organisation des acteurs opérationnels de terrain (hébergement)	- Forte concentration des structures d'hébergement sur Amiens au détriment du reste du département (en diffus) = manque de réponses sociales de proximité en rural : réfléchir à un « mix » entre différents dispositifs pour augmenter l'offre en diffus - L'implantation de structures d'hébergement hors de la ville a un coût de gestion très important pour les associations (déplacements…) - Coordination à améliorer entre acteurs, en amont de l'ouverture de nouvelles structures : comment se prévoit l'accompagnement des publics, par quels professionnels ?
Logement adapté	- 255 places en logements temporaires (ALT)	-
Logement	- Qualité d'expertise des bailleurs sociaux pour la réalisation de logements - Logements modulaires : proposition d'expérimenter sur un territoire. Intérêt : être installé rapidement à proximité du besoin. Permettrait une articulation	- Complexité réglementaire et normative, en évolution rapide - Constat de la chute de la production de logements depuis 2 ans et perspectives modestes pour les prochains mois

Thématiques	Les forces	Les faiblesses
	entre hébergement et logement	
Accompagnements et interventions	- Volonté d'aller vers une approche globale des situations et de mieux articuler les dispositifs	- Lien à établir avec le plan Pauvreté - Réfléchir à la pérennité de l'accompagnement social ou médical, mal assurée aujourd'hui, notamment pour les publics fragiles qui sortent d'hébergement et notamment d'établissements médico-sociaux. - Relais à établir entre sortie d'établissement d'hébergement et l'intégration en logement autonome alors que des fragilités demeurent pour rendre pérenne l'accès au logement autonome - Faible visibilité des instances locales du Plan
Dispositifs	- Création de 6 lits Halte Soins Santé, établissement médico-sociale, autorisées par l'ARS le 20 novembre 2014 à l'association Maison d'accueil l'Ilot « les Augustins ».	- Il n'existe pas de guide des dispositifs d'offre et d'accompagnement qui permettrait de les identifier.
Financement	Pas de remarque	- Faible mobilisation du bénévolat par les associations pour répondre à l'augmentation des coûts de gestion

GROUPE TERRITORIAL SANTERRE HAUTE SOMME / PERONNE

27 novembre 2014

Thématiques	Les forces	Les faiblesses
Territoire	- Potentiel de nombreux logements vacants : faible pression sur le logement (à nuancer selon les lieux et les typologies de logement : pression plus forte sur les petits logements)	- Multiplicité des bassins de vie sur le territoire Santerre Haute Somme, parfois de faible taille - Parc privé dégradé
Public	Pas de remarque	- Difficulté pour détecter et approcher les silencieux (habitat indigne, pbs de santé...) - Grande diversité des publics en situation de besoin d'hébergement d'urgence - Personnes âgées en besoin de logements adaptés (solution alternative) - Cumul de difficultés pour les jeunes précaires : sans formation, sans mobilité, sans ressource, sans passé locatif. Ils trouvent des solutions dans l'hébergement familial ou amical - Peu mobile (importance de la proximité des lieux de vie habituels)
Habitat indigne	- Effet levier du dispositif Habiter Mieux pour la rénovation énergétique des logements - Le Conseil régional peut financer, par le biais des contrats territoriaux d'objectifs, soit un opérateur, soit abonder des fonds locaux. Il a mis en place à titre expérimental le dispositif Picardie Pass Innovation qui offre un accompagnement technique complet du	- Difficulté du recensement dans les petites communes : rôle des élus, des services de soins à domicile, d'aide à la personne - Les logements indignes sont remis en location par leurs propriétaires bailleurs privés sans travaux d'amélioration - Les propriétaires occupants taisent leur situation de logement indigne : pudeur, repli sur soi - Effet de seuil des dispositifs d'aides financières (ANAH Habiter

Thématiques	Les forces	Les faiblesses
	ménage et un financement par emprunt à taux faible pour des gros travaux d'amélioration énergétique (Service public de l'efficacité énergétique) - La CAF intervient financièrement également par une aide à la réhabilitation de 500 €, en plus de son prêt à l'amélioration de l'habitat (public avec enfant) - La CAF est informée des impayés de loyer mais pas de l'état du logement. Des contrôles peuvent être effectués en cas de suspicion. Si le logement loué est indécent : suspension de l'aide au logement	Mieux) : beaucoup de ménages non éligibles - Public pas toujours bien informé sur les dispositifs d'aides mobilisables pour réaliser des travaux : nécessité d'élaboration d'un guide des aides.
Prévention des expulsions	Pas de remarque	Pas de remarque
Hébergement	- Places hébergements sur Santerre haut de Somme : 10 places CHRS représentant 1 % de l'hébergement du département. - Accueil de jour femmes victimes de violence, équipe mobile créée en novembre 2014 par AGENA. - Travailler sur un panel d'offre diversifiée et répartie sur le territoire plutôt que sur des structures importantes.	- Manque de structures d'hébergement pour les situations d'urgence immédiate (présence essentiellement sur Haute Somme) - Les réponses apportées par le SIAO / 115 aux demandes du territoire SHS trouvent leur limite dans le fait que l'offre est situées sur Amiens (déplacements, éloignement des liens familiaux) - La diversité du public complique l'offre de réponses. L'absence de structure pousse à la recherche de solutions de proximité en hôtellerie or manque d'hôtellerie bon marché. -
Logement adaptés	- 52 places en logements temporaires. - Projet de Maison relais – pension de famille porté par l'association Coallia à Péronne. A l'étude : l'ajout au projet de plusieurs places en résidence sociale qui	- Problème de la viabilité économique des logements adaptés en diffus. - Problème du financement de l'accompagnement social dans les résidences sociales.

Thématiques	Les forces	Les faiblesses
	puissent servir de passerelle vers le logement autonome ou de place d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences (nécessité de rechercher des cofinancements avec les collectivités territoriales pour un équilibre financier de la partie résidence sociale). -	- Peu de fluidité sur les places de logement temporaire.
Logement	- Logements vacants disponibles - Piste du logement modulaire à étudier pour développer l'offre dans le diffus	- Manque de logements sociaux en milieu rural - Parc privé dégradé et énergivore
Accompagnements et interventions	- Micro-crédit habitat proposé par le CG - Service Public de la Précarité Energétique proposé par le CR - Boites de messagerie fonctionnelles à étudier pour alerter rapidement les institutions (porte d'entrée). Nécessité pour les partenaires de travailler ensemble, de communiquer, sans passer forcément par des commissions périodiques - Garantie jeunes (CG) - Équipe mobile d'écoute et d'intervention pour les femmes victimes de violences (mise en place par l'association Agena)	- Méconnaissance du « qui fait quoi et comment » en matière d'habitat indigne. Les collectivités locales ont besoin d'identifier les personnes ressources - Pas de réponses à apporter au public (ressources, pas de formation, conflit familial) - Les travailleurs sociaux sont en difficulté face à l'absence de réponse ou de solution possible localement
Financement	Pas de remarque	- Absence d'aide financière à la réhabilitation des logements vacants : permettrait pourtant de produire du logement sans mobiliser de foncier supplémentaire

Le questionnaire d'évaluation des actions et dispositifs actuels auprès des acteurs du Plan

Le questionnaire a été diffusé à l'ensemble des partenaires des actions du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées dans le cadre de l'élaboration du nouveau PDALHPD 2015-2020. L'objectif de ce questionnaire était d'évaluer la mise en œuvre des actions du Plan sur les territoires, de faire émerger les remarques, les points de blocage et les pistes d'amélioration en vue de les prendre en compte dans les actions du futur PDALHPD.

167 réponses exploitables ont été retournées. Les répondants sont principalement les travailleurs sociaux du Conseil départemental, à hauteur de 48% du total des réponses. Les élus locaux représentent 19% des répondants, 8% sont des représentants d'une administration et 7% d'une association. 4% des réponses viennent des bailleurs sociaux.

La répartition territoriale des réponses est équilibrée : 19% des répondants interviennent sur le territoire de Santerre Haute Somme ; 16% sur le Grand amiénois, 15% sur Amiens, 13% sur Picardie Maritime et 37 % interviennent sur l'ensemble du département.

Pilotage – gouvernance

Les questions portaient essentiellement sur les apports de la territorialisation, principale innovation du PDALPD 2009-2014 en matière de gouvernance du Plan. Les principaux éléments de plus-value apportés par cette territorialisation sont les suivants :

- la transversalité et le rapprochement des acteurs de terrain
- la possibilité d'apporter des réponses adaptées à la spécificité des territoires
- l'identification plus claire des interlocuteurs ressources sur le logement
- la réactivité des réponses.

Certaines réponses pointent aussi une meilleure assimilation du rôle des différentes instances et l'intérêt des actions d'information/formation mises en œuvre par les animateurs des instances locales du Plan.

Un tiers des répondants ne se prononcent pas sur cette question de la plus-value de la territorialisation. Elle a amélioré le travail au quotidien pour 44% des acteurs qui se prononcent et elle a permis d'améliorer la perception et la compréhension des dispositifs pour 46% d'entre eux.

Toutefois, la plus-value de la territorialisation du Plan n'est pas unanimement reconnue par les acteurs locaux et le besoin persiste d'une amélioration de la communication sur les actions et outils mobilisables. Pour 20% des répondants, la territorialisation n'a pas eu d'impact, notamment sur la diffusion de l'information vers les élus locaux pour qui les dispositifs sont toujours considérés comme opaques. Par ailleurs, il est aussi relevé qu'elle n'a pas amélioré le retour d'information sur les décisions prises.

Publics prioritaires à prendre en compte dans le PDALHPD

Les publics particuliers pointés par les répondants au questionnaire sont multiples. Quelques remarques alertent également sur le risque de trop critériser des catégories de publics.

Les publics qui ressortent comme devant être particulièrement pris en considération par les actions du Plan sont les suivants :

- les personnes menacées d'expulsion
- les jeunes de moins de 25 ans, les jeunes en errance
- les femmes victimes de violences
- les femmes seules avec enfants, les couples avec enfants, les familles nombreuses

- les personnes âgées ou handicapées
- les travailleurs pauvres ou les bénéficiaires du RSA
- les personnes sortant de structures d'hébergement et nécessitant une action transitoire avant d'intégrer un logement autonome
- les personnes souffrant de troubles psychiques
- les ménages silencieux
- les gens du voyage

Toutefois, face à cette énumération, certaines réponses adoptent le point de vue inverse et alertent sur la difficulté d'apporter un type de réponse pour une catégorie spécifique de public. L'important serait plutôt d'évaluer l'urgence d'une situation et de tenir compte des situations sociales individuelles.

Il ressort de cette dichotomie que le PDALHPD devra trancher entre une position qui viserait à concentrer ses actions sur certains publics spécifiques jugés prioritaires et une acception plus large qui s'attacherait à mettre en œuvre des actions bénéficiant à l'ensemble du public défavorisé.

Accès au logement et à l'hébergement

Accès à l'hébergement

Les réponses exploitables aux questions concernant l'accès à l'hébergement relèvent de la nature du public concerné et des principales problématiques qu'il rencontre :

Public : principalement des ménages hébergés chez des amis ou de la famille, des personnes menacées d'expulsion ou déjà à la rue, personnes sortant de prison. Une part des demandes relevées concerne aussi des ménages sinistrés (après incendie ou pendant des travaux sur leur logement)

Problématique principale : jeune en décohabitation (48%), rupture conjugale (40%), personne à faible ressources (33%), personne en errance (22%), personne peu autonome (23%)

Par classe d'âge : pour la classe 18-25 ans : femmes seules enceintes (64%), hommes seuls (38%), femmes seules ou couples avec enfants (34%). Pour la classe 25-55 ans : ménages avec enfants prédominent.

Accès au logement

Plusieurs questions portaient sur les commissions restreintes d'accès au logement (CRAL) animées dans le cadre des instances locales du Plan.

80% des répondants connaissent le dispositif. La connaissance des CRAL dépasse largement le cercle des travailleurs sociaux du Département et inclut vraisemblablement les bailleurs sociaux et les associations d'insertion. Elles sont sans doute moins connues des élus locaux.

Ce dispositif apporte une plus-value pour le relogement du public relevant du Plan pour 54% des répondants. En revanche, les délais de relogement, très indicatifs, sont jugés longs : 6 à 12 mois pour 47% des réponses et même aucun relogement pour 27% d'entre elles.

La garantie offerte par ce dispositif d'un accompagnement à l'entrée dans le logement en facilite l'attribution pour 47% des réponses (réponse à nuancer compte tenu d'un niveau élevé (45%) des réponses « ne sait pas »). La pérennité de cet accompagnement est un élément qui apparaît important dans les réponses formulées.

Les freins au relogement qui apparaissent au travers des réponses sont multiples et distinguent l'offre globale de logements et celle du parc privé en particulier.

Sur le parc pris dans son ensemble, l'existence d'impayé locatif est le frein principal au relogement (70%) devant les exigences géographiques (64%) ou typologiques (48%) du ménage et les faiblesses des ressources du ménage (54%).

En ce qui concerne le parc privé, le principal obstacle relevé à sa mobilisation pour reloger les ménages relevant du Plan est le niveau trop faible des ressources des ménages (58%), ce qui se recoupe avec le niveau estimé trop élevé des loyers (56%), la difficulté à trouver un garant (46%). Un nombre important de réponses (43 et 38%) pointe aussi la réticence des propriétaires privés à louer et leur crainte vis-à-vis des impayés locatifs, les deux raisons étant sans doute fortement liées.

De manière générale, l'offre de logement apparaît insuffisante pour 70% des réponses au regard du mode de vie et des usages des ménages en difficultés. Par ailleurs, les autres remarques les plus nombreuses concernent le nombre important de logements insalubres, le prix trop élevé des loyers au regard des ressources des ménages et la demande croissante pour les logements de petite taille (T1 ou T2).

L'offre accessible aux ménages relevant du Plan réside surtout dans les logements sociaux dits PLAI, aux loyers censés être les plus bas. Or, pour expliquer les difficultés à produire ce type de logement en plus grand nombre, les bailleurs notent la forte augmentation récente du coût de la construction ou encore le manque de volonté politique et d'aides au financement.

Prévention des expulsions locatives

Depuis 2011, le dispositif de prévention des expulsions locatives dans la Somme repose sur la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). Elle reste pour le moins mal connue.

Cette commission est jugée efficace pour 46% des répondants (15% des réponses la jugent inefficace et 37% des répondants ne se prononcent pas). Les outils et méthodes mis en place sont estimés adaptés pour 47% des répondants.

Parmi les atouts, il faut relever les liens qu'elle entretient avec les services sociaux et son action précoce après la survenue de l'impayé. Toutefois, son utilité est peu reconnue puisqu'un grand nombre de situations se retrouvent ensuite en phase contentieuse après une assignation en résiliation du bail. A ce propos, la CCAPEX apparaît aussi comme faisant doublon avec les commissions assignations qui perdurent dans les arrondissements en dehors d'Amiens et qui se traduit par une multiplication des sollicitations des travailleurs sociaux pour des enquêtes sociales. Il lui est reproché également de ne pas créer assez de lien entre les partenaires autour des situations, ce qui devrait être son rôle. Enfin, de nombreuses remarques pointent la perfectibilité des retours vers les travailleurs sociaux qui accompagnent les ménages sur les avis et recommandations de la CCAPEX.

Parmi les pistes d'amélioration évoquées à travers les réponses, on peut noter la nécessité d'améliorer le traitement de l'impayé naissant par le bailleur lui-même (61%), la mise à disposition de boîte à outils et la diffusion d'outils d'information vers les ménages ou les bailleurs privés (33%), l'amélioration du suivi des avis et recommandation de la CCAPEX (30%). L'élargissement du panel d'offre d'accompagnement ne serait une solution que pour 25% des réponses. Certaines réponses exprimées proposent également l'intervention de partenaires associatifs ou d'assistantes sociales spécialisées dans la prévention des expulsions, souhaiteraient voir diminuer le nombre d'intervenants successifs auprès des ménages et éviter la suspension de l'allocation logement.

La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

La fiche Habiter Mieux, principal outil de repérage des situations de logements dégradés est utilisée occasionnellement par 47% des personnes qui ont répondu au questionnaire et jamais utilisée par prés de 40% d'entre eux. Sa prise en main par les équipes de terrain n'est donc pas encore complète et elle est encore jugée trop compliquée pour les non spécialistes du bâtiment. Il est souhaité parfois de renforcer la communication sur son existence et son utilisation, de l'accompagner d'un « guide de remplissage » précisant les attendus de chaque rubrique, de la compléter de photographies pour accroître l'information.

La fiche idéale devrait être la plus complète possible sur les désordres repérés tout en restant facile d'utilisation pour tous les partenaires. Il est proposé aussi d'étudier la possibilité de faire appel à un « diagnostiqueur averti » pour les ménages très en difficultés pour lier diagnostic social et technique.

Pour les personnes qui l'utilisent, elle est toutefois considérée comme un bon outil pour le repérage des logements dégradés (77%), pour faire le lien avec le PDLHI (48%). Elle l'est nettement moins pour permettre la coordination des acteurs ou pour déterminer la nature des travaux à réaliser (19%).

Les réponses ouvertes évoquent aussi le souhait, souvent remonté, d'améliorer le suivi des repérages en organisant un retour d'information vers la personne qui complète la fiche, et notamment sur le plan d'action établi sur la situation.

Certaines réponses s'interrogent sur l'action mise en œuvre ensuite pour obtenir les travaux, notamment par des propriétaires bailleurs connus pour louer des logements dégradés et refusant de faire les travaux nécessaires : question de la mise en œuvre de mesures coercitives contre les « marchands de sommeil ».

Il est souhaité également d'assurer un suivi des logements repérés pour éviter les relocations après le départ d'un ménage.

Les principaux blocages identifiés à l'amélioration de la qualité des logements des ménages défavorisés sont liés à la faiblesse des ressources des familles (64%), à l'absence de mise en œuvre des travaux d'office (45%), à la difficulté de mobiliser les bailleurs privés ou aux relations conflictuelles avec leur locataire (40%). Les aides financières ou l'absence d'accompagnement n'apparaissent pas comme des blocages essentiels (12% et 9%). Les aides de l'Anah et le programme Habiter Mieux sont bien connus (94% et 79%) et sont adaptés pour 50% des répondants.

Parmi les pistes d'amélioration proposées par le questionnaire, environ la moitié des réponses se prononcent d'une part pour une liaison entre l'aide FSL énergie et un diagnostic énergétique du logement et d'autre part pour alléger la procédure et réduire les délais de traitement. Viennent ensuite l'idée d'un guichet unique pour l'ensemble des démarches administratives (40%), celle d'un renforcement tant de l'accompagnement des ménages que de l'amélioration du financement des projets (34%).

Aides financières individuelles et accompagnement des ménages

Les aides financières individuelles

Les modalités d'interventions du FSL sont jugées adaptées pour 40% des répondants. Mais 38% des répondants ne se prononcent pas et elles sont mêmes jugées inadaptées pour 20% des réponses.

A l'actif des dispositions actuelles, le panel des aides proposées est étendu et permet de répondre aux diverses problématiques rencontrées par les ménages. Le cadre posé par le règlement intérieur du FSL suppose une adhésion du ménage à la résolution de sa problématique en le responsabilisant par sa participation financière, même minime, ou par son implication dans une action d'accompagnement. En revanche, les arguments utilisés dans les réponses aux questions ouvertes pointent des délais « trop longs » au regard de l'urgence des situations, pour la prise de décision ou pour la mise en place effective des accompagnements.

De manière générale, les procédures gagneraient à être simplifiées, sur le modèle de celles qui ont été mises en place dans l'expérimentation de dématérialisation sur trois territoires au printemps 2014.

Les aides au maintien sont jugées favorablement car susceptibles de répondre à un accident de la vie passager et éviter l'expulsion. Toutefois, la disposition du règlement intérieur qui prévoit un paiement régulier par le ménage d'un plan d'apurement durant 6 mois successifs dans les cas d'impayés supérieurs à 6 mois de loyer résiduel, est jugé trop long et ne favorise pas un règlement rapide de la situation.

Les dispositifs liés à l'accès au logement font l'objet des commentaires les plus nombreux. Ils sont jugés trop lourds, les conditions à remplir par le ménage pour en bénéficier trop contraignantes.

L'aide au paiement des dépôts de garantie n'est pas assez réactive pour faciliter le relogement : délai d'instruction trop long, sollicitation obligatoire d'autres solutions au préalable, refus d'établir un échéancier par certains bailleurs.

Certaines réponses pointent aussi l'absence de lien, au moment de l'accès au logement, entre l'aide du FSL et la précarité énergétique ou la qualité du bâti, ce qui peut générer ensuite une nouvelle intervention sur l'énergie. Ce lien pourrait être fait grâce à l'étiquette thermique connue au moment de la location.

Sur les aides à l'énergie, il est relevé que le dispositif actuel ne répond pas à l'ensemble des sources d'énergie, notamment lorsqu'elles ne sont pas liées à un réseau : cas des cuves à fuel, des poêles à bois…

Sur la mise en place des accompagnements, l'obligation de réaliser un diagnostic logement partagé (DLP) externalisé est remise en question, notamment lorsque le ménage est suivi et que le travailleur social sait déterminer l'accompagnement le plus approprié pour le ménage.

Parmi les autres pistes d'amélioration, il est proposé d'étendre les procédures simplifiées à tous les territoires d'action sociale afin de réduire les délais, de prendre en compte le « reste à vivre » dans la détermination de l'éligibilité d'un ménage au FSL ou de conditionner davantage l'aide financière à l'adhésion du ménage à un accompagnement ou à la participation à une action collective. Par ailleurs, concernant les diagnostics sociaux (DLP), la procédure pourrait être révisée afin de ne pas en faire un passage obligé lorsque l'orientation ne pose pas problème. Enfin, la question du recours aux prêts sans intérêt ou de la subvention non renouvelable est plusieurs fois posée, notamment pour l'aide aux dépôts de garantie qui est aujourd'hui versée sous forme d'avance remboursable.

Les actions d'accompagnement

Les actions d'accompagnement financées par le FSL sont bien identifiées (50,5%), jugées cohérentes (52,6%) ou utiles et adaptées (60%) par une majorité des répondants. En revanche, elles sont également considérées comme difficiles à différencier (57%), complexes dans leur procédures (57%) ou pas faciles à mobiliser (53%).

Le diagnostic logement partagé (DLP), externalisé par le Département et qui permet d'identifier, après une rencontre avec le ménage à son domicile, le type d'accompagnement le plus adapté à sa situation est considéré utile et pertinent par 54% des répondants.

Toutefois, les réponses développées font apparaitre des nuances importantes. Il apparaît que les intervenants en ASLL sont éloignés de leur territoire d'intervention, ce qui semble nuire à la qualité de l'accompagnement (simple saisine de dispositifs sans plus-value par rapport à la polyvalence et moins de travail de fond sur l'accompagnement du ménage et la mise en relation avec les bailleurs). Par ailleurs, les mesures d'accompagnement social lié au logement sont souvent jugées longues à mettre en place, notamment en raison de la procédure de diagnostic logement partagé qui, de plus, rajoute un intervenant auprès du ménage. Il est aussi plusieurs fois évoqué que le diagnostic (DLP) pourrait souvent être établi par l'assistante sociale polyvalente.

L'idée d'une commission en territoire pour la mise en place de l'ASLL est évoquée, à l'image de ce qui est pratiqué pour les mesures d'accompagnement budgétaire (MASP…). Parmi les autres pistes présentes au travers des réponses, il faut noter l'identification d'un travailleur social spécialisé sur le logement sur chaque territoire afin d'assurer une meilleure appréhension des dispositifs, une articulation avec l'équipe pluridisciplinaire et avec les partenaires extérieurs.

Les actions les plus utilisées sur les territoires d'action sociale sont les suivantes : l'accompagnement social lié au logement (83%), les actions d'auto-rénovation accompagnée des logements (61%), la médiation énergie (45%) et les mesures d'insertion par l'habitat (39%). L'ensemble de ces actions est considéré en adéquation avec les besoins des ménages par 71% des répondants au questionnaire.

De leur côté, les accompagnements budgétaires sont bien connus des personnes qui ont répondu au questionnaire, la plupart travailleurs sociaux. En revanche, leur mobilisation est plus inégale, en défaveur des mesures d'accompagnement social personnalisée (MASP) contraignantes et des mesures d'accompagnement judiciaires (MAJ).

Enfin, il apparait nécessaire, au travers des réponses au questionnaire, de communiquer sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement, notamment auprès des mairies afin qu'elles puissent au minimum orienter les ménages qui s'adressent à elles.

Pistes d'amélioration suggérées par l'évaluation territoriale

- **Pilotage**
  - Poursuivre une animation territoriale des actions
  - Améliorer la communication sur les actions et outils vers les élus locaux (EPCI et communes)

- **Public prioritaire**
  - Ne pas trop critériser le public
  - Evaluer l'urgence de la situation et tenir compte des situations sociales

- **Accès au logement et à l'hébergement**
  - Maintenir les CRAL et les articuler avec les commissions SIAO d'insertion
  - Améliorer les délais de relogement des ménages – liens avec les bailleurs
  - Adapter une offre de logements abordables aux ménages à faibles ressources
  - Permettre une offre d'hébergement plus équilibrée entre Amiens et les autres territoires

- **Prévention des expulsions locatives**
  - Améliorer le fonctionnement de la CCAPEX en la centrant sur l'examen des dossiers complexes, y compris en phase judiciaire et améliorer le suivi de ses avis
  - Harmoniser les procédures sur tout le territoire de la Somme
  - Communiquer sur la CCAPEX

- **Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**
  - Faire évoluer la fiche de repérage
  - Organiser le retour d'information sur les actions mises en œuvre ou les points de blocage
  - Assurer un suivi des logements repérés pour éviter leur relocation
  - Lier l'aide énergie du FSL à un diagnostic énergétique du logement
  - Réduire les délais de traitements des dossiers

- **Les aides financières du FSL**
  - Simplifier les procédures
  - Conditionner l'aide à l'adhésion du ménage à un accompagnement lorsque c'est nécessaire
  - Raccourcir les délais de traitement des demandes
  - Améliorer la réactivité de l'aide au dépôt de garantie pour faciliter l'accès au logement

- **Les actions d'accompagnement du FSL**
  - Simplifier la procédure des diagnostics sociaux (DLP) et harmoniser les outils
  - Accélérer les procédures de mise en place des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL)

LE PLAN D'ACTION 2015-2020

3.1 Définition des enjeux du plan

Le PDALHPD définit le public prioritaire pouvant bénéficier de ses actions et définit les enjeux auxquels doivent répondre les actions à mettre en œuvre sur le territoire pour faciliter l'accès au logement ou le maintien dans le logement de ce public prioritaire.

Le public prioritaire

Le public du PDALHPD est défini par la loi Besson du 31 mai 1990, et codifié dans l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation :
« **Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou des ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie** (…) »

Par ailleurs, l'article L.345-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que « Bénéficient, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou privés **les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale** ».

Enfin, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) définit **cinq situations prioritaires** auxquelles les actions du PDALHPD doivent apporter une réponse :
- les ménages dépourvus de logement ;
- les ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- les ménages de bonne foi ayant fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion du logement ;
- les ménages hébergés dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de 6 mois ou logés temporairement dans un logement de transition depuis plus de 18 mois ;
- les ménages avec une personne en situation de handicap ou ayant à charge un enfant mineur et occupant un logement présentant des risques pour la sécurité ou la santé ou auquel font défaut deux éléments d'équipement ou de confort ou d'une surface habitable inférieure aux normes règlementaires.

Le Diagnostic à 360°, de même que l'évaluation du PDALPD 2009-2014 (aussi bien les réunions territoriales que le questionnaire) ont pointé comme étant particulièrement en difficulté les jeunes, les personnes âgées ou handicapées, les ménages en rupture de parcours (sortants de structures ou d'établissement), les personnes souffrant de troubles psychiques, les ménages silencieux…

Il apparaît également que la catégorisation du public a ses limites et que **l'analyse de la situation économique et sociale du ménage doit primer.**

Au regard des textes fondateurs et des diagnostics locaux, le public prioritaire du PDALHPD de la Somme 2015-2020, est défini comme tout ménage confronté à un cumul de difficultés économiques, sociales, familiales, de santé ou d'insertion et devant être accompagné ou soutenu dans son parcours vers l'autonomie dans un logement adapté à sa situation.

L'éligibilité des publics est précisée pour chaque dispositif relevant du PDALHPD.

Deux enjeux transversaux et deux enjeux thématiques, déclinés en objectifs opérationnels

La réalisation du diagnostic à 360° de la Somme en 2014 a permis d'identifier les besoins, dans une perspective d'adaptation de l'offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement pour les publics concernés. L'analyse de ce diagnostic départemental révèle deux enjeux transversaux et deux enjeux thématiques majeurs :

Les enjeux transversaux :
Redéfinir la gouvernance et l'animation territoriales des actions du Plan

Renforcer l'observation et l'analyse des publics, de leurs parcours et des réponses existantes

Le premier enjeu concerne l'adaptation des instances locales du Plan aux évolutions règlementaires et organisationnelles, pour se donner les moyens de répondre de manière adaptée aux besoins locaux.

Le second enjeu vise une meilleure connaissance des publics et des parcours afin de participer à la mise à jour des besoins pour adapter l'offre à la demande.

L'enjeu n°1 :
Inscrire les actions du plan dans un parcours vers l'autonomie des publics défavorisés

La notion de parcours permet d'appréhender le projet de vie de la personne dans sa globalité, sans étapes obligées dans un dispositif. L'enjeu est bien de conduire à l'autonomie des publics défavorisés en vue des les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.
La dynamisation du parcours vers l'autonomie des publics défavorisés est recherchée dès l'orientation des publics au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation jusqu'à l'accès au logement autonome en s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement et les différents acteurs afin de favoriser le maintien dans le logement.

Cet enjeu est décliné en 3 objectifs opérationnels :
1°- Optimiser les dispositifs d'orientation et d'accès des publics et de leur parcours
2°- Coordonner les accompagnements autour de la personne
3°- Prévenir et anticiper pour favoriser le maintien dans le logement

L'enjeu n° 2 :
Adapter le panel d'offre à la diversité des besoins

Cet enjeu cible les problématiques d'offre d'hébergement et de logements sur le territoire, de lutte contre l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique.

Cet enjeu est décliné en 3 objectifs opérationnels :
1°- Développer une offre de logements et d'hébergement adaptée (aux besoins et aux ressources)
2°- Renforcer tous les moyens de lutte contre l'habitat indigne
3°- Lutter contre la précarité énergétique

3.2 Une méthode participative pour définir les actions du plan

La deuxième étape d'élaboration du plan a consisté à organiser des groupes de travail composés des partenaires locaux et des usagers pour réfléchir sur les réponses à apporter aux problématiques identifiées dans la première étape d'élaboration du plan (diagnostic 360°, synthèses groupes territorialisés, enquête de terrain).

L'organisation des groupes de travail

6 groupes de travail associant les acteurs locaux et usagers se sont tenus de janvier à février sur les thématiques suivantes :

	Thématiques	Date
n°1	Optimiser les dispositifs d'orientation et d'accès des publics et de leur parcours	21/01/2015
n°2	Coordonner les accompagnements autour de la personne	29/01/2015
n°3	Prévenir et anticiper pour favoriser le maintien dans le logement	10/02/2015
n°4	Développer une offre de logements et d'hébergement adaptée (aux besoins et aux ressources)	05/02/2015
n°5	Renforcer tous les moyens de lutte contre l'habitat indigne	14/01/2015
n° 6	Lutter contre la précarité énergétique	19/02/2015

La méthode de contribution :

La méthode «Metaplan » ou dite des « post it » a été retenue parce qu'elle rend possible la contribution simultanée de nombreux participants via une contribution écrite. De plus, elle permet de visualiser les débats lors de la restitution et permet la production d'idées multiples dans le délai contraint d'une demi-journée.

Les trois étapes ci-dessous ont été suivies pour recueillir les contributions.

1°) Réflexion individuelle sur la thématique proposée

- La thématique est proposée sous forme de question qui s'adresse à l'expérience et aux opinions. La question est ouverte et permet de donner plusieurs réponses.

- Les réponses sont écrites, par les participants, en capitale avec des marqueurs sur des post-it. Une idée clés par post-it. La lisibilité des échanges est assurée par l'affichage des post-it sur des panneaux.

2°) Réflexion collective sur les réponses

- La phase de partage dans l'atelier s'effectue autour des post-it qui sont classés par thème.
- Chaque atelier prépare la synthèse de ses réponses en nommant les thèmes et en regroupant les post- it par affinités de contenus.
- Aucun post-it n'est écarté de la synthèse

3°) Restitution des contributions

- Chaque représentant des ateliers restitue les travaux de son atelier. Cette synthèse permet de souligner l'orientation globale dominante des réponses ou leur extrême diversité.

LES POINTS MARQUANTS

L'animation conjointe des pilotes du PDALHPD (Etat et Conseil départemental) et d'un référent (partenaire local).
Cette co-animation avec un référent représentant des partenaires locaux a offert la prise en compte des problématiques de terrain dans chaque étape de la définition du plan d'action. Cette participation a aussi permis de garantir la bonne restitution de la contribution des groupes de travail.
La participation des usagers.
Les groupes de travail ont associés à leurs travaux les représentants du conseil consultatif régional des personnes accueillies ainsi que les représentants des locataires. De ce fait, la représentation des usagers a été effective dans la définition du nouveau plan d'action.

LES RESULTATS DE LA PARTICIPATION

Un grand nombre de participants a pu être associé à l'ensemble des groupes de travail. La participation en moyenne à chaque groupe de travail est d'une trentaine de personnes représentant les acteurs et usagers locaux (collectivités, association, bailleurs, usagers..)

Les thématiques ont été explorées sous tous leurs aspects et les problématiques rencontrées sur le terrain ont été identifiées.

Chacun a pu exprimer ses idées et faire des propositions favorisant ainsi l'apport d'actions innovantes.

Les plans d'action des fiches objectifs ont été définis à partir des contributions des groupes de travail. Les axes de travail répondent aux besoins exprimés par les acteurs et usagers du département.

La rencontre entre les participants et l'échange sur les thématiques renforcent le travail en réseau de l'ensemble de ces acteurs concernés par le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

3.3 Les fiches-objectifs opérationnelles :

ENJEU TRANSVERSAL :
Redéfinir la gouvernance et l'animation territoriale des actions du Plan

Pré-requis transversaux et conditions de réussite de l'objectif :
(politiques intégrées)

Références :
Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 4 ;
Décret n° 2007-1688 du 27 novembre 2007 relatif aux PDALPD et notamment son article 12.

Contexte de la Somme :

Le PDALPD 2009-2014 avait notamment pour objectif la mise en place de trois instances locales co-pilotées par le Conseil départemental et la DDTM. L'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général du 17 février 2011 a défini la gouvernance, la composition et les fonctions des instances locales.

Calées sur les grands territoires de la Somme : Picardie Maritime, Grand amiénois et Santerre Haute Somme, ces instances avaient pour rôle :

- l'animation de commissions restreintes d'accès au logement ;

- la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en encourageant l'information, le repérage et le traitement des situations ;

- la participation au dispositif de prévention des expulsions locatives.

Chargées de mettre en œuvre localement les actions du Plan, elles ont permis d'articuler les dispositifs départementaux (diverses commissions liées à l'hébergement ou au logement) avec les besoins des territoires d'action sociale.

Elles ont facilité les interventions communes d'institutions aux compétences complémentaires ainsi que l'accompagnement et l'appui aux acteurs locaux (travailleurs sociaux, élus locaux, associations…)

Enjeux :

Des modifications institutionnelles et organisationnelles sont intervenues qui nécessitent de redéfinir le périmètre et les modalités de l'animation territoriale du Plan :

- La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforce le rôle des établissements publics de coopération intercommunale. Dans ce contexte, la question est posée de renforcer l'association des responsables locaux dans les instances locales du PDALHPD.

- En 2015, les périmètres et l'organisation des territoires d'action sociale du Département ont évolué. Dans un souci d'efficacité de l'action et d'articulation des acteurs, une réflexion mérite d'être menée sur les conséquences de cette évolution sur la gouvernance et le périmètre des instances locales.

- Les services de l'Etat dans le département sont engagés également dans une démarche de réorganisation.

CONSTATS

Freins	Atouts
Gouvernance à renforcer Insuffisance de l'information et de la communication vers les élus locaux sur les dispositifs mobilisables	Transversalité des actions et rapprochement des acteurs de terrain Habitude du travail partenarial et meilleure appropriation des dispositifs logement/hébergement par les travailleurs sociaux Proximité de l'action avec les besoins des ménages Meilleure identification des interlocuteurs ressources sur le logement et l'hébergement

ACTIONS	
ANIMATEUR / REFERENT	Conseil départemental (Direction de la cohésion sociale)
PARTENAIRES DES ACTIONS	Services de l'État (DDTM/DDCS/Sous-préfectures) Conseil départemental / DCS – Territoires d'action sociale Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) CAF et MSA Associations d'insertion Bailleurs sociaux CCAS-CIAS (autres)
ACTIONS	1 - Définir l'échelle la plus pertinente pour les instances locales du Plan 2 - Redéfinir la gouvernance départementale et territoriale du Plan et la connaissance des besoins locaux 3 - Renforcer le rôle d'information sur les dispositifs logement / hébergement vers les élus locaux et les acteurs des territoires (travailleurs sociaux, associations…)
TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE	Ensemble du département
RESULTATS ATTENDUS	1 - Disposer d'un cadre d'animation territoriale des actions du Plan qui répondent aux besoins des ménages défavorisés et qui facilite l'articulation et l'efficacité de l'action locale 2 – Disposer d'une animation territoriale du Plan en capacité à assurer la remontée des besoins et à relayer la mise en œuvre locale des actions 3 – Bonne connaissance par les acteurs locaux des dispositifs logement / hébergement et de leurs évolutions
ECHEANCIER	**1** – Court terme (2015-2016) **2** – Court terme (2015-2016) **3** – En continu
INDICATEURS	**1** - Existence de périmètres redéfinis, validés et opérationnels **2** - Nombre de réunions de pilotage territorial **3** - Nombre d'actions thématiques d'information vers les acteurs locaux et nombre de communes concernées.

ENJEU TRANSVERSAL :
Renforcer l'observation et l'analyse des publics et de leurs parcours et des réponses existantes

Pré-requis transversaux et conditions de réussite de l'objectif :
(politiques intégrées)

L'observation des réponses aux besoins dans le PDAHLPD :

Références :
Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
Décret n° 2007-1688 du 27 novembre 2007 relatif aux PDALPD.

Contexte de la Somme :

La réalisation du diagnostic à 360° a été l'occasion d'entendre une grande partie des intervenants dans le suivi des publics, et d'identifier différentes catégories de publics présentant des difficultés particulières d'accès au logement : femmes victimes de violences, personnes sortant d'établissement spécifique, jeunes en rupture familiale, personnes en situations administratives incomplètes. Pour autant, les éléments d'information plus précis, sur le parcours des personnes concernées, depuis leur repérage et jusqu'à leur retour en logement autonome, sont presque inexistants (cf diagnostic à 360° annexe 7.1). Le même constat a été fait d'un manque d'information concernant cette fois l'offre d'hébergement et de logement disponible en réponse aux besoins des publics.

Enjeux :

Une meilleure connaissance des publics et des parcours est nécessaire pour identifier les besoins en termes d'hébergement, de logement et d'accompagnement, les difficultés rencontrées, optimiser les dispositifs et leur coordination, et assurer ainsi une meilleure prise en charge des personnes. De même, la connaissance de l'offre existante et de son utilisation contribuera à l'optimisation de la gestion de cette offre et à son amélioration / adaptation aux besoins.

Cette meilleure connaissance passe nécessairement par un partage des informations/données entre les différents intervenants. Pour ce faire, l'aspect partenarial de la démarche, la bonne compréhension des objectifs et des enjeux par chaque intervenant, et la volonté de contribuer au projet collectif, sont essentiels pour assurer la fiabilité et la pérennité des observations.

Par ailleurs, pour être en mesure d'assurer le suivi et l'évaluation des actions qui seront mises en place dans le PDALHPD, il est nécessaire de disposer d'indicateurs établis au démarrage des actions et renseignés dans la durée de la mise en œuvre.

CONSTATS

Freins	Atouts
Données dispersées chez les différents intervenants. Leur consolidation est informelle, à l'occasion des bilans annuels. Manque d'un cadre d'observation et de consolidation formalisée des données facilitant l'évaluation des actions du Plan. Imprécision statistique sur le taux d'insertion des sortants d'hébergement dans le logement Manque de visibilité sur le potentiel d'hébergement communal ou d'hébergement en résidence sociale Difficulté de coordination entre les dispositifs en cas de rupture de parcours.	Multiplicité des bases de données : des données existent à partir des outils de gestion des différents dispositifs : système du numéro unique départemental (logement social), mise en place du système d'information régionalisé ProGdis (hébergement), outils de gestion du FSL (aides financières Département), du DALO, du contingent réservataire de l'Etat, des expulsions locatives (État-DDCS), d'observation et de traitement de l'habitat dégradé et précarité énergétique (Filocom, Orthi) (État-DDTM/ANAH) et CAF, données sur la précarité sociale : RSA (CD), allocations logements (CAF), analyse des besoins sociaux (ABS) des CCAS. L'existence de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S) (analyse du contexte départemental). Existence d'un Observatoire départemental de l'habitat développé, dans le cadre du Plan départemental de l'habitat. Prise de conscience de la nécessité de coordonner ces données pour dégager une vision globale et améliorer l'évaluation des actions.

ACTIONS	
PILOTE COORDINATEUR	Conseil départemental (Direction de la cohésion sociale)
PARTENAIRES DES ACTIONS	Services de l'État (DDTM/DDCS/DREAL/ARS/DRJSCS) Conseil départemental / DCS ANAH OR2S Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) CAF et MSA Agence Immobilière à Vocation Sociale Associations d'insertion Union Régionale de l'Habitat Conseil régional CCAS-CIAS (autres)
ACTIONS	**1 - Piloter les actions mises en œuvre dans le cadre du PDALHPD, définir les indicateurs de mise en œuvre et de résultats des actions** - Définir des indicateurs de suivi / résultats du Plan, au moment de la définition de l'action - Mettre en place le cas échéant des outils de suivi des actions (tableaux de suivi, tableaux de bords, etc.) et expliciter les modalités de renseignements des tableaux pour permettre le renseignement et l'exploitation des indicateurs souhaités - Suivre, analyser et communiquer sur la mise en œuvre et l'avancement des résultats, selon les modalités de gouvernance du plan. **2 - Observer les besoins des ménages, et l'offre de logement et d'hébergement ; intégrer progressivement les thématiques dans l'Observatoire départemental de l'habitat.** - Définir les attendus et le contenu de l'observation (indicateurs, thématiques, fonctionnement et production attendue) - Collecter les données (conventionner si nécessaire), traiter et mettre en forme les bases de données - Élaborer une charte de fonctionnement partenariale, qui définira les modalités et conditions de mise à disposition et de partage des données et/ou analyses produites, et les modalités d'utilisation entre les partenaires **3 - Expérimenter une démarche d'observation des parcours : établir un cahier des charges pour la réalisation d'une mission spécifique, mettre en place une méthodologie.**
TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE	**Ensemble du département** Les données seront collectées autant que faire se peut à l'échelle communale, de façon à pouvoir produire des analyses consolidées sur des périmètres différents (EPCI, TAS, ...). Recherche si possible de données équivalentes sur d'autres départements pour comparaison.
RESULTATS ATTENDUS	1 - Disposer de tableaux de bord sur tous les volets du plan ; capacité à suivre et évaluer la mise en œuvre des actions 2 - Mise en place effective de l'observation ; développement de la connaissance de l'offre et des besoins sur les territoires et des capacités d'analyses partenariale. 3 - Définition d'une méthodologie d'observation des parcours des ménages
ECHEANCIER	**1** – Court terme (2015-2016). Au fur et mesure de la déclinaison des actions en fiche-action, et de la mise en œuvre des actions. **2** – En continu, à partir de 2015 **3** – Moyen terme (2017-2018)
INDICATEURS	**1** - Part des indicateurs d'actions renseignés et fiables **2** - Mise en place effective de l'Observatoire Nb de partenaires participants/utilisant l'observatoire Nb de requêtes/sollicitations de la part des acteurs **3** - Cahier des charges construit ; Démarche réalisée selon une méthodologie définie

ENJEU 1 : Inscrire les actions du plan dans un parcours vers l'autonomie des publics défavorisés

Objectif opérationnel 1 : Optimiser les dispositifs d'orientation et d'accès des publics et de leur parcours

Pré-requis transversaux et conditions de réussite de l'objectif :
(politiques intégrées)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 consacre le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dans sa fonction d'orientation de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formées par les personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant et d'améliorer la fluidité entre ces deux secteurs (article L345-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le diagnostic 360 fait apparaître qu'en 2012 un quart des ménages dont le dossier a été examiné en commission SIAO insertion a fait l'objet d'une orientation spécifique. L'un des points de blocage dans la gestion des parcours portent sur des publics orientés par défaut par le SIAO, des orientations contraintes par les disponibilités de l'offre. L'autre point de blocage se retrouve en sortie d'hébergement, le repérage des familles en capacité d'accéder au logement social est très faible.

CONSTATS

Freins	Atouts
- Manque de fluidité du parcours résidentiel : accès à l'hébergement, sortie d'hébergement vers le logement temporaire ou le logement autonome - Imperfection de la régulation du SIAO dans ses volets « urgence » et « insertion » - Les personnes reconnues prioritaires au droit à l'hébergement ne reçoivent pas toutes de réponse dans les 6 semaines - Le parcours résidentiel n'est pas individualisé - Des orientations par défaut dans les structures vacantes pas forcément adaptées aux besoins en fonction de l'offre et non de la situation - Faiblesse du volet observation des publics en lien avec l'appropriation incomplète par les acteurs du système d'information de l'application ProGdis - Manque de consensus sur la capacité d'autonomie. Signalement insuffisant au contingent réservataire de l'Etat pour les publics défavorisés sortant d'hébergement - Le vivier de demandeurs sortant d'hébergement n'est pas alimenté - Cloisonnement entre les acteurs sanitaires et sociaux ainsi que de l'hébergement et du logement	- Existence d'un SIAO unique, porté par une union d'associations, permanences territoriales à Abbeville, Friville-Escarbotin, Albert, Montdidier et Péronne - La loi ALUR définit précisément les missions du SIAO - Réorganisation de la régulation des appels 115 et du SAMU social - Recrutement de deux personnes sur la fonction « observation sociale » du SIAO - Existence des Commissions restreintes d'accès au logement (CRAL) - Existence d'un groupe de travail santé-social (réunions tous les deux mois) - Accès pour les sortants d'hébergements au vivier des demandeurs prioritaires au titre du contingent réservataire de l'Etat

ACTIONS	
PILOTE COORDINATEUR	**DDCS**
PARTENAIRES DES ACTIONS	Conseil départemental, DDCS, SIAO, UDAUS, Associations du secteur logement et hébergement, les bailleurs, CAF, MSA, les missions locales, les délégués du Préfet, les collectivités territoriales, la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (Education nationale)
ACTIONS	**1- Recenser les places d'hébergement et des logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative** - identifier les structures et les places - améliorer la lisibilité de la vacance **2- Réorganiser le processus d'orientation du SIAO vers l'hébergement ou le logement** - Etablir un relais pour l'orientation vers le logement autonome - Revoir la procédure d'accès aux structures - Organiser et centraliser la gestion d'une liste d'attente unique d'entrée en structure (liste d'attente commune par type d'accueil (et par territoire) **3- Répondre aux besoins des publics spécifiques (Sortant d'ASE, Jeunes, Personnes empêchées[1]…) en lien avec l'action 11 du schéma départemental de prévention et de protection pour l'enfance, l'adolescence et la famille** - Créer des groupes de travail associant les usagers - Expérimenter et évaluer des expériences innovantes (logement des jeunes sans ressources) **4- Organiser la prise en charge des prioritaires DAHO dans le délai légal de 6 semaines.** - Sensibiliser les structures au respect des dispositions législatives. - Mettre en œuvre la gestion du contingent réservataire de l'Etat sur les résidences sociales. **5- Établir un référentiel de l'ensemble des possibilités d'hébergement et de logement** - Créer un guide présentant chaque outil et dispositif de l'hébergement et du logement - Travailler sur les définitions de chaque type d'accueil et sur une vision partagée «d'un ménage prêt à accéder au logement » **6- Créer une instance ou des instances de dialogue entre les bailleurs et les structures d'hébergement (animé par l'Etat et le CD80)** - Instaurer des temps d'échanges entre les bailleurs et les structures d'hébergement notamment pour favoriser le relogement des sortants d'hébergements - Favoriser les échanges d'information entre les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux des structures, du département et des CCAS. **7- Créer un dispositif de suivi temporaire hors les murs pour les sortants d'hébergement** - Identifier un référent social pour le sortant d'hébergement en accès au logement autonome **8- Mettre en œuvre le contingent réservataire de l'Etat pour les résidences sociales** - Identifier les structures signataires d'une convention APL - Organiser la lisibilité de la vacance et du mode de gestion

[1] Personnes sous main de justice, ou hospitalisées

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE	L'ensemble du département
RESULTATS ATTENDUS	1- Identifier le parc 2- Améliorer la gestion de la liste d'attente par le SIAO 3- Apporter des réponses innovantes à un besoin non couvert par l'expérimentation d'actions articulant les services et mobilisant les publics 4- Trouver une solution d'hébergement aux DAHO dans le délai légal. 5- Disposer d'un outil partagé pour l'information et l'orientation des personnes défavorisées accueillies ou en demande d'hébergement ou de logement 6- Augmenter le taux de relogement des sortants d'hébergement 7- Assurer la pérennité des relogements offerts aux sortants d'hébergement 8- Développer les offres d'hébergement proposées aux DAHO
ECHEANCIER	1- Court terme (2015-2016) 2- Court terme (2015-2016) 3- En continu 4- Court terme (2015-2016) 5- Court terme (2015-2016) 6- Moyen terme (2017-2018) 7- Moyen terme (2017-2018) 8- Moyen terme (2017-2018)
INDICATEURS	1- Niveau du recensement 2- Taux de réponse en hébergement et en logement apporté aux demandeurs 3- Nombre d'expériences innovantes mises en place 4- Taux d'hébergement des DAHO dans les délais légaux 5- Niveau de création du guide 6- Taux de relogement des sortants d'hébergements 7- Nombre de sortants d'hébergements ayant bénéficié d'un accompagnement hors les murs 8- Taux d'hébergement des publics prioritaires au titre du contingent réservataire des résidences sociales

ENJEU 1 : Inscrire les actions du plan dans un parcours vers l'autonomie des publics défavorisés

Objectif opérationnel 2 : Coordonner les accompagnements autour de la personne

Pré-requis transversaux et conditions de réussite de l'objectif :

(politiques intégrées)

Cadre règlementaire :

Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Son article 6 dispose que le fonds de solidarité pour le logement prend en charge les mesures d'accompagnement social nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes relevant du PDALHPD.

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Plan national pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (janvier 2013) :

Développer les passerelles vers le logement (Accompagnement vers et dans le logement (AVDL), intermédiation locatives, résidences sociales…). Le Plan prévoit un renforcement des mesures d'AVDL et une meilleure articulation avec les dispositifs existants pour consolider une politique globale d'accompagnement favorisant l'insertion et le maintien dans le logement.

Contexte de la Somme : (source diagnostic 360°)

La situation sociale dans la Somme et son évolution, laissent présager une augmentation de la pression relative à la demande d'accompagnement social autour du logement. Par ailleurs, **l'évolution des publics particulièrement fragiles, présentant un besoin potentiellement plus fort d'accompagnement est assez significative.**

Enjeux :

Si la **fluidité au sein du parc social** peut encore être améliorée pour permettre le relogement de ces ménages, ces derniers ont **besoin d'être accompagnés soit pour se maintenir dans leur logement, soit pour accéder à un logement adapté**. Cet accompagnement doit aussi, pour les ménages qui en ont besoin, se poursuivre après l'entrée dans le nouveau logement. Par ailleurs, face à la hausse très importante des impayés liés aux charges énergétiques, le **besoin d'accompagnement aux éco-gestes ou à la maîtrise des dépenses d'énergie** est prégnant.

Enfin, il faut aussi pouvoir **anticiper et répondre aux besoins d'accompagnement des publics spécifiques** (ménages souffrant de troubles psychiques, personnes victimes de violences intrafamiliales, sortants de prison…)

Le renforcement des actions d'accompagnement social implique :

- de confirmer la place de l'usager au cœur de l'accompagnement ;
- de mieux coordonner l'intervention des différents acteurs ;
- de partager des valeurs communes autour de l'accompagnement social ;
- de promouvoir l'accompagnement global du ménage en difficulté ;
- de définir un référentiel de l'accompagnement social lié au logement ;
- de valoriser le maillage territorial et de permettre des expérimentations dans la mise en œuvre.

CONSTATS

Freins	Atouts
Insuffisante visibilité sur la diversité de l'offre et les moyens de sa mobilisation	Large palette de dispositifs d'accompagnement social couvrant les problématiques essentielles
Insuffisante visibilité sur la complémentarité des financeurs	Territorialisation de l'offre d'accompagnement
Partage inégal des réponses possibles et des articulations entre acteurs	Partenariat informel entre les structures d'hébergement et les structures sanitaires
Difficulté à mobiliser certains ménages autour de l'accompagnement	Nombreux opérateurs partenaires dans la mise en œuvre de l'accompagnement des ménages (associations d'insertion)
Manque de coordination interinstitutionnelle sur la réponse aux besoins des cas complexes, y compris sanitaires	

ACTIONS	
PILOTE COORDINATEUR	**Conseil départemental (Direction cohésion sociale)**
PARTENAIRES DES ACTIONS	Conseil départemental – direction cohésion sociale, territoires, direction enfance famille DDCS ARS SPIP – PJJ CCAPEX Structures d'hébergement Bailleurs sociaux Associations d'insertion Structures sociales et médico-sociales
ACTIONS	**1- Dresser un état des lieux des actions d'accompagnement existantes et communiquer aux acteurs et aux usagers** - Élaborer un guide partagé des actions et des intervenants sous forme de classeur à fiches (évolutif) et s'assurer de sa mise à jour annuelle et de sa diffusion matérielle et dématérialisée - Organiser un forum départemental de l'hébergement et du logement sur la durée du Plan associant institutions, opérateurs et usagers et envisager une déclinaison sur les territoires **2- Co-construire une « charte de l'accompagnement » dans le cadre de l'hébergement et du logement pour favoriser la continuité des parcours et coordonner les acteurs** - Identifier et partager des valeurs et des principes de l'accompagnement social en matière d'accès à l'hébergement ou au logement et notamment la définition de l'autonomie dans le logement - Articuler la place de l'accompagnement de droit commun avec l'action des opérateurs et structures. Prévoir les articulations et relais en fin de prise en charge pour assurer la continuité de l'accompagnement - Envisager et partager les limites des interventions réciproques des différents intervenants - Développer, sur certaines thématiques, l'accompagnement collectif en complémentarité de l'accompagnement individuel **3- Adapter l'offre d'accompagnement en faveur de l'hébergement et du logement en optimisant les financements** - Favoriser une démarche globale de l'accompagnement - Généraliser la contractualisation avec les opérateurs par le biais d'appels à projet - Mieux répondre aux besoins exprimés au sein des instances chargées de la mise en œuvre de la politique du logement **4- Anticiper la prise d'autonomie vers le logement ou l'hébergement des mineurs accompagnés en structure ou en milieu ouvert, en lien avec un parcours d'insertion globale** - Public de l'aide sociale à l'enfance, en lien avec l'action 11 du schéma départemental de prévention et de protection pour l'enfance l'adolescence et la famille - Public de la protection judiciaire de la jeunesse, mineurs étrangers isolés - Dresser un état des lieux, recenser et analyser les bonnes pratiques **5- Organiser la continuité de l'accompagnement vers le logement autonome des ménages (lien avec l'action 3, 5 et 6 de la fiche-objectif 2 du présent PLALHPD)** - Jeunes majeurs sans ressources et sans expérience locative - Sortants de structure d'hébergement - Sortants de structures sociales et médico-sociales

	6- Expérimenter la mise en place d'un accompagnement couplant social et sanitaire (notamment psychiatrique et/ou psychologique) au bénéfice des ménages en situation de répétition d'une même problématique : - Expulsions locatives récurrentes - Syndrome de Diogène - Accompagnements multiples sans résolution de la situation - Accueil répété en structure
TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE	- Département de la Somme - Territoire cible en cas d'expérimentation
RESULTATS ATTENDUS	**1 -** Connaître et faire connaître aux partenaires, usagers et élus l'offre d'accompagnement et les opérateurs pour apporter des réponses concrètes aux situations **2** - Disposer de références, de documents et d'outils partagés pour la mise en œuvre de l'accompagnement vers l'hébergement et le logement **3 -** Replacer l'accompagnement logement dans un parcours d'insertion global **4 -** Cf. Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance : - augmenter les fins de prise en charge qui se concrétisent par une réelle autonomie - formaliser les articulations entre l'accompagnement ASE et les dispositifs de droit commun **5** - Améliorer la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement autonome et permettre la continuité de l'accompagnement, si nécessaire ; éviter à court terme les ruptures, et favoriser, in fine, le maintien en logement autonome **6 -** Mieux prendre en compte la complexité des besoins ; enrichir l'offre d'accompagnement par une approche pluridisciplinaire
ECHEANCIER	1 – Court terme (2015-2016) 2 – Court terme (2015-2016) 3 – Moyen terme (2017-2018) 4 – Court terme (2015-2016) 5 – Moyen terme (2015-2018) 6 – Moyen terme (2017-2018)
INDICATEURS	**1 -** Existence d'un guide des actions ; rythme des mises à jour ; date du forum logement départemental et des forums locaux ; nombre de visiteurs aux forums **2 -** Existence de la charte de l'accompagnement ; Existence d'outils communs pour l'évaluation, le contrat d'accompagnement ; Nombre de fiches de procédure élaborées pour assurer les relais entre accompagnements **3 -** Nombre de fins de prise en charge qui se concrétisent par une réelle autonomie ; nombre d'actions expérimentées **4 -** Taux de réponse aux appels à projets permettant de débloquer des financements pour des actions innovantes ; Existence de dispositifs adaptés aux problématiques particulières et articulant les interventions **5** - Taux de ménages pris en charge par l'action parvenant en logement autonome **6** - Existence d'une organisation permettant la mise en œuvre de cet accompagnement social et sanitaire - Nombre de mesures mises en œuvre couplant sanitaire et social - Nombre de sorties positives grâce à cette action

ENJEU 1 : Inscrire les actions du plan dans un parcours vers l'autonomie des publics défavorisés

Objectif opérationnel 3 : Prévenir et anticiper pour favoriser le maintien dans le logement

Pré-requis transversaux et conditions de réussite de l'objectif :
(politiques intégrées)

En vertu de la ***loi du 25 mars 2009*** de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) co-présidée par la Préfète et le président du Conseil départemental, a pour mission :
- de coordonner et de piloter la stratégie de prévention des expulsions et la mobilisation des acteurs dans les départements ;
- de délivrer des avis aux instances décisionnelles et des recommandations à l'ensemble des partenaires œuvrant localement à la prévention des expulsions.

Le bilan de la CCAPEX de la Somme pour l'année 2014 est le suivant : 595 signalements examinés ; 344 dossiers sans objet ; 136 Avis et 328 recommandations.

La loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce le dispositif de prévention des expulsions tant dans la phase précontentieuse que dans la phase contentieuse. Les objectifs de la loi sont ceux issus du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ils visent principalement à traiter le plus en amont possible l'impayé de loyer, renforcer le rôle des CCAPEX et assurer une meilleure coordination des dispositifs d'aides mobilisables dont le fonds de solidarité pour le logement.

CONSTATS

Freins	Atouts
- Le modèle de la CDAPL s'est avéré trop prégnant lors de la création de la CCAPEX - Une légitimité qui reste largement à construire - Peu ou pas de réponse aux cas complexes - Une démarche d'évaluation objectivant l'impact de la commission à mettre en œuvre - Situations sans réponse : silencieux, non coopérants, récidivistes et ruptures de dialogues avec les travailleurs sociaux	- Mise en place de la CCAPEX depuis mai 2011

ACTIONS	
Pilote coordinateur	DDCS
PARTENAIRES DES ACTIONS	Conseil départemental, DDCS, CAF, MSA, DREAL, Banque de France, ADIL, CYPRES, Action logement, les collectivités territoriales, les bailleurs et les CCAS.
ACTIONS	**1- Organiser un processus d'accompagnement pour les ménages silencieux, non coopérants, récidivistes ou en situation de rupture de dialogue** - Améliorer le suivi de l'accompagnement social en lien avec les bailleurs - Identifier un médiateur social en cas de crise - Créer un dispositif de baux glissants inversés **2- Réorganiser le fonctionnement de la CCAPEX** - Mettre en place une pré-instruction des signalements entre l'Etat et le CD - Recentrer la CCAPEX sur les cas complexes - Assurer le suivi des avis et recommandations **3- Faciliter l'accès aux données d'instruction des signalements** - Demander un accès CAF PRO pour les gestionnaires de la CCAPEX - Renforcer les liens avec la banque de France, Cyprès, les services d'Action Logement - Informer les huissiers des modalités de saisie de la CCAPEX **4- Communiquer sur le rôle de la CCAPEX** - Créer un annuaire CCAPEX à insérer au guide de l'accompagnement - Sensibiliser les locataires (risque de l'impayé) et les bailleurs privés (dispositif de prévention des expulsions) - Sensibiliser les responsables de logements communaux au signalement à la CCAPEX
TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE	Ensemble du département
RESULTATS ATTENDUS	1- Trouver l'alternative à la rupture de dialogue 2- Traiter les nouveaux signalements induits par la loi ALUR 3- Gérer avec plus d'efficience et de rapidité l'instruction des signalements 4- Améliorer la connaissance du dispositif CCAPEX
ECHEANCIER	1- Moyen terme (2017-2018) 2- Court terme (2015-2016) 3- Court terme (2015-2016) 4- Moyen terme (2017-2018)
INDICATEURS	1- taux de maintien dans les logements des ménages en rupture identifiés en CCAPEX 2- Date d'entrée en vigueur du nouveau mode de fonctionnement de la CCAPEX 3- Taux de référents désignés sur l'ensemble des structures partenaires 4- Nombre d'actions de communication mises en place

ENJEU 2 : Adapter le panel d'offre à la diversité des besoins

Objectif opérationnel 4 : Développer une offre de logements et d'hébergement adaptée (aux besoins et aux ressources)

Pré-requis transversaux et conditions de réussite de l'objectif :
(politiques intégrées)

Le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 se traduit dans le domaine du logement et l'hébergement par la volonté de créer les conditions d'une politique d'accès au logement pour le plus grand nombre en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux « à 360° » et d'adapter de manière permanente les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le plan priorité jeunesse et les constats de la politique de la ville désignent des cibles prioritaires.

La Somme connaît une situation économique et sociale plus dégradée qu'au niveau national et la pauvreté touche davantage les familles-monoparentales et les jeunes.

De plus, le diagnostic territorial à 360° de la Somme indique que les publics particulièrement sujets à des ruptures de parcours sont : les femmes victimes de violence, les personnes fréquentant ou sortant d'établissements spécifiques, les jeunes issus de familles éclatées et les personnes ayant des situations administratives incomplètes.

Le contexte financier contraint incite à élaborer des solutions innovantes et de recomposition de l'offre.

Par ailleurs, il apparaît que l'offre d'hébergement sur le département est concentrée sur le Grand Amiénois avec environ 1200 places tandis que sur le reste du territoire, le nombre de place est estimé à 280.

CONSTATS

Freins

Augmentation des coûts de production de logement et diminution des aides à la pierre impliquent une part croissante de mobilisation des fonds propres des bailleurs sociaux

Ecart entre l'offre (loyer + charges) et les ressources des ménages

Absence d'établissement public foncier dans la Somme

Ecart entre la typologie des logements proposés et la demande des ménages

Un nombre important de jeunes sans diplôme, sans emploi, sans formation en demande de logement mais disposant de faibles ressources

Une anticipation des sorties d'établissements de l'enfance handicapée ou de la protection de l'enfance à coordonner

Un contingent réservataire de l'Etat en résidences sociales qui reste à activer

Constat faisant apparaitre la nécessité et le besoin d'humanisation des centres d'hébergement

Absence de réponse des bailleurs sociaux aux AAP logements accompagnés

Atouts

- Augmentation des capacités de logement accompagné et d'hébergement (ouverture programmée de 54 places de pensions de famille début 2015, portant à 160 le nombre de places ouvertes, sur l'hébergement 42 places supplémentaires pérennisées sur l'année)
- 20% de logements adaptés pour personnes âgées et handicapées dans les programmes financés par le Conseil départemental
- Mise en œuvre de la gestion déléguée aux bailleurs sociaux sous Système priorité logement (Syplo)
- Logements vacants dans les territoires ruraux
- Nombre important de places de pensions de famille dans le département

ACTIONS	
PILOTE COORDINATEUR	DDCS
PARTENAIRES DES ACTIONS	Conseil départemental, DDCS, Collectivités territoriales, EPCI, Bailleurs, DREAL, DRJSCS, DDTM, Associations du secteur logement et hébergement, UDAUS, SIAO, Associations caritatives

ACTIONS	**1- Rééquilibrer l'offre d'hébergement et de logement sur le territoire en fonction des besoins recensés localement :**
	- Développer l'offre hors d'Amiens
	- Mettre à disposition un logement pour l'urgence par communauté de communes (pour partie dans le logement adapté).
	- Réorganiser l'offre de logement accessible aux personnes à mobilité réduite (coordination des contingents)
	- Veiller à la cohérence entre les programmes locaux de l'habitat des collectivités territoriales et les objectifs du Plan
	- Développer l'intermédiation locative, notamment par les baux glissants
	
	2- Favoriser la création de logement à loyer les plus bas :
	- Augmenter la part de logements au loyer les plus bas (PLAI en diffus)
	- Faciliter l'accès à un foncier au meilleur prix..
	
	3- Reconfigurer l'offre d'hébergement et de logement :
	- Adapter l'offre à l'évolution des publics
	  - pour les logements, en fonction des besoins évalués en CRAL et DALO (notamment T1 et T2 à faible loyer)
	  - pour l'hébergement et le logement adapté (T3 et T4)
	  - pour les gens du voyage sédentarisés (création d'un habitat adapté en lien avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage)
	  - les femmes victimes de violences (faciliter leur accès au logement social)
	- Créer une offre de substitution à l'hôtellerie
	- Humaniser les structures d'hébergement et les logements accompagnés
	- Optimiser les places en pensions de familles
	4- Expérimenter des solutions innovantes pour apporter d'autres formes d'habitats adaptés aux différents modes de vie. A titre d'exemple :
	- Valoriser des actions intergénérationnelles
	- Répondre aux besoins des jeunes *(voir fiche objectif opérationnel n°1)*
	- Engager une réflexion partenariale sur la possibilité de mobiliser du logement modulaire ou évolutif (cloisonnement, décloisonnement)
	Pour cela, organiser la mobilisation et l'appui technique aux porteurs de projet (bailleurs sociaux, associations) pour répondre aux appels à projets
	5- Mobiliser le parc privé
	- Maintenir les actions de médiation entre bailleurs privés et locataires pour orienter le parc privé conventionné vers le public du PDALHPD
	- Mobiliser les élus sur les logements vacants en centre bourg.

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE	Ensemble du département

RESULTATS ATTENDUS	1- Assurer la couverture du territoire 2- Une meilleure adéquation de la production de logements sociaux aux besoins des publics défavorisés et une action coordonnée des acteurs 3- Optimiser l'offre existante 4- Augmenter le panel de solutions qui répondent aux besoins des publics spécifiques. 5- Inclure le parc privé dans le panel d'offre
ECHEANCIER	En continu
INDICATEURS	1- Taux d'hébergement d'urgence mis en place sur l'ensemble des communautés de communes 2- Taux de PLAI en diffus sur l'ensemble des logements sociaux 3- Nombre de projets d'humanisation et de substitution à l'hôtel initiés 4- Nombre de projets innovants initiés 5- Taux de croissance des logements du parc privé conventionnés ANAH.

ENJEU 2 : Adapter le panel d'offre à la diversité des besoins

Objectif opérationnel 5 : Renforcer tous les moyens de lutte contre l'habitat indigne

Pré-requis transversaux et conditions de réussite de l'objectif :
(politiques intégrées)

En Somme, les ressources plus faibles des ménages et l'ancienneté plus prononcée des résidences principales par rapport à la moyenne française mettent en évidence des besoins importants. En effet :
– 10% des ménages propriétaires occupants (15 000 personnes environ) vivent sous le seuil de pauvreté (contre 9% en France métropolitaine), et 20% (30 000 personnes environ) sont éligibles aux logements très sociaux (<60% plafonds HLM), contre 18,2% en France métropolitaine ;
– 31,2% des ménages locataires du parc privé vivent sous le seuil de pauvreté (25,9% France métropolitaine) et 45,7% sont éligibles au PLAI (40,7% en France métropolitaine).
– Le PPPI est de 7,1% du nombre de résidences principales et concerne environ 33 000 personnes.
– La lutte contre l'habitat indigne implique une volonté forte des pouvoirs publics investis des pouvoirs de police en matière d'habitat (État et collectivités), une information efficace et un partenariat renforcé autour des services opérationnels, sur l'ensemble les moyens d'action envers les propriétaires occupants ou locataires, qu'ils soient d'ordre incitatif ou coercitifs.

CONSTATS

Freins

– Des fiches de repérages souvent incomplètes, nécessitant des investigations complémentaires avant orientation
- Difficulté à faire remonter au PDLHI les situations qui peuvent heurter la dignité humaine (éthique professionnelle des travailleurs sociaux, pudeur/résignation des personnes concernées,...)
– Manque de suivi des dossiers du PDLHI : manque d'informations sur les suites, pas d'actions en cas de blocage ou en cas de départ d'un locataire.
– Encore trop peu d'implication de certaines autorités investies des pouvoirs de police ;
– Un partenariat encore incomplet.
– Moyens incitatifs peu efficaces pour des bailleurs privés qui tirent plus de profit d'un marché parallèle du logement indigne.
– Des mesures coercitives (vis-à-vis des bailleurs de mauvaise foi) pas encore mises en œuvre, et contournement des lois par des bailleurs peu scrupuleux exploitant toutes les failles des dispositifs.
– Beaucoup de situations relèvent du droit privé pour lesquels les pouvoirs publics n'ont pas vocation à agir, et qui obère d'autant la capacité à agir sur les cas les plus lourds.
– Une charte de fonctionnement du PDLHI pas encore actée officiellement : défaut de pilotage et manque de sécurisation juridique qui limite les services.
– Complexité et longueur des procédures, multiplicité des acteurs.
– Difficulté à trouver des solutions de relogements.

Atouts

– Installation et fonctionnement du PDLHI (CDML) depuis 2011 : instance partenariale regroupant la plupart des services investis dans ce champ.
– Une instance bien connue de certains services (nombre de signalements en constante augmentation).
– Base de données Anah (Parc privé potentiellement indigne).
– Transfert, par la Loi ALUR, des pouvoirs de polices spéciales du logement des maires aux présidents d'EPCI.
– OPAH de la CCSOA, lancement d'un PIG sur Amiens Métropole en janvier 2015.
- Fonds d'avance mis en place (OPAH CCSOA, PIG Amiens métropole)

ACTIONS	
PILOTE COORDINATEUR	**DDTM (Secrétariat PDLHI)**
PARTENAIRES DES ACTIONS	Préfecture , Conseil départemental / DCS, ARS, DDTM, DDCS, EPCI, Communes, CAF, MSA, Parquet, Opérateurs agréés
ACTIONS	**1 - Optimiser le repérage** en l'adaptant aux besoins actuels avec : - une amélioration du contenu de la fiche de signalement (complétude, mise en exergue des urgences…) tout en la gardant accessible au plus grand nombre (facilité d'utilisation) ; - une aide au renseignement de la fiche par un service compétent si nécessaire (soutien technique, visite in situ…). **2 - Améliorer l'information/la rétro-information entre les services** après orientation du repérage, à tous les niveaux, depuis l'auteur de la fiche jusqu'à l'autorité compétente pour la régularisation de la situation. **3 - Mettre en place une stratégie de communication plus efficace et élargie** sur l'habitat indigne par : - une sensibilisation (définitions et caractéristiques de l'habitat indigne - droits, devoirs, rôles et responsabilités des élus – service ressource pour les aider dans leur démarche) et un accompagnement des élus dans le repérage (méthodologie) et la mise en place de procédures coercitives pour la remise en état des logements) ; - une sensibilisation des personnels de santé (définitions et caractéristiques de l'habitat indigne – tenants et aboutissants de la procédure de repérage – rôle de relais du personnel paramédical et d'accompagnement à la personne). **4 - Impliquer les services du Procureur de la République** dans le traitement des dossiers nécessitant une démarche juridique (propriétaires bailleurs de mauvaise foi ou faisant l'objet de multiples signalements, marchands de sommeil...). **5 - Étudier la faisabilité d'un contrôle de la décence des logements** avec possibilité de suspension du versement des allocations logement . **6 - Établir un protocole de fonctionnement du PDLHI** (pilotage du dispositif, coordination des partenaires, nouvelle fiche de repérage)
TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE	Département
RESULTATS ATTENDUS	1 – Une objectivation des repérages 2– Un système d'échange performant pour le suivi des repérages et des actions / Un outil de suivi extranet partagé entre les partenaires 3 – Une mobilisation des élus et des acteurs de terrain 4 – Des liens fonctionnels avec le parquet 5 – Diminuer le nombre de logements indécents sur le marché locatif 6 – Une clarification des rôles de chaque partenaire, une meilleure coordination des actions, un fonctionnement optimisé
ECHEANCIER	• À court terme (2015-2016) : (1), (2) et (3) • À moyen terme (2015 – 2018) : (4), (5) et (6) • À plus long terme (2018 – 2021) : (2) (Outil extranet)

INDICATEURS	**1 – Nombre de nouveaux repérages** **2 – Nombre de dossiers suivis et nombre de sorties positives (relogements ou réhabilitation)** **3 – Nombre d'actions de communication** **4 – Nombre de dossiers de mesures coercitives suivies par le Parquet** **5 – Nombre de logements contrôlés et part des logements contrôlés indécents** **6 – Protocole de fonctionnement du PDALHI signé par les acteurs**

ENJEU 2 : Adapter le panel d'offre à la diversité des besoins

Objectif opérationnel 6 : Lutter contre la précarité énergétique

Pré-requis transversaux et conditions de réussite de l'objectif :
(politiques intégrées)

En Somme, les ressources plus faibles des ménages et l'ancienneté plus prononcée des résidences principales par rapport à la moyenne française mettent en évidence des besoins importants d'amélioration des performances énergétiques. En effet, d'après l'étude ENERTER-CREDOC pour la région Picardie « étude d'un plan d'action pour la précarité énergétique », 20% des ménages présentent un risque de précarité énergétique.
Les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah (modestes et très modestes) représentent 56% de l'ensemble des ménages PO habitant dans les logements individuels d'avant 1975 (52% en France métropolitaine).
Les locataires du parc privé éligibles à un conventionnement social représentent 74,7% de l'ensemble des locataires du parc privé en logement individuel d'avant 1975 (71,7% France métropolitaine).
Locataires éligibles à un conventionnement très social : 42%des locataires en logement individuel d'avant 1975 (38,8% France métropolitaine).
En revanche, la problématique des co-propriétés dégradées est moins prégnante que sur la moyenne observée en France mais elle existe néanmoins sur Amiens, Abbeville et quelques centre bourgs de moyenne taille.
La réussite de la lutte contre la précarité énergétique implique un développement des actions mises en place par l'ensemble des partenaires

CONSTATS

Freins	Atouts
- réticences de certaines personnes surtout âgées (manque de confiance, peur des travaux trop importants,…) - difficultés de bouclage de plans de financement pour des travaux lourds de personnes très modestes - manque de trésorerie pour les ménages très modestes (avances pas suffisantes) empêchant de lancement des travaux - peu de connaissances sur les co-propriétés dégradées ou fragiles - précarité énergétique : notion récente encore difficile à appréhender pour les élus ; manque d'information sur qui fait quoi - aides publiques non extensives par rapport aux besoins, nécessitant une priorisation des dossiers - difficulté pour trouver des entreprises locales.	- prolongation du CLE départemental (avenant signé fin 2013) jusqu'à fin 2017, et contributions de plusieurs CC (repérage, participations financières) - prolongation de l'OPAH du Sud Ouest Amiénois jusqu'en 2017,mise en place d'unPIG sur Amiens Métropole 2015-2017 - mise en place d'une caisse d'avance de certaines collectivités (CCSOA, CAAM), complémentaires à celle de l'Anah - base de données sur le parc privé de l'Anah à l'échelle EPCI, voire communal (hors données secrétisées) - partenariat avec les fédérations du bâtiment (information, mise en ligne des projets de travaux sur le site du CD80). - Action expérimentale financée par le Conseil régional de Picardie de mise en œuvre du Service public de l'efficacité énergétique (Pass rénovation) qui permet aux propriétaires occupants de financer un programme de travaux de rénovation des logements par l'économie réalisée sur la dépense énergétique.

ACTIONS	
PILOTE COORDINATEUR	DDTM
PARTENAIRES DES ACTIONS	Anah, Conseil départemental, bailleurs, ERDF, GDF, collectivités, associations, CAF, MSA, AIVS, CCAS, travailleurs sociaux, FFB, CAPEB, Conseil régional, opérateurs, préfecture
ACTIONS	1. **Améliorer la connaissance des situations de précarité énergétique, notamment des publics « silencieux » :** - Renforcer le repérage des personnes vulnérables (via les associations, professions médicales) - Associer les CCAS dans le repérage 2. **Renforcer la coordination entre les acteurs de la lutte contre la précarité énergétique :** - Améliorer l'articulation des différents dispositifs d'aide (Anah, SPEE, éco-PTZ, etc.) - Coordination entre élus, travailleurs sociaux, accompagnants techniques, financiers, etc. - Mise à disposition des acteurs de terrain d'un guide des actions, aides, outils et dispositifs mobilisables. 3. **Renforcer la communication, la sensibilisation, l'information des ménages :** - Sensibilisation des ménages aux éco-gestes, aux tarifs sociaux relatifs aux dépenses d'énergie - Sensibilisation des élus aux signalements - Sensibilisation des propriétaires bailleurs 4. **Améliorer l'accompagnement des ménages en difficulté :** - Accompagnement plus intensif, personnalisé, global et sur le long terme des ménages fragiles - Mise en place localement de coopératives ou systèmes d'achats groupés
TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE	**Département**
RESULTATS ATTENDUS	1. Meilleur repérage et connaissance des ménages les plus précaires 2. Meilleure coordination, articulation et connaissance des dispositifs d'aides 3. Meilleure coordination, articulation entre les acteurs de la lutte contre la précarité énergétique 4. Anticiper les situations critiques, notamment lors de l'acquisition de logements énergivores
ECHEANCIER	**Moyen terme (2015-2020) : 1, 2, 3, 4**
INDICATEURS	1. Nombre de repérages de situations de précarité énergétique annuel 2. Existence d'un guide des actions et interlocuteurs 3. Nombre d'actions de communications et d'informations aux acteurs locaux 4. Taux de ménages en difficultés accompagnés dans leur projet de travaux

3.4. Tableau synthétique du plan d'actions

Enjeux	Fiches	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Echéances	
Enjeu transversal		Redéfinir la gouvernance et l'animation territoriale des actions du Plan	Définir l'échelle la plus pertinente pour les instances locales du Plan	**Disposer d'un cadre d'animation territoriale des actions du Plan qui répondent aux besoins des ménages défavorisés et qui facilite l'articulation et l'efficacité de l'action locale**	Court terme (2015-2016)	Ressources internes et partenariales
			Redéfinir la gouvernance départementale et territoriale du Plan et la connaissance des besoins locaux	**– Disposer d'une animation territoriale du Plan en capacité à assurer la remontée des besoins et à relayer la mise en œuvre locale des actions**	Court terme (2015-2016)	Ressources internes et partenariales
			Renforcer le rôle d'information sur les dispositifs logement / hébergement vers les élus locaux et les acteurs des territoires (travailleurs sociaux, associations…)	**Bonne connaissance par les acteurs locaux des dispositifs logement / hébergement et de leurs évolutions**	Moy terme (2017-2018)	Ressources internes et partenariales
		Renforcer l'observation et l'analyse des publics et de leurs parcours et des réponses existantes	Piloter les actions mise en œuvre dans le cadre du PDALHPD, définir les indicateurs de mise en œuvre et de résultats des actions	Disposer de tableau de bord sur tous les volets du plan, capacité à suivre et évaluer la mise en œuvre des actions	Court terme (2015-2016)	Ressources internes
			Observer les besoins des ménages, de l'offre de logement et d'hébergement ; intégrer progressivement les thématiques dans l'Observatoire départemental de l'habitat, développer l'outil commun	Mise en place effective de l'observation ; développement de la connaissance de l'offre et des besoins sur les territoires et des capacités d'analyses partenariales	En continu	Ressources internes Achats de données à envisager ?
			Expérimenter une démarche d'observation des parcours : établir un cahier des charges pour la réalisation d'une mission spécifique, mettre en place une méthodologie.	Définition d'une méthodologie d'observation des parcours des ménages	Moy terme (2017-2018)	Ressources universitaires (stage?)

Inscrire les actions du plan dans un parcours vers l'autonomie des publics défavorisés	1	Optimiser les dispositifs d'orientation et d'accès des publics et de leur parcours	Recenser les places d'hébergement et des logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative	Identifier le parc	Court terme (2015-2016)	Ressources internes et partenariales
			Réorganiser le processus d'orientation du SIAO vers l'hébergement ou le logement	Améliorer la gestion de la liste d'attente par le SIAO	Court terme (2015-2016)	
			Répondre aux besoins des publics spécifiques (Sortant d'ASE, jeunes, personnes empêchées) en lien avec l'action 11 du schéma départemental de prévention et de protection pour l'enfance, l'adolescence et la famille	Trouver une réponse adaptée aux particularités de chacun des publics	En continue	Etat + Conseil départemental
			Organiser la prise en charge des prioritaires DAHO dans le délai légal de 6 semaines	Trouver une solution d'hébergement aux DAHO dans le délai légal	En continue	Etat
			Etablir un référentiel de l'ensemble des possibilités d'hébergement et de logement	Disposer d'un outil partagé pour l'information et l'orientation des personnes défavorisées accueillies ou en demande d'hébergement ou de logement	Court terme (2015-2016)	Stagiaire travailleur social
			Créer une instance ou des instances de dialogue entre les bailleurs et les structures d'hébergement	Augmenter le taux de relogement des sortants d'hébergement	Moy terme (2017-2018)	Ressources internes et partenariales
			Créer un dispositif de suivi temporaire hors les murs pour les sortants d'hébergement	Assurer la pérennité des relogements offerts aux sortants d'hébergement	Moy terme (2017-2018)	Etat + Conseil départemental
			Mettre en œuvre le contingent réservataire de l'État pour les résidences sociales	Développer les offres d'hébergement proposées aux DAHO	Moy terme (2017-2018)	Ressources internes + SIAO

Inscrire les actions du plan dans un parcours vers l'autonomie des publics défavorisés	2	Coordonner les accompagnements autour de la personne	Dresser un état des lieux des actions d'accompagnement existantes et communiquer aux acteurs et aux usagers	Connaître et faire connaître aux partenaires, usagers et élus l'offre d'accompagnement et les opérateurs et apporter des réponses concrètes aux situations	Court terme (2015-2016)	Ressources internes
			Co-construire une « charte de l'accompagnement » dans le cadre de l'hébergement et du logement pour favoriser la continuité des parcours et coordonner les acteurs	Disposer de références, de documents et d'outils partagés pour la mise en œuvre de l'accompagnement, vers l'hébergement et le logement	Court terme (2015-2016)	Ressources internes et partenariales
			Adapter l'offre d'accompagnement en faveur de l'hébergement et du logement en optimisant les financements	Mieux coordonner les accompagnements autour des besoins de la personne et vers le logement autonome	Moy terme (2017-2018)	Redéploiement FSL – Co-financement à rechercher vers les EPCI ?
			Anticiper la prise d'autonomie vers le logement ou l'hébergement des mineurs accompagnés en structure ou en milieu ouvert	Cf, Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance : - augmenter les fins de prise en charge qui se concrétisent par une réelle autonomie. - formaliser les articulations entre l'accompagnement ASE et les dispositifs de droit commun.	Court terme (2015-2016)	Ressources internes
			Organiser la continuité de l'accompagnement vers le logement autonome des ménages (lien avec actions 3, 5 et 6 de la fiche objectif 1 du présent PDALHPD°	Améliorer la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement autonome et permettre la continuité de l'accompagnement si nécessaire ; éviter à court terme les ruptures, et favoriser, in fine, le maintien en logement autonome.	Moy terme (2015-2018)	Ressources internes et partenariales Crédits formation éventuels ?
			Expérimenter la mise en place d'un accompagnement couplant social et sanitaire (notamment psychiatrique et /ou psychologique) au bénéfice des ménages en situation de répétition d'une même problématique	Mieux prendre en compte la complexité des besoins ; enrichir l'offre d'accompagnement par une approche pluridisciplinaire	Moy terme (2017-2018)	Cofinancement à rechercher ARS/CD80 ?
	3	Prévenir et anticiper pour favoriser le maintien dans le logement	Organiser un processus d'accompagnement pour les ménages silencieux, non coopérants, récidivistes ou en situation de rupture de dialogue	Trouver l'alternative à la rupture de dialogue	Moy terme (2017-2018)	Etat + Conseil départemental
			Réorganiser le fonctionnement de la CCAPEX	Traiter les nouveaux signalements induits par la loi ALUR	Court terme (2015-2016)	Ressources internes et partenariales
			Faciliter l'accès aux données d'instruction des signalements	Gérer avec plus d'efficience et de rapidité l'instruction des signalements		
			Communiquer sur le rôle de la CCAPEX	Améliorer la connaissance du dispositif CCAPEX	Moy terme (2017-2018)	

Adapter le panel d'offre à la diversité des besoins	4	Développer une offre de logements et d'hébergement adaptée (aux besoins et aux ressources)	Rééquilibrer l'offre d'hébergement et de logement sur le territoire en fonction des besoins recensés localement	Assurer la couverture du territoire	En continue	Aide à la Pierre
			Favoriser la création de logement à loyer les plus bas	Une meilleure adéquation de la production de logements sociaux aux besoins des publics défavorisés et une action coordonnée des acteurs		
			Reconfigurer l'offre d'hébergement et de logement	Optimiser l'offre existante		
			Expérimenter des solutions innovantes pour apporter une réponse au public à problématique spécifique et développer d'autres formes d'habitats	Augmenter le panel de solutions qui répondent aux besoins des publics spécifiques		
			Mobiliser le parc privé	Inclure le parc privé dans le panel d'offre		Crédits Anah + aide à la Pierre
	5	Renforcer tous les moyens de lutte contre l'habitat indigne	Optimiser le repérage en l'adaptant aux besoins actuels	Une objectivation des repérages	Court terme (2015-2016)	Ressources internes et partenariales
			Améliorer l'information, la rétro information entre les services après orientation du repérage, à tous les niveaux, depuis l'auteur de la fiche jusqu'à l'autorité compétente pour la régularisation de la situation	Un système d'échange performant pour le suivi des repérages et des actions. Un outil de suivi extranet partagé entre les partenaires		
			Mettre en place une stratégie de communication plus efficace et élargie sur l'habitat indigne	Une mobilisation des élus et des acteurs de terrain		
			Impliquer les services du Procureur de la République dans le traitement des dossiers nécessitant une démarche juridique (propriétaires bailleurs de mauvaise foi ou faisant l'objet de multiples signalements, marchands de sommeil…)	Des liens fonctionnels avec le parquet	Moy terme (2015-2018)	
			Etudier la faisablilité d'un contrôle de la décence des logements avec possibilité de suspension du versement des allocations logements	Une suspension quasi-systématique de l'aide au logement pour chaque cas de non décence avéré		
			Établir Un protocole de fonctionnement du PDLHI (pilotage du dispositif, coordination des partenaires, nouvelle fiche de repérage)	Une clarification des rôles de chaque partenaire, une meilleure coordination des actions, un fonctionnement optimisé.		
	6	Lutter contre la précarité énergétique	Améliorer la connaissance des situations de précarité énergétique, notamment des publics « silencieux »	Meilleur repérage et connaissance des ménages les plus précaires	Long terme (2015-2020)	Ressources internes et partenariales
			Renforcer la coordination entre les acteurs de la lutte contre la précarité énergétique	Meilleure coordination, articulation et connaissance des dispositifs d'aides		
			Renforcer la communication, la sensibilisation, l'information des ménages	Meilleure coordination, articulation entre les acteurs de la lutte contre la précarité énergétique		
			Améliorer l'accompagnement des ménages en difficulté	Anticiper les situations critiques, notamment lors de l'acquisition de logements énergivores		

LA GOUVERNANCE ET L'EVALUATION

4.1 Panorama des instances du plan

Le PDALHPD est co-piloté par l'Etat et le Département. Sa gouvernance se décompose entre des instances départementales et trois instances locales correspondant aux grands territoires du département. L'ensemble des partenaires et acteurs, ainsi que les usagers est associé aux réunions plénières du comité responsable du Plan. Chacune de ces instances joue un rôle dans l'élaboration et le suivi des actions du PLAHLPD.

Les instances départementales

- **Le Comité responsable du Plan :**

Il est co-présidé par la préfète et le président du Conseil départemental. Instance de pilotage partenarial, il est chargé de la mise en œuvre du plan et établit un bilan annuel de son exécution.
Ses membres sont désignés nominativement par un arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil départemental pour la durée du plan.

Le rôle du comité responsable du Plan :

Suivi des actions du PDALHPD en matière d'accès au logement et à l'hébergement, de prévention des expulsions locatives et de production et d'amélioration des logements destinés au public défavorisé.
Suivi de l'activité des instances chargées de la mise en œuvre de la politique du logement et de l'hébergement dans le département, notamment du Fonds de solidarité logement.
Observation et analyse des besoins.

Le plan est évolutif et le comité responsable validera annuellement les actions à mettre en œuvre progressivement pour réaliser les objectifs inscrits au plan.

Le comité responsable du plan définit les orientations et actions à mener dans chacun de ces domaines et établit un bilan annuel de leur exécution, transmis aux instances locales.

La composition du comité responsable du Plan :

2 Représentants de l'État
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

2 Représentants du Conseil départemental

le directeur général adjoint aux solidarités
le directeur de la cohésion sociale
Les représentants de chaque EPCI ayant conclu une convention de délégation des aides à la pierre
le président d'Amiens métropole
Les représentants des EPCI ayant prescrit ou approuvé un PLH

1 représentant des maires
le président de l'association des maires de la Somme

3 représentants d'associations œuvrant pour l'insertion, l'hébergement et le logement des personnes défavorisées
le président régional de la FNARS ou son représentant
le président de l'UDAUS ou son représentant
le repésentant de Coallia 80
1 Représentant l'Association départementale d'information sur le logement
le président de l'ADIL ou son représentant
3 représentants des bailleurs publics
le président de l'URH
le président de l'OPH d'Amiens
le président de l'OPSOM
1 Représentant des bailleurs privés
le président de l'UNPI
1 Représentant des organismes payeurs des aides au logement
le directeur de la CAF ou son représentant
le président de la MSA de Picardie ou son représentant
1 Représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction
le directeur de Procilia ou son représentant
1 Représentant des distributeurs d'énergie
le directeur d'EDF solidarité
1 Représentant de l'ADEME
le directeur de l'ADEME de Picardie

- **Le comité technique du plan**

Le comité technique est une instance opérationnelle rassemblant les représentants des pilotes du Plan : services de l'État et du Conseil départemental. Des groupes de travail peuvent être mis en place en fonction des projets à mener. Des personnes ressources peuvent être conviées aux travaux du comité technique en fonction des sujets abordés.
Le comité technique se réunit tous les trimestres, ou en tant que de besoin.
Il suit et coordonne les actions du plan. Il prépare le bilan annuel présenté devant le comité responsable en se basant sur les instances locales et des partenaires des actions du plan qui rendent compte de leur activité et des besoins exprimés localement au comité technique.
Il assure la coordination des instances locales.

Les instances locales

Le PDALPD 2004-2014 a créé 3 instances locales du Plan : Picardie-Maritime ; Grand Amiénois ; Santerre-Haute Somme.
Chaque instance comprend 2 niveaux :

- Niveau coordination pilotage : déclinaison locale des actions du plan, bilans locaux et remontée des besoins
- Niveau opérationnel de terrain : réunion de travail restreinte sur les dossiers, animée par un référent PDALHPD qui rend compte au comité technique.

Composition des instances locales :

- coprésidée par un représentant de l'État ou du Conseil départemental
- au moins un maire d'une commune du territoire de l'instance locale
- un représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement
- au moins un représentant des associations d'insertion par le logement
- au moins un représentant des bailleurs publics
- un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction

Les instances locales constituent une échelle infra-départementale d'observation et d'évaluation des conditions d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées. Elles peuvent décliner et mettre en œuvre localement les actions du PDALHPD, en lien avec le comité technique.

Selon l'article 14 du décret du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD, les membres de toutes les instances du PDALPD ainsi que toute personne appelée à assister à ces réunions ou à recueillir et exploiter des données nominatives sont tenus à une obligation de confidentialité.

4.2 Pilotage et mise en œuvre des actions

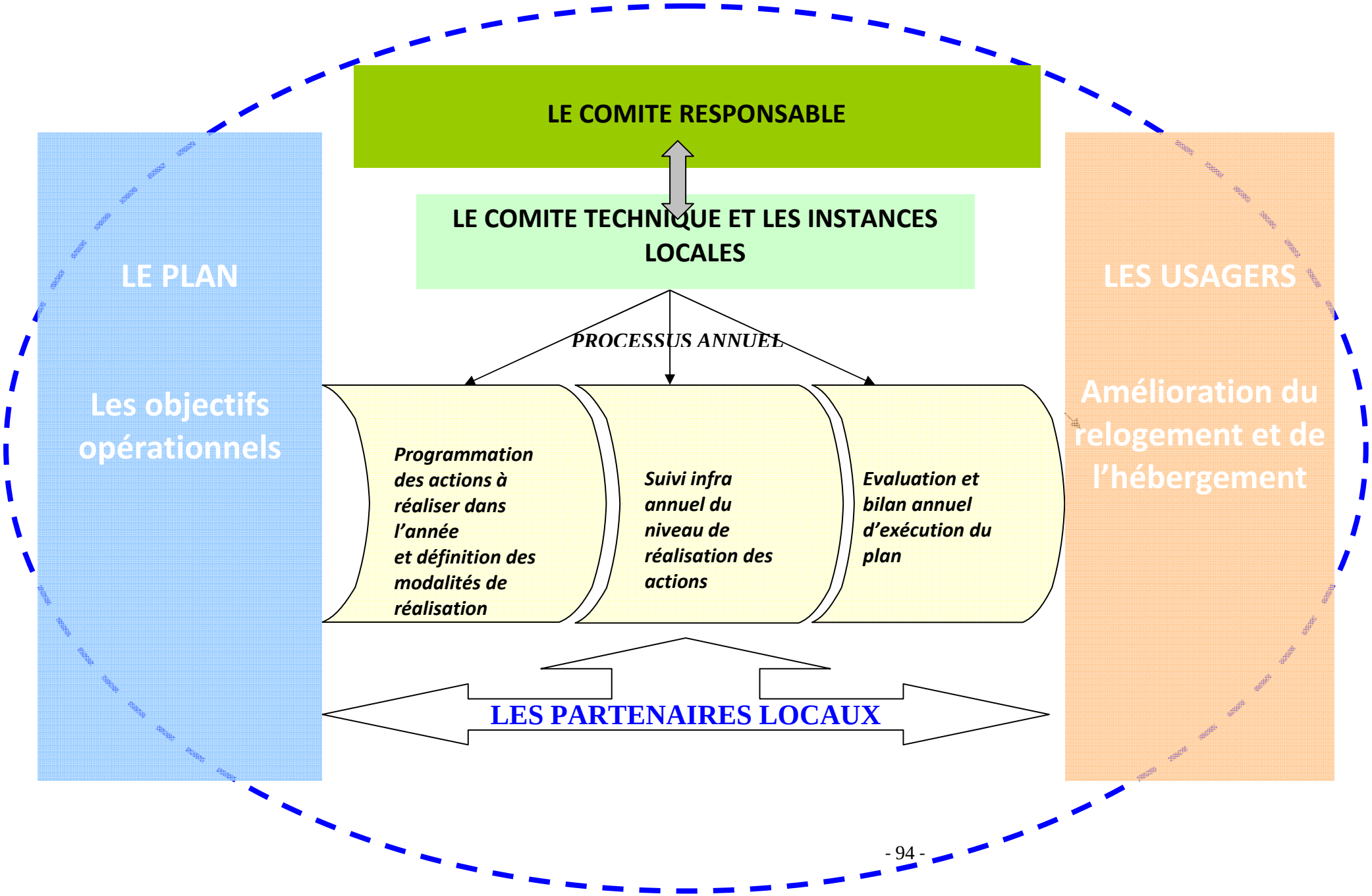

ANNEXES

Schéma d'élaboration du PDALHPD

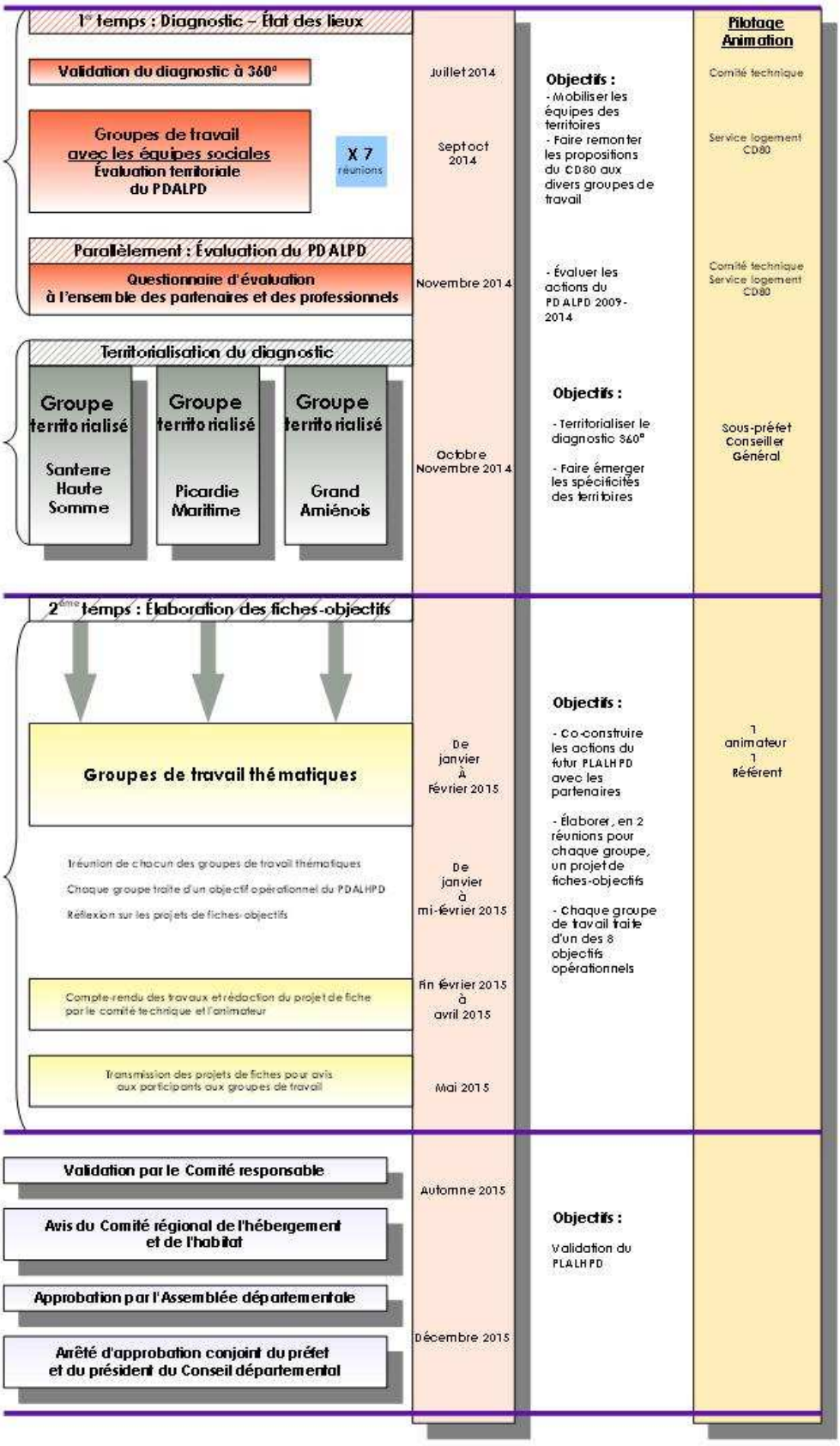

Arrêté de validation

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président du Conseil départemental de la Somme

Le Préfet de la Somme

Arrêté portant adoption du
Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de la Somme 2015-2020

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, modifiée ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté conjoint de réécriture du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Préfet et du Président du Conseil départemental du 27 novembre 2014 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 novembre 2015 approuvant les orientations et le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'avis favorable du comité responsable du Plan du 4 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Picardie du 20 novembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Somme et du Directeur général des services du Département de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1er : Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de la Somme est adopté.

Article 2 : Ce plan entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté pour une durée de 5 ans.

Article 3 : La mise en œuvre du plan départemental est assurée par un comité responsable dont la composition est fixée par un arrêté conjoint du Préfet du département et du Président du Conseil départemental de la Somme.

Article 4 : Le plan peut être révisé à l'initiative du Préfet de département ou du Président du Conseil départemental de la Somme, sans toutefois que cette révision ne puisse avoir pour effet de proroger la durée initiale du plan. Le Préfet et le Président du Conseil départemental établissent le projet de révision et le soumettent pour avis au comité responsable du plan. Ils arrêtent le plan révisé après délibération de l'assemblée départementale.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Amiens, le 04 MARS 2016

Le Président du Conseil départemental,

Laurent SOMON

Le Préfet de la Somme,

Philippe DE MESTER

Glossaire PDALHPD

ARS	Agence régionale de santé
ADIL	Agence départementale d'information pour le logement
AIVS	Agence immobilière à vocation sociale
ALUR (loi)	Accès au logement et urbanisme rénové
APL	Aide personnalisée au logement
ANAH	Agence nationale de l'habitat
APREMIS	Accompagnement prévention réflexion et médiation pour l'insertion sociale
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASLL	Accompagnement social lié au logement
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
CADA	Centre d'accueil de demandeurs d'asile
CAAM	Communauté d'agglomération d'Amiens métropole
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAL	Commission d'attribution des logements
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCRPA	Comité consultatif régional des personnes accueillies
CCSOA	Communauté de communes du Sud-ouest amiénois
CD	Conseil départemental
CRAL	Commission restreinte d'accès au logement
DAHO	Droit à l'hébergement opposable
DALO	Droit au logement opposable
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FFB	Fédération française du bâtiment
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
MSA	Mutuelle sociale agricole
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDLHI	Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
PIG	Programme d'intérêt général
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PJJ	Protection judiciaire de la Jeunesse
RSA	Revenu de solidarité active
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SYPLO	Système priorité logement
TAS	Territoire d'action sociale
UDAUS	Union départementale d'accueil et d'urgence sociale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE DE LA SOMME

2017- 2020

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE NATIONAL AU SEIN DUQUEL S'INSCRIT LA DEMARCHE DE LA REALISATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL 104

A. Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 104

B. Simplification législative 104
- **Les personnes sans domicile stable et organismes domiciliataires** 107
- **Les droits et prestations ouverts par la domiciliation** 108
- **Les catégories particulières de personnes sans domicile stable** 109

C. La spécificité de la domiciliation des demandeurs d'asile 110

II. LES ORGANISMES DOMICILIATAIRES ET PERSONNES DOMICILIEES 112

A. Les différents organismes domiciliataires 112
- **Les centres communaux d'action sociale et les centres intercommunaux d'action sociale** 112
- **Les autres organismes agréés** 113

B. Les missions et obligations des organismes domiciliataires 113
- **L'entretien individuel** 113
- **Les nouveaux formulaires de demandes d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile** 113
- **La durée de l'élection de domicile** 114
- **Le courrier de la personne domiciliée** 114
- **Les remontées d'information** 115

C. La personne domiciliée 115

III. L'ETAT DES LIEUX DANS LA SOMME 116

A. L'organisation de la domiciliation dans la Somme 116

B. L'enquête départementale 116

C. L'analyse de l'enquête de domiciliation 117
- **Une connaissance perfectible de l'activité de domiciliation** 117
- **La répartition quantitative de la domiciliation pour les CCAS en 2016** 119
- **L'analyse de l'évolution de l'activité des principaux CCAS domiciliataires** 120
- **La répartition quantitative de la domiciliation pour les organismes agréés** 121
- **Les refus de domiciliation** 121
- **Les radiations de domiciliation** 122

D. Les questions soulevées 122

IV. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET ACTIONS RETENUES 124

A. Améliorer le dispositif et partager les bonnes pratiques 124
- **Simplifier et dématérialiser la procédure de domiciliation** 124
- **Partager les bonnes pratiques** 125
- **Proposer l'instauration d'une formation annuelle au service des CCAS** 127
- **Améliorer le suivi du dispositif de domiciliation dans la Somme** 127

B. Interroger l'intercommunalité sociale dans le cadre de la domiciliation 128

C. Rechercher une meilleure adéquation territoriale entre les besoins de la population et la réponse territoriale. 129
- **Engager un diagnostic relatif au besoin de domiciliation sur le territoire de l'ensemble du département et notamment en milieu rural** 129
- **Clarifier la situation des personnes ne bénéficiant pas d'un hébergement stable** 129

D. Interroger la pertinence du choix du domiciliataire 130

E. Domicilier les ressortissants étrangers en situation irrégulière 130

V. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU SCHEMA 132

A. La mise en œuvre des actions 132

B. Les instances de suivi 132

ANNEXES 134

Annexe 1 : Rapport d'activité de domiciliation des personnes sans domicile stable 135

Annexe 2 : Demande d'élection de domicile 141

Annexe 3 : Décision relative à la demande d'élection de domicile 142

Annexe 4 : Une connaissance perfectible de l'activité de domiciliation 43

Annexe 5 : Un aperçu de l'activité de domiciliation généraliste en 2016 44

GLOSSAIRE 45

I. Le contexte national au sein duquel s'inscrit la démarche de la réalisation du schéma départemental

A. Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière des solidarités.

Le plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits pour tous. Les objectifs de réduction du non-recours se déclineront notamment dans les territoires, sous l'égide des préfets. Ceux-ci ont pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité, afin d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le Plan prévoit que seront mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la mobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures concourant à la domiciliation. Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établiront un schéma de domiciliation.

B. Simplification législative

Le bon fonctionnement de la domiciliation est fondamental puisqu'elle constitue un premier pas vers l'insertion. En effet, elle est un préalable à l'accès aux droits.

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) avait permis une première clarification du dispositif et l'institution d'un droit à la domiciliation. Si les acteurs ont reconnu la pertinence de cette première réforme et des dispositifs qui la complètent, la domiciliation restait encore d'application complexe.

Par ailleurs, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a constitué le véhicule législatif de la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- une unification des régimes de domiciliation généraliste d'une part et de l'aide médicale d'État (AME) d'autre part,
- un élargissement des motifs de domiciliation les étrangers en situation irrégulière à « l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi »,
- la rédaction d'un schéma départemental, qui constitue une annexe du Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Les décrets d'application de la loi sont désormais entrés en vigueur : décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ; décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État et décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

L'instruction n°DGCS/SDIB/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable vient enrichir les références législatives.

Les principales nouveautés sont les suivantes :

- la suppression du dispositif de domiciliation spécifique à l'AME. Les régimes de domiciliation généraliste et d'AME sont désormais unifiés,

- la condition de lien avec la commune telle qu'elle résulte de l'article R. 264-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est précisée. La notion de séjour se substitue à la notion d'installation sur le territoire, indépendamment du statut d'occupation. La domiciliation par un centre communal d'action sociale (CCAS) ou centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est également de droit dans le cas d'un suivi

social, médico-social, ou professionnel, de démarches entreprises à cet effet dans le territoire de la commune, d'existence de liens familiaux avec une personne vivant dans la commune ou de l'exercice de l'autorité parentale sur en enfant mineur scolarisé dans la commune,

- l'article D. 264-1 du CASF crée un formulaire de demande d'élection de domicile et l'attestation d'élection de domicile est actualisée pour tenir compte des changements de la loi ALUR. Le formulaire de demande et l'attestation d'élection de domicile (arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile) précisent l'identité de la personne sans domicile stable et de ses ayants droit,

- l'intéressé n'a plus d'obligation de se présenter physiquement tous les trois mois au lieu où il est domicilié. Cette obligation est remplacée par l'obligation pour l'intéressé de se manifester physiquement ou à défaut par téléphone tous les trois mois,

- l'obligation pour les organismes agréés d'informer une fois par mois les départements et les organismes de Sécurité sociale des décisions d'attribution et de retrait des élections de domicile est supprimée. Elle est remplacée par l'obligation pour tous les organismes domiciliataires de communiquer aux départements et organismes de Sécurité sociale qui leur en font la demande l'information selon laquelle une personne est bien domiciliée au sein de leur structure et cela dans un délai d'un mois,

- les centres d'hébergement d'urgence (CHU) relevant de l'article L. 322-1 du CASF, les établissements de santé et les services sociaux départementaux peuvent être agréés à des fins de recevoir des déclarations d'élection de domicile, de même que les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 8° de l'article L. 312-1 du CASF et les organismes dits d'aide aux personnes âgées mentionnés à l'article L. 232-13 du même code. Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) sont retirés de cette liste, compte tenu du régime propre aux règles de domiciliation dans le cadre du droit d'asile.

Le schéma départemental de la domiciliation permet de :

- disposer d'une connaissance objective et partagée de l'offre existante et des besoins sur un territoire,
- renforcer l'adéquation entre l'offre et le besoin,
- assurer une couverture territoriale cohérente,
- définir des pistes d'actions prioritaires et identifier les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer afin d'assurer un suivi annuel de sa mise en œuvre.

Le schéma s'inscrit dans un dispositif de lutte contre le non-recours, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

- **<u>Les personnes sans domicile stable et organismes domiciliataires</u>**

La notion de « sans domicile stable » désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle.

De ce fait, les personnes qui vivent chez des tiers de façon stable ou qui bénéficient d'un dispositif d'hébergement régulier ou de plus longue durée n'ont pas vocation à solliciter une élection de domicile dès lors qu'elles peuvent y recevoir leur courrier.

Ainsi, les centres maternels, foyers jeunes travailleurs (FJT), centres d'hébergement de stabilisation (CHS), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), voire les CHU assurant une prise en charge stable dans le cadre du principe de continuité ne devront solliciter un agrément que pour domicilier les personnes qu'ils n'hébergent pas de façon stable. Pour les usagers qu'ils hébergent habituellement et qui y disposent d'une adresse postale, l'agrément n'est pas requis.

La domiciliation est un droit pour les personnes sans domicile stable et une obligation lorsqu'elles sollicitent le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles et pour l'exercice des droits civils et civiques (article L. 246-1 du CASF).

Les organismes pouvant procéder à l'élection de domicile sont de droit les CCAS et les CIAS ainsi que les organismes agréés à cet effet par le préfet de département.

L’organisme compétent pour attribuer une prestation sociale légale, réglementaire ou conventionnelle est celui dans le ressort duquel la personne a élu domicile.

- **Les droits et prestations ouverts par la domiciliation**

La domiciliation permet l’accès aux droits civils, reconnus par la loi, qui doivent être entendus comme des droits extra-patrimoniaux liés à l’état de la personne (mariage, décès, adoption, tutelle, etc.) ainsi que les opérations sur la gestion du patrimoine (ouverture de compte bancaire, actes d’administration : démarches d’aide juridictionnelle, inscription sur les listes électorales, délivrance ou renouvellement d’un titre de séjour, délivrance d’un titre national d’identité).

La domiciliation est une obligation pour la perception des prestations sociales, légales, réglementaires et conventionnelles telles que :

- l’ensemble des prestations légales servies par les caisses d’allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) au nom de l’État, telles que les prestations familiales, l’allocation aux adultes handicapées (AAH) et la prime d’activité,

- l’AME,

- les prestations servies par l’assurance-vieillesse (pensions de retraite et allocation de solidarité aux personnes âgées - ASPA)

- les prestations de l’assurance maladie et maternité ainsi que la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) et l’aide à la complémentaire santé (ACS),

- les allocations servies par Pôle Emploi (allocation d’aide au retour à l’emploi, allocation de solidarité spécifique),

- les prestations légales d'aide sociale financées par les départements (aide sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap), revenu de solidarité active (RSA), allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH).

➢ **<u>Les catégories particulières de personnes sans domicile stable</u>**

- les gens du voyage

En vertu de l'instruction du 10 juin 2016, les gens du voyage pouvaient établir leur domiciliation près de la commune de rattachement qu'ils avaient choisie, conformément à la loi du 3 janvier 1969, ou dans la commune de leur choix selon la procédure de domiciliation de droit commun.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté abroge la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. En conséquence, les gens du voyage ne doivent plus justifier de commune de rattachement, les préfectures et sous-préfectures ne délivrant plus d'arrêtés portant rattachement à une commune.

Pendant une durée de deux ans à compter de la promulgation de la loi du 27 janvier 2017, les personnes précédemment rattachées à une commune et qui n'ont pas établi de domiciliation auprès d'un autre organisme sont de droit domiciliées auprès du CCAS de cette commune ou ou du CIAS dont dépend cette commune.

Pour cette domiciliation près du CCAS ou du CIAS, elles peuvent produire, selon les cas :
- un livret spécial ou un livret de circulation en cours de validité à la date d'entrée en vigueur de la loi du 27 janvier 2017,
- un récépissé de dépôt d'une demande de prorogation de validité du livret spécial ou du livret de circulation en cours de validité à la même date,
- une attestation de perte, de vol, de destruction ou de détérioration du livret spécial ou du livret de circulation en cours de validité à la même date,
- un arrêté en cours de validité à la même date prononçant le rattachement de la personne concernée à une commune.

- les personnes sous mesure de protection judiciaire

Les personnes sous tutelle n'ont pas vocation à être domiciliées par un organisme domiciliataire, en application de l'article 108-3 du code civil selon lequel « le majeur en tutelle est domicilié chez son tuteur ».

En revanche, la domiciliation des personnes relevant d'une autre mesure civile (curatelle ou mandat spécial) se fait selon les règles de droit commun.

- les mineurs

Ils sont domiciliés chez leurs parents. Cependant, pour certaines prestations (prestation d'accueil du jeune enfant ou allocations familiales), ils peuvent bénéficier d'une domiciliation en nom propre.

- les personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

La loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 permet, en son article 30, à la personne détenue d'élire domicile auprès des organismes de droit commun ou le cas échéant auprès de l'établissement pénitentiaire.

C. La spécificité de la domiciliation des demandeurs d'asile

L'article L. 264-10 du CASF dispose que les règles relatives à la domiciliation généraliste ne sont pas applicables aux procédures de domiciliation des étrangers qui sollicitent l'asile en application de l'article L. 741-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

S'agissant des demandeurs d'asile, l'article R. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que leur domiciliation est assurée par des organismes les hébergeant de manière stable ou spécifiquement conventionnés en application de l'article L. 744-1 du même code.

Ces organismes remettent aux intéressés une déclaration de domiciliation pour une durée d'un an renouvelable.

L'article L. 264-2 alinéa 3 du CASF prévoit que les étrangers non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de la Suisse, dépourvus d'un titre de séjour en cours de validité restent domiciliés dans les mêmes conditions pour une période maximale d'un mois à compter de la notification de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA. Il en est de même pour les bénéficiaires de l'aide au retour volontaire (ARV). Passé ce délai, ils accèdent au dispositif de domiciliation de droit commun, mais de façon restrictive, pour le bénéfice de certains droits et prestations auxquels ils pourront prétendre :

- l'AME

Les personnes reçoivent à ce titre l'attestation de domiciliation CERFA depuis l'unification des régimes de domiciliation généraliste et AME par la loi ALUR.

- l'aide juridictionnelle

La demande d'aide juridictionnelle doit être effectuée auprès du siège de la juridiction dans le ressort de laquelle se trouve l'organisme qui a délivré l'attestation d'élection de domicile.

- l'exercice des droits civils reconnus par la loi

II. Les organismes domiciliataires et personnes domiciliées

A. Les différents organismes domiciliataires

- **Les centres communaux d'action sociale et les centres intercommunaux d'action sociale**

Selon l'instruction du 10 juin 2016 : « les CCAS et CIAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile. Ils ne sont pas soumis à la procédure d'agrément ».

La condition de lien avec la commune est précisée par le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation (article R 264-4 du CASF). La notion de séjour se substitue désormais à la notion d'installation sur le territoire, indépendamment du statut d'occupation.

« sont considérées comme ayant un lien avec la commune ou le groupement de communes au sens de l'article L 264-4 les personnes dont le lieu de séjour est le territoire de la commune ou du groupement de communes à la date de demande d'élection de domicile, indépendamment du statut ou du mode de résidence.

Les personnes qui ne remplissent pas la condition énoncée à l'alinéa précédent sont également considérées comme ayant un lien avec la commune ou le groupement de communes, au sens de l'article L. 264-4, dès lors qu'elles satisfont à l'une des conditions suivantes :

- y exercer une activité professionnelle,
- y bénéficier d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou avoir entrepris des démarches à cet effet,
- présenter des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune,
- exercer l'autorité parentale sur un enfant mineur qui y est scolarisé ».

Les règles relatives à la domiciliation s'appliquent aux communes de moins de 1500 habitants et aux intercommunalités dès lors que le CCAS ou CIAS a été dissous, suite aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ».

- **Les autres organismes agréés**

L'agrément préfectoral est obligatoire pour les organismes autres que les CCAS ou CIAS qui souhaitent mener une activité de domiciliation (article D. 264-9 du CASF)

Désormais, les CHU relevant de l'article L 322-1 du CASF, les établissements de santé et les services sociaux départementaux peuvent être agréés à des fins de recevoir des déclarations d'élections de domicile, de même que les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins, les établissements et services sociaux mentionnés au 8° de l'article L 312-1 du CASF et les organismes dits d'aide aux personnes âgées mentionnés à l'article L 232-13 du même code.

Ces établissements n'ont pas à solliciter d'agrément pour les usagers qu'ils hébergent de façon stable dès lors et que ces derniers y disposent d'une adresse postale. Ils doivent uniquement solliciter un agrément dans le cas contraire.

B. Les missions et obligations des organismes domiciliataires

- **L'entretien individuel**

Comme le prévoit l'article D. 264-2 du CASF, l'organisme domiciliataire doit mettre en place un entretien après toute demande ou renouvellement d'élection de domicile.

Il a pour objet d'informer l'intéressé sur ses droits et ses obligations en matière de domiciliation.

Il doit porter sur la situation du demandeur en matière de domiciliation (savoir si l'intéressé n'est pas déjà domicilié, s'il n'a pas déjà une attestation de domiciliation). Il peut aussi être l'occasion d'identifier les droits sociaux de l'intéressé et de l'orienter dans ses démarches.

- **Les nouveaux formulaires de demandes d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile**

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2016, deux nouveaux formulaires CERFA, reproduits en annexe 3, sont téléchargeables sur le site www.service-public.fr : le CERFA n°15547*01 au titre de l'attestation de domicile et le CERFA n°15548*01 au titre de la demande d'élection de domicile

- **La durée de l'élection de domicile**

L'élection de domicile est accordée pour une durée de validité d'un an. Elle est renouvelable de droit, si la personne remplit toujours les conditions.

En vertu de l'instruction du 10 juin 2016 : « Les organismes peuvent toutefois mettre fin à l'élection de domicile avant l'expiration de cette date (ou refuser de procéder à son renouvellement) dès lors :

- que l'intéressé le demande,
- que l'organisme est informé par l'intéressé qu'il a recouvré un domicile stable ou, pour les CCAS et CIAS, qu'il ne dispose plus de lien avec la commune ou le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale,
- lorsque l'intéressé ne s'est pas présenté pendant plus de trois mois consécutifs, sauf si cette absence est justifiée par des raisons de santé ou de privation de liberté. A cette fin, l'organisme tient à jour un enregistrement des visites et des contacts.

La décision de refuser ou de résilier une élection de domicile doit être notifiée par écrit à l'intéressé et motivée, avec mentions des voies et délais de recours.

- **Le courrier de la personne domiciliée**

Conformément à l'article D. 264-6 du CASF, les organismes domiciliataires sont tenus de recevoir tout le courrier des personnes domiciliées et de le mettre à leur disposition, en respectant le secret postal.

Ils ne sont pas obligés de faire suivre la correspondance vers une adresse temporaire de l'intéressé.

En vertu de l'instruction du 10 juin 2016 : « Les organismes domiciliataires ne sont pas tenus de réceptionner les recommandés avec accusé de réception. Il faut cependant réceptionner les avis de passage. »

Les visites et contacts doivent être enregistrés (nom, date du jour de passage, signature de l'intéressé). Cet enregistrement permet de vérifier la fréquence des passages de la personne domiciliée.

- **<u>Les remontées d'information</u>**

- **Au Représentant de l'État dans le département :**

Selon l'instruction du 10 juin 2016 : « Les organismes de domiciliation (CCAS et organismes agréés) doivent transmettre chaque année au préfet un rapport succinct sur leur activité de domiciliation ».

Ce rapport comporte notamment le nombre d'élections de domicile en cours de validité, le nombre de personnes domiciliées au 31 décembre de l'année écoulée, le nombre d'élections de domicile délivrées dans l'année, le nombre de radiations et de refus avec leurs principaux motifs, les jours et horaires d'ouverture ainsi que les moyens matériels et humains mis en œuvre par l'organisme.

Un modèle de rapport d'activité a été proposé par le Ministère des affaires sociales et de la santé.

- **Aux organismes de Sécurité Sociale et au Conseil Départemental :**

Si les organismes payeurs de prestations sociales en font la demande, les organismes de domiciliation sont tenus de communiquer les informations de domiciliation des personnes concernées. Cette procédure entre dans le cadre de leur mission de contrôle.

C. La personne domiciliée

Si la domiciliation est un droit pour toute personne ne disposant pas d'hébergement stable, la domiciliation emporte également un certain nombre de devoirs :

- Retirer le courrier régulièrement et se manifester auprès de l'organisme *a minima* une fois tous les trois mois, sauf absence justifiée par des raisons de santé ou de privation de liberté,

- informer du changement de situation l'organisme domiciliataire les organismes sociaux,

- respecter le règlement intérieur de domiciliation de la structure.

III. L’état des lieux dans la Somme

A. L’organisation de la domiciliation dans la Somme

Depuis le 1er janvier 2016, la région Picardie a fusionné avec la région Nord Pas-de-Calais pour constituer la nouvelle région des Hauts de France qui compte 6 006 156 habitants.

Le département de la Somme compte 571 675 habitants (Insee 2013) et est divisé en quatre arrondissements (Abbeville, Amiens, Montdidier et Péronne), qui comptent 23 cantons et 782 communes.

La Somme comprend :

- 39 CCAS/CIAS, agréés de plein droit,
- trois organismes agréés au titre de la domiciliation généraliste :

  - La Passerelle, gérée par Les Maisons d’Accueil l’Îlot pour les grands marginaux,

  - l’UDAF pour les majeurs protégés (personnes placées sous mesure judiciaire de protection des majeurs – MJPM, sous mesure judiciaire d’aide à la gestion du budget Familial – MJABF, sous mesure d’accompagnement social personnalisé – MASP et sous mesure d’accompagnement judiciaire – MAJ),

  - la Mission Locale du Grand Amiénois pour les jeunes qu’elle accompagne,
- un organisme agréé pour les demandeurs d’asile : COALLIA.

B. L’enquête départementale

L’état des lieux est basé sur une enquête conduite par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme (DDCS) de la Somme sur les années 2013, 2014, 2015 et 2016 auprès des CCAS et CIAS de la Somme et des associations agréées.

Un bilan d’activité leur a été envoyé afin de récolter les données nécessaires à l’établissement d’un état des lieux. Ce bilan a permis une observation sociale du dispositif de domiciliation.

L’enquête conduite par la DDCS de la Somme a permis de contacter 43 structures réparties de la façon suivante : 39 CCAS/CIAS et les quatre organismes agréés.

Le taux de participation à l’enquête a été de 62.8%, avec un taux de retour de 100 % pour les organismes agréés et de 59% pour les CCAS.

Les CCAS ayant répondu à l’enquête sont les suivants : Abbeville, Albert, Amiens, Bernaville, Camon, Cayeux sur mer, Corbie, Dargnies, Doullens, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Le Crotoy, Longueau, Mers les bains, Montdidier, Nesle, Péronne, Pont-Rémy, Roye, Rue, Talmas et Tours-en-Vimeu.

Sur les 23 réponses reçues et renseignées des CCAS, 6 structures disent ne pas effectuer de domiciliation contre 17 qui en font. L’ensemble des centres qui l’effectuent procèdent eux-mêmes à la domiciliation, n’ayant pas conclu de convention de délégation.

C. L’analyse de l’enquête de domiciliation

- **Une connaissance perfectible de l’activité de domiciliation**

Les données départementales concernant la domiciliation n’étaient jusqu’à présent pas connues pour les CCAS et elles étaient peu fournies concernant les organismes agréés.

L’enquête menée établit que l’ensemble de ces structures n’est pour l’instant pas à même de connaître les données demandées dans le rapport d’activité type présenté en annexe de la circulaire du 10 juin 2016 (cf. annexe 4).

Pour autant, elles possèdent pour la plupart des informations importantes concernant le sujet. Seules 6 structures ne recensaient pas en 2016 la typologie du public accueilli. En revanche, les données collationnées par les structures qui les recensent ne sont pas consolidées. En outre, le recensement des flux liés à l'activité de domiciliation n’est effectué que par la ville d’Amiens et reste à mettre en place dans les autres structures. De même, seules trois structures sont à même d’évaluer le coût représenté par l’activité de domiciliation.

Ces faiblesses statistiques peuvent s'expliquer par le fait que l'activité de domiciliation représente bien souvent pour les organismes domiciliataires une partie annexe de leur activité et que la sensibilisation sur l'intérêt du recueil des données reste à établir.

Seul le CCAS d'Amiens y consacre des moyens humains substantiels (8,5 ETP), l'ensemble des autres structures disposant de moins d'un ETP, et seules trois structures (CCAS d'Amiens, d'Abbeville et de Longueau) sont à même d'en évaluer le coût financier.

Dans le même sens, aucune structure ne dispose de locaux spécifiquement dédiés à l'activité de domiciliation, seul le CCAS d'Amiens a un service d'interprétariat, trois CCAS : un logiciel dédié, et cinq structures (2 CCAS et les 3 organismes agréés) : un règlement intérieur.

En outre, la question de la domiciliation semble mal connue. De nombreux CAS ne connaissent pas les organismes agréés, et en cas de refus de domiciliation, trois structures affirment même ne procéder à aucune réorientation des demandeurs, qui de se fait peuvent se retrouver en difficulté pour faire valoir leurs droits.

Il en résulte que l'activité de domiciliation généraliste est difficile à retracer en 2016

	Nombre de personnes domiciliées au 31 décembre	**Nombre de radiations**	**Nombre de nouvelles domiciliations**	**Nombre de renouvellement**	**Nombre de refus**
CCAS	1 245	101	106	73	108
Organismes agréés – Domiciliation généraliste	265	83	183	11	8
Total	1 510	184	289	84	116

L'ensemble des réponses est reproduit de façon exhaustive en annexe 5.
Les éléments ici retracés de façon synthétique doivent être fortement nuancés par l'absence de données ou le manque de données cohérentes, ne permettant pas d'avoir un aperçu fidèle de la réalité de l'activité de domiciliation.

L'enquête permet par ailleurs de mettre en évidence le fait que les organismes domiciliataires reçoivent globalement peu de demandes d'information. En effet seules trois structures disent en recevoir du Département, cinq d'organismes de sécurité sociale (essentiellement la Caisse d'allocations familiales – CAF), et trois d'autres organismes (non précisés).

- **La répartition quantitative de la domiciliation pour les CCAS en 2016**

La spécificité de la Somme tient au fait qu'il existe une grande concentration des domiciliations sur la commune d'Amiens, qui concentre plus de 70 % des domiciliations du département.

CCAS domiciliant le plus	Nombre de personnes domiciliées au 31 décembre 2016	Part sur le total de toutes les domiciliations
Amiens	847	68,1 %
Abbeville	145	11,6 %
Péronne	91	7,3 %
Longueau	41	3,3 %
Doullens	30	2,4 %
Autres CCAS	91	7,3 %
Total	**1 245**	**100%**

Cinq CCAS assurent près de 95 % des domiciliations assurées par les communes dans le département.

Le déséquilibre est manifeste dans la répartition des personnes domiciliées dans le département. En effet, si Amiens représente 25 % de la population du département et son agglomération : 31%, à eux deux Amiens t Longueau représentent 71,4% des domiciliations du département.

Aucun CCAS ne déclare de liste d'attente en matière de domiciliation.

- **L'analyse de l'évolution de l'activité des principaux CCAS domiciliataires**

	2013	2014		2015		2016		Evolution de 2013 à 2016
	Nbre	Nbre	Evolution de 2013 à 2014	Nbre	Evolution de 2014 à 2015	Nbre	Evolution de 2015 à 2016	
Amiens	847	1010	+ 19.2 %	805	- 20.3%	847	+ 5.2 %	0%
Abbeville	182	171	- 6 %	166	- 2.9 %	145	- 12.6%	- 20.3 %
Péronne	62	83	+ 33.9 %	84	+ 1.2 %	91	+ 8,3 %	+ 14.5%
Total	1091	1210	+ 15.7 %	1055	- 9.3 %	1083	+ 2,6 %	- 1.9 %

Concernant les trois CCAS les plus importants du département, leur nombre de domiciliations a chuté en moyenne de 0,7 % en trois ans, ce chiffre étant la résultante de variations très importantes d'une année sur l'autre pour chacun d'entre eux.

	Pas de domiciliation	Moins de 10	Entre 10 et 49	Entre 50 et 99	Entre 100 et 800	Plus de 800	Non renseigné
CCAS	6	6	7	1	1	1	17
%	15.4 %	15.4 %	17.8 %	2.6 %	2.6 %	2.6 %	43.6 %

Globalement les CCAS domicilient peu voire pas du tout. Il est probable que les 43.6 % de CCAS n'ayant pas renseigné le nombre de domiciliation n'en effectuent également pas ou peu.

Seuls 3 des 22 CCAS ayant répondu à l'enquête ont domicilié plus de 50 personnes en 2016.

- **La répartition quantitative de la domiciliation pour les organismes agréés**

Organismes agréés	2013	2014	2015	2016
La Passerelle	47	56	65	61
Mission Locale Grand Amiénois	136	175	91	202
UDAF	0	0	2	2
COALLIA	361	347	405	427
Total	544	578	563	692

L'organisme agréé qui effectue le plus de domiciliation est COALLIA, ce qui s'explique par le fait qu'il n'assure pas de domiciliation généraliste mais une domiciliation au titre de la demande d'asile. L'UDAF quant à lui ne réalise que très peu de domiciliations.

Il est à noter qu'aucun organisme ne fait état de l'existence d'une liste d'attente.

- **Les refus de domiciliation**

	En 2015	En 2016
Nombre de refus des CCAS	64	108

Sur les 23 réponses reçues, 11 CCAS indiquent ne procéder à aucun refus. Ce chiffre s'explique notamment par la faible demande de domiciliation dans certains CCAS du département. Les CCAS d'Amiens et d'Abbeville étant les plus importants du département, ils sont naturellement ceux qui effectuent le plus de refus. En 2016 le CCAS d'Amiens indique avoir effectué 102 refus (contre 45 en 2015) et celui d'Abbeville en a effectué 4 en 2016 (contre 16 en 2015).

Les informations récoltées concernant les motifs de refus sont peu nombreuses, cependant pour les CCAS les deux motifs principaux sont :

- le fait que la personne dispose déjà d'un domicile stable,
- le fait qu'elle n'a pas de lien avec la commune.

- **Les radiations de domiciliation**

Les deux motifs principaux de radiation sont, pour les CCAS et les organismes agréés :

Non manifestation de la personne pendant plus de 3 mois consécutifs	9	34,6 %
Recouvrement d'un logement stable	8	30,8 %
Changement du lieu d'élection de domicile à la demande de la personne	6	23,1 %
Absence de lien avec la commune	2	7,7 %
Autres	1	3,8 %
Total	26	100 %

Selon ces données, les principaux motifs de radiation sont :

- la non manifestation de la personne pendant plus de trois mois consécutifs (34,6 %),
- le recouvrement d'un logement stable (30,8 %).

Concernant les organismes agréés, les motifs principaux sont les mêmes que pour les CCAS et CIAS.

Le premier motif de radiation montre l'importance d'un suivi régulier de la personne domiciliée pour constater si son besoin est toujours le même tout au long de sa domiciliation.

D. Les questions soulevées

L'enquête démontre que la part la plus importante des domiciliations s'effectue dans les plus grosses villes du département. Les CCAS des communes rurales enregistrent très peu d'élections de domiciliation voire aucune, ce qui peut laisser à penser que le département de la Somme comprend quelques zones blanches.

Le CCAS d'Amiens effectue la majeure partie des domiciliations sur le département. Cependant une baisse des personnes qu'il domicilie a été constatée.

Cette baisse s’explique par le fait qu’il a revisité la procédure de domiciliation. En effet un droit est toujours ouvert à douze mois mais il propose également un contrat d’engagement réciproque afin de faire avancer l’accès au logement pour la personne domiciliée. Cela permet de revoir régulièrement les usagers pour effectuer les éventuels renouvellements, et à ne pas laisser se poursuivre la domiciliation sur un an si le besoin est plus court.

IV. Les orientations stratégiques et actions retenues

Au vu du contexte national, régional et départemental, le schéma poursuit les objectifs suivants :

- améliorer le dispositif et partager les bonnes pratiques,
- interroger l'intercommunalité sociale,
- rechercher une meilleure adéquation territoriale entre les besoins de la population et la réponse territoriale,
- domicilier les ressortissants étrangers en situation irrégulière.

A. Améliorer le dispositif et partager les bonnes pratiques

- **Simplifier et dématérialiser la procédure de domiciliation**

L'État (Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique - SGMAP) a entrepris une politique de simplification et de dématérialisation des actes administratifs. Si la domiciliation ne figure pas encore dans la liste des actes dématérialisés et simplifiés (17 dispositifs accessibles sur le site service public.gouv.fr), les services ministériels sont très intéressés, dans le cadre du développement concerté de l'administration numérique territoriale (DcANT), par la démarche entreprise dans la Somme, et un travail pourrait être mené aux fins de dématérialisation et de simplification du dispositif de domiciliation.

- Développer un système de traduction en ligne (type ACCEO) afin de faciliter le dialogue avec l'ensemble des publics, sans considération linguistique.

- Proposer la généralisation des contacts numériques. Cela permettrait un meilleur suivi auprès des personnes domiciliées en leur évitant des déplacements qui parfois peuvent être compliqués tout en instaurant un suivi de l'évolution de leur situation.

- Utiliser les formulaires (cerfa) de demande d'élection de domicile et d'attestation unique de façon dématérialisée, en collaboration avec le SGMAP. Il conviendrait, toujours dans le cadre de la simplification, que ces formulaires d'inscription soient rattachés aux logiciels de gestion des CCAS pour faciliter le traitement administratif (une seule saisie).

- Tester des outils tels que le lecteur laser pour simplifier le traitement administratif du courrier. Ces essais matériels pourront être soutenus par le SIILAB.

- Travailler à la télétransmission des informations relatives à la domiciliation au Département et organismes de sécurité sociale, comme c'est déjà le cas pour d'autres dispositifs sociaux (RSA, etc.).

- Accompagner l'ensemble des structures dans la transmission informatisée des données de domiciliation à la DDCS.

- Identifier un référent sur la question de la domiciliation dans chaque organisme.

➢ **<u>Partager les bonnes pratiques</u>**

▪ <u>Améliorer l'accompagnement de la personne domiciliée :</u>

L'amélioration de l'accompagnement de la personne domiciliée sera l'un des chantiers prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre du présent schéma.

L'entretien individuel devra être réellement investi, pour en faire un véritable outil d'accompagnement. Une réflexion pourra être engagée sur des modalités de partenariat entre organismes domiciliataire et intervenants sociaux (organismes de sécurité sociale en particulier), les personnes recourant à la domiciliation étant parfois difficiles à mobiliser.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre l'expérimentation faite à Amiens. Un contrat d'engagement réciproque lie le domicilié et le CCAS pour trois mois renouvelables. En établissant des échéances plus rapprochées il permet de créer un parcours d'accompagnement vers et dans le logement plus réactif et plus aidant. Le contrat d'accompagnement peut porter sur plusieurs thématiques :

- santé,
- logement,
- accès aux droits.

Les CCAS et organismes agréés qui le souhaitent pourront expérimenter ce dispositif, afin de ne plus être uniquement des dépositaires de courriers mais de jouer un rôle clé le suivi de la personne domiciliée et dans son insertion sociale.

Les modalités d'extension de ce contrat devront être approfondies, la contractualisation ne devant pas conditionner la domiciliation.

L'entretien individuel pourrait permettre de déterminer la nécessité d'une telle contractualisation avec chaque usager.

Les modalités actuelles d'accompagnement entre les usagers et les autres CCAS ou les organismes agréés, La Passerelle en particulier, pourront nourrir utilement la réflexion.

- <u>Proposer le partage des outils via la création d'une boîte à outils :</u>

  Le développement des outils communs de suivi et de bilan permettrait une centralisation de toutes les données.

  Une boîte à outils favoriserait donc la diffusion de l'information et l'élaboration d'un plan de communication autour des structures du territoire.

  Cette boîte à outils comprendra notamment :

  - un dossier complet des formulaires de domiciliation,
  - un modèle de contrat d'engagement réciproque à adapter pour chaque structure,
  - un modèle de règlement intérieur commun aux CCAS et aux organismes agréés. La plupart des structures qui effectuent de la domiciliation ne sont pas dotées de règlement intérieur (cf. annexe 4). La rédaction d'un règlement commun modulable pour les CCAS et les organismes agréés permettrait d'unifier la procédure et ainsi d'avoir des règles communes en matière de domiciliation. La rédaction d'un tel règlement sera l'un des premiers chantiers à mener dans le cadre du schéma départemental de domiciliation.
  - un tableur Excel pour les petites structures afin de n'avoir plus qu'à remplir les cases du rapport d'activité,

- des modèles de tracts et d'affiches d'information à apposer dans chaque mairie.

- Proposer la généralisation de l'utilisation du coffre-fort numérique pour les publics accompagnés dans le cadre de la domiciliation :

  Un coffre-fort numérique permet de stocker les documents administratifs, l'objectif étant de lutter contre le non-recours aux droits. Les papiers, dématérialisés, sont accessibles aux personnes auxquelles l'intéressé donne l'accès.
  Le CCAS d'Amiens a fait parti des 16 CCAS à l'échelle nationale qui ont participé à l'expérimentation du coffre fort numérique. Ses services peuvent proposer l'accès à ce coffre fort à titre gracieux à toute personne qu'il domicile ou non. Cette pratique pourrait être étendue à toutes les structures du département.
  Les modalités d'accès du coffre-fort aux partenaires, notamment à la CPAM, devront être étudiées.

- **Proposer l'instauration d'une formation annuelle au service des CCAS**

Des formations ont déjà été expérimentées par l'UNCCAS. L'objet de ces formations pourrait être défini en fonction des besoins des CCAS. Il est essentiel de former les élus et les professionnels des nouvelles intercommunalités à la domiciliation.

- **Améliorer le suivi du dispositif de domiciliation dans la Somme**

Il convient d'abord de s'entendre sur les données d'observation à collecter, donc sur un support de rapport d'activité à compléter le cas échéant. Il serait notamment intéressant de savoir combien de personnes sous tutelle sont suivies par un autre organisme que leurs tuteurs.

Il est ensuite nécessaire d'avoir de l'ambition quant à l'utilisation des données collationnées, afin qu'une analyse des parcours des personnes domiciliées vers et dans le logement soit réalisable.

Il serait souhaitable que chaque structure soit dotée d'outils d'observation (tableau Excel *a minima*, logiciel métiers éventuellement), pour garantir une saisie de qualité et exploitable à terme.

Les données collectées sont communiquées tous les ans à chaque CCAS/CIAS et à chaque organisme agréé.

B. Interroger l'intercommunalité sociale dans le cadre de la domiciliation

S'agissant de la domiciliation, il serait judicieux d'encourager l'intercommunalité sociale par la création de CIAS afin de remédier en partie au problème des zones blanches du département. Cela permettrait aux CCAS de travailler ensemble et d'aller vers une logique de mutualisation.

Le CIAS de Moreuil a d'ailleurs confirmé tout l'intérêt qu'apporte cette intercommunalité sur son territoire dans la mesure où elle permet une domiciliation plus large et diffuse.

Pour encourager la création de ces CIAS, il faudrait inclure le dispositif de domiciliation dans les journées de sensibilisation que l'UDCCAS organisera à destination des élus.

Les EPCI ont également un rôle à jouer dans le développement de l'intercommunalité sociale. Depuis la loi de cohésion sociale adoptée fin 2004 et suite à la forte mobilisation de l'UNCCAS, une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » supplémentaire est ouverte aux EPCI à fiscalité propre que sont les communautés de communes et d'agglomération. Lorsque l'EPCI opte pour cette compétence, il peut en confier l'exercice à un CIAS.

Chaque intercommunalité devrait accueillir en son sein, au minimum, un point de domiciliation.

Il faut également favoriser les services mobiles de domiciliation en zone rurale.

C. Rechercher une meilleure adéquation territoriale entre les besoins de la population et la réponse territoriale.

- **Engager un diagnostic relatif au besoin de domiciliation sur le territoire de l'ensemble du département et notamment en milieu rural**

La question de l'équilibre des domiciliations est fondamentale et doit être un axe de travail. La carte de la domiciliation montre que ce dispositif n'est pas présent sur tout le département, au prorata de la population.

Des efforts d'information sur l'intérêt d'une domiciliation dans le bassin de vie sont indispensables pour les communes, afin qu'elles prennent la mesure de leur rôle, sous peine de déraciner les publics fragiles. La sensibilisation des communes doit également permettre de recueillir des données territorialisées plus complètes, et ainsi de créer une offre locale mieux adéquate aux besoins. Les résultats de l'observation locale ainsi effectuée sont communiqués à chaque CCAS/CIAS.

Par ailleurs, le fait que certaines zones du département sont défavorisées en matière de domiciliation, et notamment les zones rurales, peut être relié à la question de la recherche de l'offre d'hébergement dans ces territoires dans la mesure où, en l'absence de réponse locale, les personnes cherchent à s'héberger et à se domicilier dans les villes plus importantes.

L'une des réponses à cette question pourrait être de s'appuyer sur d'autres structures et dispositifs existants pour intégrer une place d'hébergement d'urgence et assurer la domiciliation (EHPAD, pensions de familles, ESAT, etc.).

- **Clarifier la situation des personnes ne bénéficiant pas d'un hébergement stable**

Les personnes hébergées sans que leur hébergement ne présente de caractère de stabilité ou sans pouvoir s'y domicilier sont contraintes de recourir à la domiciliation par les CCAS ou CIAS. La question en pose notamment pour les personnes accueillies à l'hôtel. La création de places d'hébergement d'urgence permettrait une réduction des nuitées hôtelières.

En cas d'instabilité du lieu d'hébergement, et de changement de commune, il faudrait prévoir des modalités de transfert de la domiciliation.

D. Interroger la pertinence du choix du domiciliataire

Il est important que le choix de l'organisme domiciliataire soit adapté aux besoins du public domicilié. La question se pose par exemple de savoir si les CCAS ou organismes agréés pour la domiciliation de jeunes ou de grands marginaux sont les mieux à même d'assurer la domiciliation de majeurs protégés et si une domiciliation par un organisme tutélaire ne serait pas plus adéquate.

Une réflexion sur la question sera engagée de façon prioritaire dans le cadre du présent schéma.

E. Domicilier les ressortissants étrangers en situation irrégulière

Une domiciliation rapide des personnes en situation irrégulière est souhaitable, notamment dans la mesure où elles doivent justifier d'un délai minimum de trois mois de domiciliation pour bénéficier de l'AME.

Les CADA peuvent se trouver en difficulté face à la nécessité de domicilier des personnes en situation irrégulière dans la mesure où ces dernières n'ont pas vocation à prolonger leur séjour en leur sein. Ils les orientent donc vers les CCAS ou CIAS pour qu'elles y soient domiciliées. A cette fin, ils leur remettent une attestation de fin de prise en charge en CADA.

Certains CCAS restent pourtant réticents à domicilier les personnes en situation irrégulière, estimant ne pas être en mesure de le faire, certains restreignant même l'attestation de domiciliation en précisant qu'elle n'est valable que pour les droits qu'elle mentionne.

Il importe à cet égard de rappeler que la domiciliation des ressortissants étrangers en situation irrégulière est inconditionnelle et incombe de droit aux CCAS et CIAS en vertu de l'article L. 264-2 alinéa 3 du CASF.

En outre, l'attestation de domiciliation est réglementaire (décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable - cerfa 15547*01, cf. annexe 3) et ne saurait en conséquence restreindre les droits auxquels elle donne accès.

Il faut par ailleurs souligner que pour les personnes en situation irrégulière, comme pour toutes personnes domiciliées, une domiciliation postale est suffisante pour l'ouverture des droits, et qu'ainsi une domiciliation physique ne peut être exigée.

V. Modalités de mise en œuvre et suivi du schéma

A. La mise en œuvre des actions

Un questionnaire numérique sera envoyé chaque année par les services de la DDCS afin d'obtenir un rapport d'activité de chaque CCAS, CIAS et organisme agréé. Ces rapports seront utiles lors de la réunion du comité de pilotage pour le suivi de l'application du schéma départemental. Ils seront communiqués en début d'année à chaque structure pour que celles-ci aient connaissance des obligations de reporting qui leur sont faites. Un bilan sera présenté en réunion de comité de pilotage.
Un calendrier prévisionnel de réunions des différents comités (de pilotage et technique) sera validé lors de la mise en place du premier comité de pilotage.

B. Les instances de suivi

Afin de s'assurer de la bonne gouvernance du dispositif, seront institués :

Un comité de pilotage, un comité technique et des ateliers thématiques :

La composition du comité de pilotage :

- des représentants des services déconcentrés voire centraux (SGMAP) de l'État,
- un représentant du Conseil départemental,
- un représentant des CCAS/CIAS (UDCCAS de la Somme),
- un représentant des organismes agréés au titre de la domiciliation généraliste,
- un représentant de l'organisme agréé au titre de la domiciliation des demandeurs d'asile,
- un représentant de l'OFII,
- un représentant de l'UDAUS,
- un représentant des usagers.

La composition du comité technique et des ateliers thématiques : les membres du comité technique et des ateliers thématiques sont désignés par le Préfet de département.

Le comité technique devra être constitué des membres du comité de pilotage, auxquels pourront s'ajouter, à titre indicatif et non exhaustif les représentants des organismes suivants :

- les communes des chefs lieux de département,
- d'autres CCAS,
- d'autres associations,
- les permanences d'accès aux soins de santé – PASS,
- la Poste,
- les établissements bancaires,
- les délégués du défenseur des droits, les médiateurs sanitaires,
- la CPAM,
- la CAF,
- les services du Conseil départemental,
- les établissements hospitaliers et établissements pénitenciers,
- les CHRS et autres structures d'hébergement,
- les services des étrangers de la préfecture,
- les services des impôts.

ANNEXES au SCHÉMA

Annexe 1 : Rapport d'activité de domiciliation des personnes sans domicile stable

(annexe 3 de l'instruction du 10 juin 2016)

Année :
Nom de l'organisme :
Adresse de l'organisme (siège) :
Adresse postale du ou des site(s) agréé(s) :
Numéro de téléphone :
Adresse mail du service ou du responsable de l'activité de domiciliation :

Type d'organisme : ☐ CCAS-CIAS ☐ Organisme agréé
Pour les organismes agréés :
Date de l'agrément initial :
Date du dernier renouvellement :

Axe 1 - Activité de domiciliation

1. Avez-vous des demandes de domiciliation ? ☐ oui ☐ non

2. Pour les CCAS et CIAS : Avez-vous conclu une convention de délégation pour tout ?

3. Ou partie des actions liées à la domiciliation ?

☐ Oui ☐ non

Si oui, préciser avec quelle structure et le champ de la délégation :

4. Pour les organismes agréés : Votre agrément est-il restreint par le cahier des charges?

☐ Oui ☐ non

Si oui, accueillez-vous un certain type de public ?

☐ Oui ☐ non

5. Activité de domiciliation : à quantifier et reporter sur le tableau d'activité. Existe-t-il un recensement des flux liés à l'activité de domiciliation ?

☐ Oui ☐ non

Si oui, le cas échéant :

Nombre de passages liés à l'activité « courrier » sur l'année :

Nombre de courriers reçus au titre de la domiciliation sur l'année :

6. Motifs des radiations (cocher les deux motifs principaux) :

☐ Non manifestation de la personne pendant plus de 3 mois consécutifs

☐ Recouvrement d'un logement stable

☐ Changement du lieu d'élection de domicile à la demande de la personne

☐ Absence de lien avec la commune (pour les CCAS-CIAS)

☐ Autre (à préciser) :

7. Refus d'élection de domicile par motif (cocher les deux motifs principaux) :

☐ Refus justifié par le fait que la personne dispose d'un domicile stable

☐ Refus justifié par la saturation de votre organisme, en termes de nombre maximum d'agréments atteint ou de manque de moyens

☐ Refus justifié par l'absence de lien avec la commune (pour les CCAS-CIAS)

☐ Autre (à préciser) :

8. Type de réorientation suite au refus d'élection de domicile (cocher le type principal) :

☐ Non réorientation, en précisant les principaux motifs si connus :

☐ Réorientation vers un (autre) CCAS ou CIAS

☐ Réorientation vers un organisme agréé

9. Existe-t-il une liste d'attente pour le traitement des demandes de domiciliation dans votre structure ?

☐ Oui ☐non

Si oui, quel est le délai moyen d'attente sur l'année ?

10. Recevez-vous des demandes d'information ?

- Du département ☐ oui ☐ non
- D'organismes de Sécurité sociale ☐ oui ☐ non
- D'autres institutions ☐ oui ☐ non

Axe 2 - Connaissance du public domicilié

11. Avez-vous une connaissance des typologies du public pour les nouvelles demandes ?

☐ Oui ☐ non

Si oui, nombre total d'individus :

Nombre total de mineurs :
Dont nombre de mineurs isolés :
Nombre total de majeurs :
Dont nombre de couples sans enfant :
Dont nombre de femmes isolées sans enfant :
Dont nombre d'hommes isolés sans enfant :
Dont nombre de couples avec enfant :

Axe 3 - Modalités de la domiciliation

12. Si vous en avez connaissance, quels sont les principaux organismes / structures qui orientent des personnes vers votre structure pour l'activité de domiciliation ?

13. Connaissez-vous le coût global de votre activité de domiciliation (moyens humains, fonctionnement courant, locaux) estimé ?

☐ Oui ☐ non

Si oui, précisez cette estimation en K€ :

14. Les faits marquants de l'année :

15. Commentaires éventuels :

Tableau d'activité

Dispositif généraliste	**Année N1**	**Année N2**
Attestations d'élections de domicile		
Le cas échéant, nombre maximum prévu par an dans l'agrément (pour les organismes agréés) [1]		
Nombre d'élections de domicile en cours de validité au 31décembre [2]		
Nombre de personnes domiciliées au 31décembre [3]		
Nombre d'élections de domicile réalisées [4]		
- Dont le nombre de premières élections réalisées		
- Dont le nombre de renouvellements réalisés		
- Nombre de radiation		
- Nombre de refus		

[1] Certains agréments préfectoraux précisent, à titre indicatif, un nombre annuel maximum d'élections de domicile en cours de validité (stock) que l'association peut gérer.
[2] Le nombre d'élections de domicile en cours de validité correspond au nombre de titulaires d'attestations de domicile toujours en cours de validité au 31 décembre de l'année écoulée.
[3] Le nombre de personnes domiciliées correspond au nombre de titulaires d'attestation de domicile en cours de validité au 31 décembre de l'année écoulée, cumulé au nombre d'ayants droit.
[4] Le nombre d'élections de domicile réalisées correspond au nombre d'attestations de domicile délivrées au cours de l'année civile écoulée.

Moyens humains alloués pour l'activité de domiciliation		
Bénévoles (en ETP) [5]		
Salariés (en EPT) [5]		
Montant total des moyens humains (en €) [6]		
Autres moyens alloués pour l'activité de domiciliation		
Règlement intérieur	□ oui	□ non
Service d'interprétariat [7]	□ oui	□ non
Logiciel informatique [8]	□ oui	□ non
Locaux spécifiques [9]	□ oui	□ non

[5] Calculer en Equivalent Temps Plein (ETP), le temps nécessaire pour l'activité de domiciliation. Par exemple, si une personne intervient 10 h par semaine, l'équivalent temps plein est d'environ 0,3 ETP (10/35).

[6] Calculer le coût total du personnel dédié à la domiciliation, en prenant en compte le salaire annuel du(des) salarié(s), ainsi que les éventuels remboursements de frais au(x) bénévole(s).

[7] Indiquer si votre structure dispose de moyens particuliers d'interprétariat (interprétariat par téléphone, sur place, traduction de documents).

[8] Indiquer si votre structure assure une gestion informatisée des domiciliations, et si oui, indiquer le logiciel utilisé.

[9] Indiquer si des locaux sont spécifiquement dédiés à l'activité domiciliation.

Annexe 2 : Demande d'élection de domicile

(cerfa 15548*01)

(Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable)

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

☐ Mme ☐ M.

Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : __/__/____ Lieu de naissance : _____

Nom(s) et prénom(s) des ayants droit : _____

_____

_____

Numéro de téléphone : _____

☐ 1ère demande ☐ Renouvellement

Numéro d'usager (réservé à l'organisme domiciliataire) : _____

Demande à élire domicile auprès de l'organisme suivant :

Nom de l'organisme : _____

Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) : _____

Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : _____

Adresse postale : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Fait à _____ le __/__/____

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des éléments apportés en vue de la délivrance de cette attestation et m'engage à signaler immédiatement à l'organisme procédant à l'élection de domicile tout changement modifiant cette déclaration.

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Fait à _____ le __/__/____

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

Le cachet de l'organisme fait office d'accusé de réception.

Tout organisme de domiciliation a obligation d'accuser réception de la demande, de proposer un entretien au demandeur et d'indiquer la décision d'accord ou de refus motivée à la demande dans un délai maximum de deux mois.

PROPOSITION D'ENTRETIEN

Vous êtes convoqué à un entretien le : __/__/____ à __ h __

avec : _____

à l'adresse suivante : _____

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441-1 et suivants du code pénal). La loi punit également quiconque utilise une fausse identité ou un document administratif destiné à l'autorité publique (article 443-19 du code pénal).
La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données apportées dans ce document. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme domiciliataire.
Les données issues de ce formulaire seront traitées par voie informatique.
Les données issues de ce formulaire seront communicables dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Annexe 3 : Décision relative à la demande d'élection de domicile

(cerfa 15547*01)

(Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable)

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

☐ Mme ☐ M.

Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : __/__/____ Lieu de naissance : _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME DOMICILIATAIRE

Nom de l'organisme : _____

Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : _____

Numéro d'agrément : _____

DÉCISION

Votre demande est : ☐ acceptée

L'attestation d'élection de domicile se trouve au verso de ce document.

☐ refusée

Motif en cas de refus :

_____

_____

_____

_____

_____

Orientation proposée :

_____

_____

Fait à _____ le __/__/____

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe l'organisme, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ATTESTATION D'ÉLECTION DE DOMICILE

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

☐ Mme ☐ M.

Nom(s) : ____

Prénom(s) : ____

Nom(s) et prénom(s) des ayants droit : ______________________________

____

____

A élu domicile auprès de l'organisme suivant :

Nom de l'organisme : ____

Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) : ______________________________

Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : ______________________________

Adresse postale : ____

Courriel : ____

Téléphone : ____

Son adresse postale est la suivante :

Nom(s) : ________________________ Prénom(s) : ________________________

____

____

____

DURÉE DE L'ATTESTATION

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.

Date de validité de l'attestation : __ /__ /____ au __/__/____

Il est recommandé de demander le renouvellement de l'élection de domicile au moins deux mois avant sa date d'échéance.

Date de première domiciliation au sein de l'organisme : __/__ /____

Fait à ________________ le __/__/____

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

Annexe 4 : Une connaissance perfectible de l'activité de domiciliation

CCAS / Organismes agréés	Recensement des flux liés à l'activité de domiciliation	Réorientation suite à un refus	Connaissance de typologie de public	Identification du coût global de l'activité de domiciliation	ETP	Règlement intérieur	Service d'interprétariat	Logiciel informatique	Locaux spécifiques
Abbeville	Non	Non	Oui	Oui	0,5	Oui	Non	Oui	Non
Albert	Non	Non	Oui	Non	NR	Non	Non	Non	Non
Amiens	Oui	Oui	Oui	Oui	8,5	Oui	Oui	Oui	Non
Bernaville	Oui	NR	Oui	Non	NR	NR	NR	NR	NR
Camon	Non	Oui	Oui	Non	0,01	Non	Non	Non	Non
Cayeux sur mer	Non	Oui	Oui	Non	NR	Non	Non	Non	Non
Corbie	Non	NR	Oui	Non	NR	Non	NR	NR	NR
Doullens	Non	Oui	Non	Non	0,1	Non	Non	Non	Non
Friville-Escarbotin	NR	NR	Oui	Non	NR	Non	Non	Non	Non
Ham	NR	NR	NR	Non	0,05	Non	Non	Non	Non
Le Crotoy	Non	NR	Oui	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Longueau	Oui	NR	Oui	Oui	0,2	Non	Non	Non	Non
Mers les bains	Non	Oui	Oui	Non	NR	Non	Non	Non	Non
Montdidier	Non	NR	Non	Non	NR	Non	Non	Non	Non
Péronne	Non	Oui	Non	Non	0,1	Non	Non	Non	Non
Roye	Non	NR	Oui	Non	0.02	Non	Non	Non	Non
Rue	Non	Oui	Non	Non	NR	Non	Non	Non	Non
La Passerelle	Non	Oui	Oui	Non	0,1	Oui	Non	Non	Non
Mission Locale Grand Amiénois	Non	Oui	Non	Non	NR*	Oui	Non	Oui	Non
UDAF	Non	Non	Oui	Non	NR	Oui	Non	Non	Non

NR : Non renseigné.

** 38 personnes, le nombre d'ETP n'étant pas renseigné*

Annexe 5 : Un aperçu de l'activité de domiciliation généraliste en 2016

CCAS et organismes agréés	Nombre d'élections de domicile en cours de validité au 31 décembre	Nombre de personnes domiciliées au 31 décembre	Nombre de personnes domiciliées en 2016	*dont nombre de premières élections réalisées*	*Dont nombre de renouvellements réalisés*	Nombre de radiations	Nombre de refus
Abbeville	66	145	224	*NR*	*NR*	79	4
Albert	NR	22	NR	*NR*	*NR*	8	NR
Amiens	655	847	1084	*NR*	*NR*	NR	102
Bernaville	1	1	1	*1*	*0*	0	0
Camon	1	1	1	*NR*	*1*	0	0
Cayeux sur mer	2	2	2	*NR*	*NR*	NR	NR
Corbie	6	10	8	*4*	*4*	1	NR
Doullens	30	30	30	*16*	*12*	2	NR
Friville-Escarbotin	2	2	4	*3*	*1*	2	0
Ham	15	21	NR	*9*	*3*	7	0
Le Crotoy	1	1	1	*0*	*1*	0	0
Longueau	NR	41	NR	*NR*	*NR*	0	0
Mers les bains	3	4	5	*2*	*3*	1	0
Montdidier	10	12	13	*11*	*2*	1	0
Péronne	91	91	NR	*45*	*46*	NR	2
Roye	NR	14	14	*14*	*0*	0	0
Rue	1	1	1	*1*	*0*	0	0
La Passerelle	51	61	61	*50*	*11*	3	8
Mission Locale Grand Amiénois	124	202	NR	*131*	*NR*	78	0
UDAF	2	2	2	*2*	*0*	2	0

NR : Non renseigné. Sont considérées comme non renseignées les données non cohérentes

Glossaire Schéma départemental de la domiciliation

DcANT : Développement concerté de l'administration numérique territoriale

EEE : Espace économique européen

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ESAT : Etablissement et service d'aide par le travail

ETP : Equivalent temps plein

FJT : Foyers jeunes travailleurs

MAJ : Mesure d'accompagnement judiciaire

MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé

MJABF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget Familial

MJPM : Mesure judiciaire de protection des majeurs

MSA : Mutualité sociale agricole

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

PASS : Permanences d'accès aux soins de santé

PCH : Prestation de compensation du handicap

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PPSMJ : Personnes placées sous main de justice

RSA : Revenu de solidarité active

SGMAP : Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique

UE : Union européenne

UDCCAS : Union départementale des centres communaux d'action sociale

UNCCAS : Union nationale des centres communaux d'action sociale